

<b>PROCÈS - VERBAL du Conseil d'administration</b>		
--	--	--

<b>Séance du 25 juin 2024</b>		
-------------------------------	--	--

Le Conseil d'administration de Sciences Po Strasbourg s'est réuni le 25 juin 2024 à 17h.

### **Ordre du jour**

1. Procès-verbal de la séance du 23 avril 2024
2. Informations du Directeur
3. Règlements des examens et MECC 2024/25:
  - 3.1. Des Masters, et de la Licence Professionnelle
  - 3.2. Révision des règlements du Diplôme de Sciences Po Strasbourg (Note plancher en premier cycle, Portefeuille d'expériences et de compétences premier et second cycle)
    - 3.2.1. Première année
    - 3.2.2. Deuxième année
    - 3.2.3. Troisième année
    - 3.2.4. Quatrième année
    - 3.2.5. Cinquième année
4. Réseau des Sciences Po : Convention relative au concours d'entrée en 1ère année 2025
5. Programme d'Etudes Intégrées (PEI) :
  - 5.1. Avenant financier 2023/2024 avec l'association étudiante « Alter Bureau »
  - 5.2. Convention avec l'association étudiante « Bureau des Arts »
  - 5.3. Avenant à la convention avec l'association « Ecole des Jeunes Orateurs »
6. Accords de coopération internationale (sous-réserve)
7. Divers
  - 7.1. Proposition de motion relative au tarif boursier du concours d'entrée en première année
  - 7.2. Propositions relatives au partenariat avec l'Université Reichman de Tel-Aviv
  - 7.3. Proposition de motion suite au communiqué de France Université

---

### **Ont participé à la réunion les membres dont les noms suivent :**

#### Le Président :

- M. SUARD : procurations de Mme BERTRAND DORLEAC et de Mme NAVARRE

#### Le Directeur :

- M. HEURTIN

#### Pour les personnalités extérieures :

- M. LARAT : procurations de MM SCHWARTZ et BEMER

- Mme ZIELINSKI : procuration de M. de GROSSOUVRE

- Mme SITTLER: procurations de M. PFLIEGERSDOERFFER et de Mme PIETRZYK

#### Pour les enseignants :

- Mme LOZAC'H

- Mme ABALLEA : procuration de Mme WASSENBERG

- M. DUBOIS : procuration de M. SINIGAGLIA

- M. FABREGUET
- Mme HAMELIN (départ 17h45)
- M. LASSERRE-CAPDEVILLE : procuration de M. KOVAR
- Mme WILLMANN: procuration de Mme ROIRON
- Mme ZIMMER : procuration de Mme HAMELIN à partir de 17h45

Pour les représentants des personnels :

- M. TONIUTTI : procuration de Mme BARROIS

Pour les représentants des étudiants :

- M. GILG : procuration de M. PROD'HOMME
- Mme BUDKEWITSCH : procuration de Mme SACARD et de M. BONGARZONE
- M. SALAZARD : procuration de Mme GROB et M.VERNEUIL à partir de 19h15
- M. VERNEUIL (départ à 19h15)
- Mme SCHNEIDER

Pour les membres invités :

- M. DROIT, Directeur-adjoint, délégué aux études du 1er et du 2nd cycle
- Mme DELANNAY, Directrice déléguée à l'Inclusion et à la Réussite Etudiante
- Mme HMAE, Responsable administratif et financier, secrétaire de séance
- M. MONIER, Responsable du service des études et de la scolarité

Excusée : Mme LEHNI, Directrice déléguée Relations Internationales

---

Le quorum étant atteint, M. SUARD ouvre à 17h, la séance du Conseil en remerciant les administrateurs pour leur présence.

### **1. Procès-verbal de la séance du 23 avril 2024**

Le procès-verbal de la séance du 23 avril 2024 est adopté à l'unanimité moins 2 abstentions.

### **2. Informations du Directeur**

M. HEURTIN livre quelques points d'information saillants relatifs au fonctionnement de Sciences Po Strasbourg.

Au sein du service des études, depuis la dernière séance du conseil, de nouveaux collègues sont venus compléter l'équipe administrative : Mmes GALMICHE et THIEBAUT au sein du bureau du diplôme, Mme STANICA au sein du bureau des relations internationales et Mme SOLAANI au sein du bureau de Masters.

Les équipes de ce service sont à la croisée des chemins, fortement mobilisées d'une part par la gestion des jurys des examens des promotions 23/24, et d'autre part, par la préparation de la rentrée 2024, les mobilités internationales entrantes et sortantes, le suivi des résultats des concours d'entrée. A noter que cette rentrée sera marquée par le déploiement, non seulement de la nouvelle offre de formation mais également par celui de l'alternance sur 3 parcours de masters supplémentaires. Un important travail de modélisation des applications de gestion est en cours à ces 2 titres.

Le programme PEI organise, entre autre, le voyage à Paris de l'équipe de collégiens lauréate du challenge 2024, issu du collège de Bourtzwiller.

Concernant le bâtiment, les travaux de reprise des façades se poursuivent en entraînant malheureusement de nombreuses difficultés en raison du bruit généré. Par ailleurs, les travaux de fusion de petites salles de cours peu utilisées sont finalisés et permettront d'accueillir à la rentrée les étudiants dans deux salles de 40 (220) et 48 places (217), plus adaptées aux tailles des promotions actuelles.

Le service Communication quant à lui, poursuit le travail autour de l'édition 2024 de la campagne de collecte de fonds destinés à l'enveloppe des bourses d'études dédiées aux étudiants en précarité économique.

Le service Carrières est mobilisé par le traitement de l'enquête d'insertion des diplômés de 2023. Une présentation de ces résultats est prévue lors de la prochaine séance du conseil au mois d'octobre. L'étude des dossiers de demandes de césure se poursuit. A ce jour 23 projets ont été acceptés, pour un total d'une trentaine de demandes environ. Ce dispositif est évidemment un droit, il convient toutefois de souligner qu'il complexifie la gestion des flux entre la 4<sup>ème</sup> et la 5<sup>ème</sup> année, par ailleurs, selon la ventilation des bénéficiaires à leur retour, les effectifs de certaines formations peuvent être grandement déstabilisés. Enfin, M. HEURTIN souligne que le service a géré près de 625 conventions de stage au cours de l'année universitaire 23/24.

M. SUARD remercie M. HEURTIN pour ces informations et, en l'absence de questions des administrateurs, propose d'enchaîner sur le point suivant de l'ordre du jour.

### **3. Règlements des examens et MECC 2024/25**

#### **3.1. Des Masters, et de la Licence Professionnelle (annexes 1)**

M. MONIER indique ainsi que les règlements proposés pour les masters 1 et 2 - présentés dans le dossier « annexes 1 » - correspondent à des déclinaisons du cadre général du règlement de l'Université de Strasbourg.

M. SUARD soumet au vote des administrateurs les modalités des contrôles des connaissances et les règlements des Masters et de la Licence Professionnelle hébergés par Sciences Po Strasbourg. Ces documents sont approuvés à l'unanimité.

#### **3.2. Révision des règlements du Diplôme de Sciences Po Strasbourg (Note plancher en premier cycle, Portefeuille d'expériences et de compétences premier et second cycle) (annexes 2)**

##### **3.2.1. Première année**

##### **3.2.2. Deuxième année**

##### **3.2.3. Troisième année**

##### **3.2.4. Quatrième année**

##### **3.2.5. Cinquième année**

M. HEURTIN propose de présenter ce point en mettant plus particulièrement l'accent sur les deux révisions proposées : l'introduction du principe d'une note plancher en premier cycle et l'évolution du dispositif d'accompagnement à la professionnalisation en premier cycle avec une extension au niveau du second cycle.

Dans ce cadre, il débute par celle qui consiste à introduire le principe d'une note plancher au niveau du premier cycle, en soulignant que cette proposition a fait débat au sein de la commission paritaire.

M. HEURTIN rappelle les deux motifs qui ont présidé à l'introduction de cette réforme, qui sont d'une part, une volonté de clarification et d'autre part un objectif de renforcement du caractère pluridisciplinaire de la formation.

En effet, jusqu'à présent, la validation des deux premières années du diplôme de Sciences Po Strasbourg reposait sur le principe dit de la double moyenne. Celle-ci correspond d'une part à la moyenne générale de 10/20 sur l'ensemble des matières, pondérées des coefficients définis dans le règlement des études, et d'autre part à la moyenne de 10/20, après application des coefficients correspondants, à un « bloc de tronc commun » formé des épreuves écrites, des cours magistraux du tronc commun et des quatre conférences de méthode de droit, d'économie-gestion, d'histoire et de science politique. Ce système faisait, depuis de longues années, l'objet de critiques de la part des étudiants par le biais de leurs élus : incompréhension face à un système largement opaque du fait de coefficients mal connus ; anxiété face à la double condition de moyenne.

Le second objectif de cette réforme consiste à réaffirmer l'une des caractéristiques principales du diplôme qui est son caractère pluridisciplinaire. Le principe de la note plancher permet ainsi de s'assurer que chaque étudiant et étudiante du diplôme soit en capacité de mobiliser les concepts essentiels pour l'ensemble des disciplines du tronc commun. Le seuil de 8/20 a pour objectif d'inciter les étudiants à ne délaissier aucune matière, sans pour autant exiger de leur part une maîtrise approfondie.

M. HEURTIN poursuit en expliquant la méthodologie appliquée qui a permis de déterminer le seuil de 8/20 (détail de la simulation joint en annexes 2). Il souligne que ce seuil a pour résultat de n'avoir aucun effet sur le nombre total d'étudiants en échec en première session, et ce, afin d'éviter que cette mesure ne soit source d'un stress supplémentaire. Si le volume d'échecs en première session restera stable, il est toutefois probable que ce ne seront pas les mêmes profils d'étudiants qui seront impactés.

M. GILG souhaite savoir en quoi cette note de 8/20 pourrait garantir le caractère pluridisciplinaire de la formation dans la mesure où les systèmes de notations diffèrent entre les disciplines, voire entre les enseignants.

M. HEURTIN le remercie pour cette question qui lui permet de compléter son propos sur deux points.

Le premier consiste en une précision : cette note plancher serait formée pour chaque discipline de la moyenne d'épreuves écrites des cours magistraux de l'année et des conférences de méthode qui leur sont associées. Il souligne, qu'en matière de disparité dans la notation, les moyennes les plus hautes sont constatées en économie, science politique et en droit, alors que les plus basses se retrouvent en histoire.

En second lieu, M. HEURTIN indique que M. GILG a raison d'attirer l'attention sur les disparités de notation entre disciplines dans le cadre du contrôle continu. Il cite l'exemple de la science politique dont les moyennes sont supérieures de deux points à celles des autres disciplines et annonce que sera inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine commission pédagogique, la nécessité d'harmoniser les notes du contrôle continu. Il souligne que des procédures ont par ailleurs déjà été mises en place afin d'harmoniser les notes entre les différents groupes de conférences de méthode, au sein de chaque discipline.

Mme BUDKEWITSCH doute que cette réforme, d'une part n'aura pas d'impact en matière de taux d'échec, d'autre part qu'elle ne sera pas un facteur de stress supplémentaire. Elle précise que le système de double moyenne, sous réserve qu'il soit correctement expliqué, ne constituait pas une source de stress. Alors que le principe d'une note plancher va nécessairement le devenir car il va contraindre les étudiants à travailler encore plus, et peut être en vain, dans les matières où ils rencontrent des difficultés.

M. HEURTIN rappelle que le bien-être étudiant est au centre des préoccupations de l'équipe de direction depuis le début de leur mandat en 2020, comme en témoigne la réforme du premier cycle. Il souligne que la note plancher correspond à la moyenne du contrôle terminal et du contrôle continu. Il concède qu'un échec soit possible sur une épreuve de contrôle terminal, mais insiste sur le fait qu'un effort continu en conférences de méthode permet d'obtenir une moyenne convenable qui pourra compenser un éventuel revers au contrôle terminal et atteindre le seuil de 8.

M. SALAZARD conteste cette analyse. Il estime que la seule analyse des moyennes a posteriori ne permet pas d'estimer le niveau de bien-être des étudiants. Il rejoint Mme BUDKEWITSCH pour réaffirmer le principe qu'une note plancher va nécessairement introduire un stress supplémentaire au sein de la population étudiante qui rencontre des difficultés.

M. HEURTIN explique que le stress est un phénomène soudain et momentané. Il est ainsi normal de ressentir du stress avant un examen. Or, ce qui est demandé aux étudiants est de fournir un effort continu minimal, qui ne génère pas de stress.

M. FABREGUET intervient pour confirmer que l'histoire est la discipline la plus sélective et précise les critères de notation. Ainsi, une copie notée 8/20 témoigne de connaissances plus ou moins maîtrisées, mais avec une faiblesse dans la construction du plan. Une copie notée sous le seuil de 8/20 témoigne en revanche d'une absence de

connaissances et de compréhension du sujet. Obtenir une note supérieure à 8/20 est atteignable avec un travail régulier et honorable, a fortiori pour des étudiants sélectionnés par concours.

M. DUBOIS évoque la possibilité que cette réforme conduise les enseignants à modifier leur pratique de notation.

M. HEURTIN confirme que ce n'est pas exclu. Il est même possible que ce nouveau système fasse diminuer le taux d'échec. Il indique que ce nouveau système fera l'objet d'une évaluation, afin de le faire évoluer, si nécessaire.

Mme LOZAC'H fait part de son scepticisme à l'égard de ce projet. D'une part, quel est le sens de ce système qui est annoncé comme n'ayant que peu d'impact sur le taux d'échec ? D'autre part, elle souhaiterait avoir accès aux données qui permettent d'établir qu'il existe de la part des étudiants des stratégies d'abandon de certaines disciplines et savoir quelles sont les disciplines concernées.

M. HEURTIN répond, d'une part, que le taux d'échec n'est pas l'objectif de cette réforme. Il s'agit en revanche d'envoyer un signal aux étudiants sur ce qui est attendu de leur part et sur ce qui fait l'identité de leur formation. D'autre part, il n'est pas possible de dégager une stratégie unique de la part des étudiants. Il souligne toutefois avoir pu vérifier une tendance sur la base de son propre cours en science politique : la plupart des mauvaises notes qu'il a pu attribuer se sont vues compensées par de bons résultats en droit et économie.

Mme LOZAC'H souhaite savoir quel est le pourcentage d'étudiants concernés. Elle témoigne, pour avoir assuré un cours en deuxième année, avoir pu constater une très grande variabilité des notes entre des matières d'une même discipline. Aussi, elle doute de l'existence d'une stratégie d'évitement disciplinaire.

M. VERNEUIL s'interroge de la pertinence de cette réforme qui ne cible finalement qu'un très faible nombre d'étudiants, une quinzaine, d'après ce qui est annoncé, à savoir un volume des échecs constant. Il estime que cette petite cible ne justifie pas d'introduire un facteur de stress supplémentaire pour le reste de la promotion, soit près de 180 étudiants.

M. HEURTIN réitère son propos : il ne croit pas que cette réforme soit source d'un stress supplémentaire. Ce paramètre fera par ailleurs l'objet d'un suivi dans le cadre de l'évaluation prévue, de sorte à permettre de faire évoluer si nécessaire cette réforme.

M. GILG indique ne pas être favorable à une réforme qui sera nécessairement une source de stress pour les étudiants. Il conteste par ailleurs l'argument selon lequel les étudiants demandent la suppression du système actuel de double moyenne. Un sondage a été fait auprès des étudiants (230 répondants) à ce sujet et il s'avère que 81% d'entre eux ne souhaitent pas voir modifié le système de calcul de la moyenne. Enfin, il souligne que le faible taux d'échec est en soi l'indicateur que la formation proposée dans le cadre du diplôme de Sciences Po atteint bien son objectif de pluridisciplinarité.

M. HEURTIN réaffirme que le système de calcul actuel fait l'objet de plaintes récurrentes depuis plusieurs années et a été dénoncé par les élus étudiants de l'an dernier. Il salue l'initiative relative à la consultation des étudiants, il craint toutefois que la question posée n'ait été biaisée.

M. GILG ne nie pas que le sondage ait été biaisé et déplore l'absence de consultation des étudiants. En effet, il conteste l'argument selon lequel l'abolition du système de double moyenne était une revendication étudiante.

Mme ZIELINSKI souhaite savoir si une analyse a été faite pour identifier les motivations des étudiantes et des étudiants qui ont recours à ce système de compensation. Elle craint en effet que le principe de la note plancher ne pénalise finalement des étudiants précaires qui sont par exemple dans l'obligation de travailler pour financer leurs études. Elle estime ainsi qu'une étude d'impact serait nécessaire.

M. HEURTIN répond qu'en effet il existe une part croissante d'étudiants fragiles, pour lesquels un maillage de dispositifs d'accompagnement a été tissé. Il cite en particulier le dispositif Ariane qui consiste en une équipe de tuteurs étudiants qui contacte l'ensemble des étudiants du premier cycle en particulier, afin d'identifier celles et ceux qui s'estiment en difficulté, afin de les accompagner individuellement, en collaboration avec les responsables pédagogiques. M. HEURTIN ne pense pas que cette population recoupe les étudiants ciblés par la réforme.

M. VERNEUIL réaffirme que cette réforme ne lui semble pas pertinente dans la mesure où il ne semble pas possible de réduire le taux d'échec qui est déjà très bas. Il poursuit en appelant à retravailler ce projet de réforme de sorte à aboutir à un consensus.

M. HEURTIN estime que cette proposition de commission n'a pour seul résultat d'enterrer la réforme. Il ne saurait donc acquiescer à la proposition.

Mme LOZAC'H estime que la prise en compte des notes des conférences de méthode est une bonne chose car elle permet de prendre en compte l'investissement de l'étudiant. Elle pointe toutefois le risque lié aux disparités dans les modalités de notation, entre discipline, voire, au sein d'une même discipline, entre groupes de conférences de méthode. Certains étudiants pourraient être défavorisés par rapport à d'autres.

M. HEURTIN confirme que cette réforme devra être accompagnée d'un travail d'harmonisation des modalités de notation entre les conférences de méthode des différentes disciplines. Il rappelle que l'harmonisation entre groupes de conférences de méthode au sein d'une même discipline a été déjà menée suite à la nomination de coordinateurs dans chaque discipline, à l'exception malheureusement du droit.

M. HEURTIN propose de poursuivre la discussion autour de la seconde proposition qui consiste en une évolution du dispositif d'accompagnement à la professionnalisation. Il rappelle que le volet de ce dispositif dédié au premier cycle a été mis en place à la rentrée 2021, ainsi, la première promotion concernée arrive au terme de ce cycle. Le second volet spécifique au second cycle sera lancé à la rentrée 2024.

Au regard du bilan tiré de l'actuelle version du PEC premier cycle, il est proposé deux évolutions : l'introduction d'un emploi obligatoire non qualifié associé à une modulation des points associés à chaque élément du dispositif. Cette proposition se fonde sur le constat de l'importance d'expérimenter un poste situé à la base de la hiérarchie, afin de pouvoir occuper, à terme, un poste de direction en connaissance de cause.

M. SALAZARD se prononce en faveur de ces évolutions et souligne la nécessité de proposer plus de visites dans les organismes du secteur public.

M. HEURTIN approuve cette proposition et confirme que des visites dans le secteur public sont d'ores et déjà proposées.

Mme SITTLER souhaite savoir si ces visites peuvent être ouvertes aux Alumnis, elle serait en effet ravie de rencontrer des étudiants du premier cycle.

M. HEURTIN la remercie pour sa proposition.

Mme SITTLER en profite pour souligner que l'association des Alumnis poursuit sa collaboration avec les associations étudiantes et collabore notamment avec Sciences Po Forum et l'Eurométropole dans le cadre de l'organisation d'une conférence de rentrée.

Mme LOZAC'H propose de modifier l'infographie (en annexe) afin de remplacer le terme « visite d'entreprise », jugé trop restrictif, par visite d'organismes professionnels.

M. HEURTIN est favorable à cette modification.

M. GILG indique ne pas être opposé à ces évolutions, mais estime qu'il existe plusieurs points d'amélioration à prévoir dans le cadre de ce dispositif. Il suggère notamment que les ateliers soient intégrés aux emplois du temps pour éviter tout problème de disponibilité des étudiants.

M. MONIER confirme qu'il est toujours possible de trouver des pistes d'amélioration et va évoquer cette problématique avec les services.

M. HEURTIN confirme que ce dispositif a vocation à évoluer et à s'améliorer.

M. GILG confirme que Mme CARPENTIER est ouverte à la discussion et suggère notamment de concentrer les ateliers en tout début d'année, avant le démarrage des conférences de méthode, quand les emplois du temps sont encore relativement peu denses. Enfin, il s'interroge sur la diminution du nombre de points attribués aux stages.

M. HEURTIN confirme que la ventilation du nombre de points a évolué suite à l'introduction de l'emploi non qualifié.

Mme ABALLEA demande si le stage a un caractère obligatoire. M. HEURTIN répond que non.

M. GILG se félicite de cette volonté de faire progresser le dispositif. A ce titre, il propose de faire reconnaître l'engagement associatif tant à l'interne qu'à l'externe. Il estime que certaines fonctions pourraient être reconnues comme une alternative à un stage et propose d'y associer 60 points PEC par exemple.

M. HEURTIN explique que l'engagement associatif est déjà valorisé au titre d'une option de deuxième année du diplôme de Sciences Po. Par ailleurs, il souligne qu'il existe également un risque de se voir se développer un phénomène de passager clandestin au sein des associations, de la part d'étudiants qui ne rejoindraient les bureaux associatifs que dans le but de valider des points du PEC. Il conclut en indiquant ne pas être favorable à cette proposition pour ces deux motifs.

M. TONIUTTI s'interroge sur la définition d'emploi non qualifié qui lui semble floue. Il cite l'exemple des moniteurs étudiants du programme PEI qui sont techniquement à la base hiérarchique et pourtant ils assurent des fonctions d'encadrement auprès des lycéens et collégiens bénéficiaires du programme.

M. HEURTIN cite des exemples d'emplois tel que hôte ou hôtesse de caisse ou serveur et indique que les personnels du service Carrières jugeront sur pièce que les emplois envisagés sont éligibles au dispositif PEC.

M. VERNEUIL s'inquiète des conséquences si un étudiant ne devait pas trouver d'emploi de ce type. Il estime que l'idée est plutôt positive mais souhaiterait savoir si les étudiants pourront disposer d'un appui en matière de recherche par le service Carrières.

M. HEURTIN confirme que le service Carrières accompagnera les étudiants mais ne sera pas en capacité de se substituer à eux pour la recherche d'un emploi. La possibilité de mobiliser les organismes partenaires sera étudiée. Il tempère l'inquiétude de M. VERNEUIL en rappelant que les étudiants disposeront des trois années du premier cycle pour trouver un unique mois d'emploi.

M. GILG revient sur sa proposition d'associer 60 points du PEC au rendu d'un mémoire associatif et estime que cette idée pourrait être étudiée dans le cadre d'une démarche d'amélioration du dispositif. A ce titre il souhaite que les étudiants puissent s'exprimer au sujet du PEC et demande la mise en place d'un questionnaire en ligne.

M. HEURTIN approuve le principe d'une enquête et en chargera la responsable du service Carrières. Il réaffirme ne pas être favorable à une double reconnaissance de l'engagement associatif.

Mme SCHNEIDER estime que la notion d'emploi non qualifié est non seulement floue mais également potentiellement préjudiciable. Elle cite l'exemple d'un emploi d'animateur qui pourrait être considéré comme étant à la base de la hiérarchie mais pour autant il s'agit d'un emploi qualifié qui nécessite le BAFA, tout comme le SNU. Par ailleurs, elle craint que les étudiants se voient refuser la validation d'un emploi au motif qu'il est trop qualifié alors qu'il pourrait constituer une opportunité en terme d'expérience pour leur future carrière.

M. HEURTIN explique que l'idée d'introduire un emploi dit « non qualifié » dans le parcours des étudiants résulte de la volonté de les confronter au rapport hiérarchique par la base. Il rejoint par ailleurs la réflexion de M. TONIUTTI pour confirmer qu'il s'agira d'affiner cette notion de travail « non qualifié », pour le mois de septembre.

Mme ABALLEA estime qu'il y a effectivement un travail de définition de la nature des emplois visés, mais souligne qu'il faudra veiller à ne pas dénaturer l'objectif visé. A ce titre, elle propose que le caractère « remplaçable, au pied levé » de la personne sur le poste soit central dans la définition. Par ailleurs, elle confirme que la difficulté à trouver ce type d'emploi fait intégralement partie de l'expérience à laquelle les étudiants doivent se confronter, afin de déconstruire l'idée de la facilité à trouver un travail et se confronter à la réalité de la difficulté à entrer dans le monde du travail.

M. HEURTIN partage cette réflexion.

M. TONIUTTI reste dubitatif quant à la définition des emplois visés. Il cite l'exemple des nombreux personnels en catégorie C, qui sont en bas de l'échelle, « éjectables » et qui pourtant exercent des missions qui requièrent des qualifications pointues.

M. LARAT estime que le critère pourrait être celui des tâches d'exécution, la question de la qualification étant secondaire.

M. GILG propose de réintroduire dans le programme des ateliers du PEC ceux consacrés aux lettres et CV en anglais, notamment pour permettre aux étudiants de décrocher un stage pendant leur année de mobilité à l'international.

M. VERNEUIL explique que son inquiétude est motivée par le fait que les emplois cités par M. HEURTIN, et en particulier celui de serveur, sont précisément difficiles, voire impossibles à décrocher car les employeurs ne les proposent qu'en CDI. Aussi, insiste-t-il sur la nécessité de prévoir un accompagnement des étudiants dans leurs recherches.

Mme SITTLER propose de mobiliser le réseau des Alumni.

Mme ZIELINSKI enchaîne en indiquant aux étudiants qu'il existe des pistes au sein de l'Eurométropole.

M. SUARD clôt les débats et soumet au vote les règlements du Diplôme de Sciences Po Strasbourg pour:

- la première année : adopté avec 24 voix pour, 8 contre et 3 abstentions
- la deuxième année : adopté avec 24 voix pour, 8 contre et 3 abstentions
- la troisième année : adopté à l'unanimité
- la quatrième année : adopté à l'unanimité
- la cinquième année : adopté à l'unanimité

#### **4. Réseau des Sciences Po : Convention relative au concours d'entrée en 1ère année 2025** (annexes 3 et 4)

M. HEURTIN expose les éléments saillants relatifs à la traditionnelle convention liant les sept Sciences Po dits « de réseau » dans le cadre de l'organisation du concours d'entrée commun en première année, présidé en 24/25 par Strasbourg.

D'une part l'organisation des centres d'examen à l'international est revue suite au non renouvellement de l'accord avec l'AEFE, d'autre part le montant des droits d'inscription a été revu, en augmentant de 30€ celui appliqué aux candidats non boursiers pour passer à 210 € et en diminuant celui des boursiers de 10€ pour atteindre 40€.

M. HEURTIN fait part de son insatisfaction face à ces évolutions, car la baisse pour les boursiers n'est que symbolique et que la hausse pour les non boursiers est sévère et ne tient pas compte des difficultés actuelles des classes moyennes. Ces tarifs résultent de négociations entre les directions des Sciences Po et M. HEURTIN explique que sa position en faveur d'une exonération des droits d'inscription pour les boursiers était minoritaire. Il va toutefois poursuivre son travail de négociation pour la prochaine édition du concours et c'est à ce titre qu'il propose également au vote la motion transmise par M. VERNEUIL (annexe 4), avec le soutien de Mme DELANNAY, afin de l'appuyer dans ses négociations. En effet, il serait délicat de proposer un vote opposé à la convention, au risque de mettre en péril la tenue du concours.

M. VERNEUIL remercie Mme DELANNAY pour son appui dans la rédaction de la motion et souhaite expliquer le fondement de cette démarche. A ce titre il expose son parcours personnel : il n'était pas boursier du secondaire, en effet les conditions de revenu pour être éligible sont inférieures au seuil de pauvreté. Pour autant, il ne disposait pas de la somme nécessaire pour l'inscription au concours et a dû travailler dans un fastfood dans des conditions très pénibles pour pouvoir payer les droits d'inscription.

M. HEURTIN le remercie pour son témoignage à poursuivre les négociations au sein du réseau, en dépit des très fortes résistances qui s'y expriment.

Mme DELANNAY intervient pour souligner que l'augmentation des droits pour les candidats non boursiers va à l'encontre de l'objectif de démocratisation des Sciences Po. Par ailleurs, elle met en perspective ce nouveau montant en soulignant qu'il représente 1% des revenus annuels d'un foyer qui touche 21 000€.

M. SUARD soumet au vote la convention relative au concours d'entrée en 1ère année 2025 ainsi que la motion relative aux tarifs, qui recueillent l'unanimité en leur faveur.

## **5. Programme d'Etudes Intégrées (PEI) (annexe 5):**

### **5.1. Avenant financier 2023/2024 avec l'association étudiante « Alter Bureau »**

### **5.2. Convention avec l'association étudiante « Bureau des Arts »**

### **5.3. Avenant à la convention avec l'association « Ecole des Jeunes Orateurs »**

Mme DELANNAY présente les propositions d'avenants et de convention relatifs aux accords de coopération avec PEI sur la base des annexes 5.

Les administrateurs les approuvent à l'unanimité.

## **6. Accords de coopération internationale (annexe 6)**

M. HEURTIN expose ce point sur la base des éléments détaillés en annexe 6.

M. GILG, en écho avec la charte de l'environnement adoptée lors de la précédente séance du conseil, appelle à l'élargissement des accords de coopération en Europe afin de faire diminuer le poids de l'année de mobilité dans le bilan carbone de Sciences Po Strasbourg.

Les administrateurs se prononcent à l'unanimité en faveur du renouvellement de l'accord d'échange d'étudiants avec Syracuse University.

## **7. Divers**

### **7.1. Proposition de motion relative au tarif boursier du concours d'entrée en première année : traité en parallèle du point 4**

## **7.2. Proposition de motion suite au communiqué de France Université (annexes 7 à 9)**

M. GILG explique que la proposition de motion émanant des élus étudiants (annexe 8) est née de la volonté de proposer aux administrateurs de s'inscrire dans la ligne du communiqué de presse publié par France Université le 13 juin dernier : « L'Université : une boussole pour la démocratie » (annexe 7).

Mme ABALLEA remercie d'avoir inscrit cette question mais estime que certaines formulations sont gênantes, comme par exemple « Nous ne pouvons donc que vous mettre en garde ». Aussi, elle propose de reprendre simplement le communiqué de France Université.

M. FABREGUET prend connaissance du texte en séance, mais indique refuser cette proposition de motion en raison de l'utilisation du pluriel pour citer les partis qui sont dénoncés, et ainsi mettre sur un pied d'égalité les deux extrêmes.

Mme ZIELINSKI confirme qu'il s'agit de clarifier cette motion et de citer précisément quels partis sont ciblés.

Mme LOZAC'H annonce qu'une motion vient d'être adoptée au congrès de l'Université de Strasbourg, qui se déroule en parallèle de la présente séance, et qui est plus directement adressée à l'extrême droite.

M. DUBOIS lit le texte de cette motion qui est jointe en annexe 9.

Une discussion s'engage portant sur la comparaison entre le communiqué de France Université et la motion du congrès. Les avis favorables convergent vers ce dernier texte.

M. GILG annonce le retrait du texte proposé par les élus étudiants au profit de celui voté par le congrès de l'Université de Strasbourg.

M. LARAT indique qu'en tant que représentant d'une institution, il ne pourra pas se prononcer.

M. SUARD rappelle que son rôle au sein du conseil consiste à garantir la liberté académique et par principe, il ne prendra pas part au vote sur les motions, même s'il adhère à titre personnel au présent texte, à savoir la motion votée par le congrès de l'Université de Strasbourg, qu'il soumet au vote des administrateurs.

Ce texte recueille 22 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions (9 ne prennent pas part au vote).

## **7.3. Propositions relatives au partenariat avec l'Université Reichman de Tel-Aviv (annexe 10)**

M. SALAZARD expose la proposition de vote portée par une partie des élus étudiants relative au partenariat de Sciences Po Strasbourg avec l'Université Reichman de Tel-Aviv. La proposition porte sur la demande de suspension de cet accord en raison de la communication de cette université sur son site internet qui consiste à apporter un soutien à la guerre menée par Israël à Gaza, sans aucune nuance ni distance critique.

M. HEURTIN indique ne pas avoir pris la parole lors des débats relatifs aux précédentes motions, en revanche, il émet une très forte réserve sur ce communiqué et cette proposition de vote.

Il précise dans un premier temps que ce partenariat n'est pas actif actuellement et qu'aucun étudiant ne sera envoyé en Israël, ni au Liban avant la fin des hostilités.

Par ailleurs, il indique que ce communiqué pose plusieurs problèmes de principe, et qu'il est opposé au boycott proposé et déploie l'argumentaire suivant.

D'abord, car c'est contraire à la liberté de parole, de pensée, de recherche. Lier dans une même phrase les mots science ou académie et boycott est contradictoire, car l'essence même de l'académie est l'avancée du dialogue. Quelle doit être la mission d'une université dans une démocratie ? Celle d'être un lieu de savoir où sont élaborées de nouvelles idées en réponse à des questions difficiles.

On ne boycotte pas les lieux où s'élabore le savoir critique. Ces sanctions qui frappent les universitaires sont une réponse à une politique gouvernementale combattue par une très grande partie des facultés.

Parce que, de fait, il faut certainement critiquer la manière dont le gouvernement actuel d'Israël mène la guerre à Gaza. Il y a certainement des crimes de guerre, voire des crimes contre l'humanité qui sont perpétrés en ce moment même à Gaza par Tsahal. Tout autant, faut-il le rappeler, que le Hamas. Mais ce n'est pas de ça dont il s'agit, puisque c'est une université qui est visée par cette motion

Or, si les universités ne sont pas homogènes du point de vue des idées politiques, avant le 7 octobre, l'académie descendait pourtant dans la rue contre la réforme de la Cour Suprême que proposait le gouvernement de M. NETANYAHOU. Le 22 mai, 1 400 universitaires israéliens ont appelé, dans une pétition, à cesser la guerre et à assurer le retour des otages

Cela ne veut pas dire qu'il ne faut pas être vigilant sur nos partenariats.

Les universités sont-elles en quelque manière complices de la guerre à Gaza ? Des violations de droits humains ?

Cette université est indépendante du gouvernement, il s'agit d'une université privée.

M. HEURTIN évoque le politiste israélien M. Denis CHARBIT, enseignant à l'Open University d'Israël, qui déclarait ainsi : *« Que des projets de recherche franco-israéliens ayant des applications technologiques directes sur l'armement soient remis en cause, je peux le comprendre. Mais pourquoi décréter un boycott général d'institutions universitaires qui sont des lieux de production critique sur Israël ou le sionisme ? Personne ne conteste l'impact des nouveaux historiens sur la prise de conscience de la Nakba [« catastrophe » en arabe, en référence à l'exode forcé de 700 000 Palestiniens lors de la création d'Israël, en 1948]. »*

M. HEURTIN souligne qu'il n'existe par ailleurs pas de preuve que cette université apporte un soutien particulier au gouvernement de M. NETANYAHOU. Le nom même du 1<sup>er</sup> ministre n'apparaît pas sur le site de l'université Reichman.

La seule chose que l'on peut retenir, c'est ce que dit la motion : « L'ADN de cette université est qu'elle est une université sioniste qui travaille à soutenir la communauté et embrasse les forces de sécurité. » Cela ne dit pas autre chose qu'il s'agit d'une université patriote dans un pays en guerre – et une guerre qu'Israël n'a pas déclenchée.

Tsahal peut appeler tout citoyen ayant achevé son service militaire obligatoire et ce, jusqu'à l'âge de 40 ans.

M. HEURTIN cite Mme Mouna MAROUN rectrice de l'Université de Haïfa en Israël et arabe (Interview dans Le Temps de Genève du 28 mai dernier) : « En Israël, l'interaction entre l'armée et l'université est considérée comme normale. Je ne pense pas que les Arabes israéliens aient un problème avec ça. Depuis le 7 octobre, un grand pourcentage de nos étudiants sont réservistes, parce qu'Israël est en état de guerre. Lorsque vous êtes réserviste, vous devez rester en armes. »

Ainsi, il affirme que boycotter pour ces raisons n'a pas d'autre signification que de dénier l'existence d'Israël.

Enfin, M. HEURTIN rappelle que les universités israéliennes travaillent beaucoup pour promouvoir la diversité, l'inclusion des minorités, celle arabe en particulier. Ainsi, il y a 17% d'étudiants arabes sur une population arabe qui représente 21% de la population. Et l'Université Reichman propose des programmes préparatoires gratuits pour eux. Il cite à nouveau Mme MAROUN : « Les Arabes font encore partie d'une catégorie sociale sous-privilégiée qu'il convient d'aider à prendre l'ascenseur social. Les Arabes arrivent à l'université « avec des dents et des ongles », comme on dit chez nous, autrement dit, ils en veulent! Et maintenant, un boycott leur tombe dessus. Avec la menace, par exemple, de ne pas avoir leurs papiers de recherche publiés parce qu'ils sont Israéliens. C'est déprimant, surtout pour eux, qui ont besoin d'avancer. »

M. HEURTIN affirme qu'un boycott non seulement pénalisera les étudiants juifs israéliens, mais aussi les étudiants arabes israéliens.

Enfin, il craint que ce boycott n'affaiblisse les libéraux et n'encourage les nationalistes. Les premiers risquent de partir, avec pour résultat que l'université soit moins ouverte et diverse.

Pour toutes ces raisons, M. HEURTIN demande le rejet de cette proposition.

M. DUBOIS fait part de sa réaction à chaud.

Il indique être d'accord avec le constat que toutes les universités ne sont pas homogènes et ne se prononce donc pas en faveur d'un boycott généralisé. Pour autant, il juge restrictif de ne citer que les collaborations d'ordre technologique du milieu universitaire avec le gouvernement et l'armée. Certains travaux universitaires, dans le domaine des sciences sociales peuvent en effet peser dans les orientations politiques. M. DUBOIS cite l'exemple de l'instrumentalisation de travaux archéologiques en Palestine pour spécifiquement rechercher des traces bibliques. Il poursuit en indiquant que la recherche en droit ou en relations internationales peut, au même titre, contribuer à légitimer des opérations militaires.

M. DUBOIS affirme par ailleurs ne pas avoir la même lecture que M. HEURTIN du positionnement de l'Université Reichman. Il ne s'agit pas seulement de la question du soutien solidaire avec celles et ceux de ses membres qui sont engagés dans le conflit. Le mot « paix » n'apparaît dans aucune des communications de cette université dont le discours est martial et belliciste et ne témoigne d'aucune mise à distance.

Il conteste par ailleurs l'affirmation selon laquelle le principe du boycott est assimilable au refus du droit à exister de l'état israélien. Ce raccourci est mobilisé de façon systémique par le gouvernement de B. NETANYAHOU.

M. DUBOIS est favorable à donner une suite positive à la proposition faite à titre de soutien pour tous ceux et celles qui se battent pour arrêter cette guerre et lutter contre la politique de B. NETANYAHOU. Il conclut en soulignant qu'il serait contradictoire de voter contre la précédente motion dénonçant le risque de l'arrivée au pouvoir de partis d'extrême droite en France et maintenir un partenariat avec l'université de Reichman qui manifeste un soutien actif au gouvernement NETANYAHOU.

Mme LOZAC'H partage l'avis de M. DUBOIS. Elle indique s'être déjà exprimée lors de la commission paritaire mais revient toutefois sur deux éléments.

Elle exprime sa gêne face à l'affirmation que le sionisme est du patriotisme, car analyse le sionisme de B. NETANYAHOU comme un sionisme religieux. Or il existe des organisations juives pacifistes qui remettent en cause cette forme de sionisme.

Par ailleurs, elle a également consulté le site de l'université de Reichman et a découvert qu'un titre de docteur *honoris causa* a été décerné à un colonel accusé par une ONG d'avoir abattu de dos un adolescent palestinien qui avait lancé une pierre sur sa voiture.

Mme BUDKEWITSCH demande des preuves de ces faits et souhaite que lui soit transmis l'article cité.

Mme ABALLEA indique approuver dans l'ensemble la lecture de M. DUBOIS, mais votera différemment, en s'abstenant. En effet, la situation est complexe. Le discours de cette université sur son site est en effet souvent limite, mais il faut avoir en tête que ce pays est en guerre. Par ailleurs, elle estime ne pas pouvoir faire abstraction du signal politique qui serait adressé si Sciences Po Strasbourg devait rompre le seul accord d'échange dont elle dispose avec Israël.

M. TONIUTTI indique être gêné par le précédent que constituerait la rupture de cet accord. En effet, il conviendrait alors d'interroger d'autres accords d'échange dans des pays tels que la Chine du fait de l'oppression des Ouïghours.

Mme SITTLER, sans se prononcer sur le fond, trouverait dommage de fermer la porte à des étudiants en raison de leur nationalité. Cela créerait un précédent.

M. SALAZARD entend ces réflexions et propose d'assortir le vote proposé d'un texte de soutien aux universités israéliennes qui se mobilisent pour la paix. Il confirme par ailleurs son intérêt pour examiner l'ensemble des partenariats dans des pays problématiques telle que la république populaire de Chine.

M. SUARD fait le parallèle avec une problématique similaire qu'il avait rencontrée à ARTE avec un partenariat avec la télévision polonaise suite au vote d'une loi plaçant les médias publics polonais sous tutelle du gouvernement conservateur, ayant pour conséquence le remplacement de cadres au sein de la télévision. A l'aune de cette expérience,

il propose d'établir comme critère d'analyse celui de la liberté académique. Il conviendrait ainsi de se renseigner pour savoir si cette liberté est maintenue ou non. En l'état actuel, il se prononce, à titre personnel, en opposition à la motion.

M. HEURTIN complète son propos en soulignant que les déclarations faites par l'Université Reichman reprises dans la motion datent toutes de novembre 2023, soit dans la foulée de l'attaque du Hamas subie le 7 octobre. Il rappelle que le contexte est celui d'un pays en guerre. Enfin, il note que cette université n'a plus communiqué officiellement sur la situation depuis novembre 2023.

M. DUBOIS nuance ce propos en soulignant que l'université Reichman n'a pas non plus pris de position contraire depuis cette date. Par ailleurs, la cérémonie de remise des titres de docteurs *honoris causa* date de juin 2024.

M. HEURTIN informe que le militaire honoré par ce titre l'a été en raison de ses actes de bravoure lors de l'attaque du Hamas du 7 octobre. Il a en effet défendu les résidents d'un kibboutz, dont il faisait partie, le positionnant ainsi a priori plutôt à gauche politiquement.

Enfin, il remarque qu'aucune preuve n'a été apportée au soutien de cette université au gouvernement NETANYAHOU.

Mme LOZAC'H conteste l'interprétation selon laquelle le fait de résider dans un kibboutz fait de ce militaire un homme de gauche.

Une discussion s'en suit sur le positionnement des résidents des kibboutz.

M. LARAT annonce qu'il ne prendra pas part au vote, mais propose de recentrer la discussion sur le choix du critère qui présidera à la décision. Il estime qu'il appartient également aux administrateurs de s'interroger quant au signal qui sera envoyé.

M. GILG remarque que l'absence d'accords d'échange avec l'Ukraine, la Russie ou le Liban, n'empêche pas Sciences Po Strasbourg d'accueillir des étudiants issus de ces pays. Ainsi la rupture de l'accord avec l'université Reichman n'empêchera pas d'accueillir des étudiants israéliens.

Mme ZIELINSKI souligne le caractère éminemment difficile de ce débat et annonce, qu'en qualité de représentante de l'Eurométropole, elle ne prendra pas part au vote, tout en affirmant être en pleine opposition avec la politique du gouvernement NETANYAHOU. Elle partage la réflexion relative à la nécessité de vérifier si les étudiants et les enseignants de cette université ont conservé ou non leur liberté de parole. Elle souligne par ailleurs, qu'il est important de maintenir un lien avec une population qui n'a pas forcément choisi la politique israélienne actuelle.

M. HEURTIN propose d'interroger les contacts de Sciences Po Strasbourg au sein de cette université afin d'estimer l'état de la liberté académique. Il rappelle que le boycott proposé empêchera tant les étudiants israéliens que les étudiants arabes d'Israël de venir à Sciences Po Strasbourg.

Mme LOZAC'H estime qu'une telle enquête serait compliquée, voire vaine. A qui s'adresser pour avoir accès à la vérité ? Par ailleurs, comment se mesure la liberté académique ? Il faudrait s'assurer que les avis opposés à la politique israélienne actuelle puissent être publicisés. La liberté académique « de couloir » n'est en effet pas suffisante.

M. HEURTIN remarque que le site internet de Sciences Po Strasbourg ne reflète pas non plus l'état des débats internes car ce n'est simplement pas son objet.

M. SUARD clôt les débats et soumet la proposition jointe en annexe 10 au vote. Celle-ci est adoptée avec 12 voix pour, 7 contre, 2 abstentions et 12 administrateurs ne prenant pas part au vote.

M. SUARD clôt la séance du conseil.

## Régime spécial d'Etudes

Les dispositions suivantes seront ajoutées aux règlements de la LP, du M1 et des autres parcours de M2

### Régimes spécifiques d'études

Validation d'acquis antérieurs (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Priorité de choix dans les groupes de TD (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Étalement des études sur deux années universitaires (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux  
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS  
Étudiants en situation de handicap  
Étudiants en situation de longue maladie  
Étudiants engagés dans plusieurs cursus  
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association  
Étudiants exerçant une activité professionnelle  
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1  
Étudiants sportifs de haut niveau  
Grossesse

Dispense d'examen (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II  
Étudiants artistes de haut niveau  
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure  
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers  
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux  
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS  
Étudiants en situation de handicap  
Étudiants en situation de longue maladie  
Étudiants engagés dans plusieurs cursus  
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association  
Étudiants exerçant une activité professionnelle  
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1  
Étudiants sportifs de haut niveau  
Grossesse

Dispense d'assiduité (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II  
Étudiants artistes de haut niveau  
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure  
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers  
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux  
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS  
Étudiants en situation de handicap  
Étudiants en situation de longue maladie  
Étudiants engagés dans plusieurs cursus  
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association  
Étudiants exerçant une activité professionnelle  
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1  
Étudiants sportifs de haut niveau  
Grossesse

Conservation des notes d'une année sur l'autre (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4,  
livre II  
Étudiants artistes de haut niveau  
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure  
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers  
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux  
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS  
Étudiants en situation de handicap  
Étudiants en situation de longue maladie  
Étudiants engagés dans plusieurs cursus  
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association  
Étudiants exerçant une activité professionnelle  
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service  
nationale, L. 120-1 et L. 121-1  
Étudiants sportifs de haut niveau  
Grossesse

Éval?	Obl.	Code Ametys	Code Apogée	Libellé court	Nat.
-------	------	----------------	----------------	---------------	------

**Catalogue :** 2023-2024  
**TYPE DIPLOME :** Licence professionnelle  
**Domaine :** Droit, Économie, Gestion  
**VDI :** CP3181  
**Mention :** Métiers des administrations et collectivités territoriales  
**VET :** SP8433 450  
**Parcours :** Études territoriales appliquées - EAD

**Licence professionnelle Métiers des administrations et collectivités territoriales - Études territoriales appliquées**

**SEM 1 CP3182 Semestre 1 Licence professionnelle**

X	O	EN20569			UE
X	O	EN20580			EC
X	O	EN20581			EC
X	O	EN20570			UE
X	O	EN20582			EC
X	O	LW7GP1XO			Modu
X	O	LHOWVB70			Mati
X	O	LHOWWGGP			Mati
X	O	EN20571			UE
X	O	EN20585			EC
X	O	EN20588			EC
	O	LW7H85DO			Modu
X	O	EN20586			EC
X	O	EN20587			EC
X	O	EN20572			UE
X	O	EN20589			EC

**SEM 2 CP3183 Semestre 2 Licence professionnelle**

X	O	EN20573			UE
X	O	EN20590			EC
X	O	LW7HBLPA			Modu
X	O	LHOVBFYF			Mati
X	O	LHOVD10D			Mati
X	O	EN20575			UE
X	O	EN20592			EC
X	O	LW7HDXD7			Modu
X	O	EN20593			EC
X	O	EN20594			EC
X	O	EN20576			UE
X	O	EN20595			EC
X	O	LHRIUPQO			Mati
	O	LW7HHOTL			Modu
X	O	EN20596			EC
X	O	EN20598			EC
X	O	EN20577			UE
X	O	EN20599			EC
X	O	EN20578			UE

X	O	EN20600			EC
<b>X</b>	<b>O</b>	<b>EN20579</b>			<b>UE</b>
X	X	EN20601			Stag
X	X	EN34021			EC
X	X	LOYEGB7J			EC

#### Légende

##### Titre des colonnes

**Obl.** : O : obligatoire, X : à choix, F : facultatif

**Nat.** : Nature d'élément pédagogique

**Part.** : ELP partagé avec plusieurs listes, le nombre de listes le partageant est entre parenthèse

**Volume hor.** : Volume horaire

**Modal.** : Modalité

**Coeff.** : Poids des différents types d'évaluation (en %)

##### Nature d'enseignement

**CM** : CM (Cours magistral)

**TD** : TD (Travaux dirigés)

**TP** : TP (Travaux pratiques)

**CI** : CI (Cours intégré)

**ST** : ST (Stage)

**TU** : TU (Tutorat/ Projet)

##### Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC

**CC** : Épreuve de contrôle continu

**CT** : Épreuve terminale

**EaC** : Épreuve avec convocation

**EsC** : Épreuve sans convocation

##### Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC

**CT** : Contrôle terminal

**EaC** : Epreuve avec convocation

##### Nature de l'évaluation pour les MCC

**A** : Autre

**EN** : Évaluation en entreprise

**EO** : Épreuve Orale

**EP** : Évaluation en situation professionnelle

**ET** : Écrit sur table

**M** : Mémoire sans soutenance

**MS** : Mémoire avec soutenance

**P** : Production technique

**PA** : Évaluation des pratiques artistiques

**PE** : Production écrite

**PR** : Projet

**PS** : Évaluation des pratiques sportives

**PT** : Évaluation des pratiques techniques

**Q** : Quitus Présence

**QC** : Questionnaire à choix multiples

**R** : Rapport écrit sans soutenance

**RS** : Rapport écrit avec soutenance

**S** : Soutenance

# Licence professionnelle Métiers des administrateurs

Libellé long	ECTS	Par t.	Coeff.	Volume hor.	Modal.
ales					
<b>Études territoriales appliquées</b>					
<b>Études territoriales appliquées</b>					
<b>30</b>					
<b>UE 1 Conférences de méthode</b>	<b>3</b>		<b>3</b>		
Note de synthèse			2	TD 20	
				0	CT
Communication institutionnelle locale et régionale			1	TD 12	
				0	CT
<b>UE 2 Outils et techniques d'animation de gestion</b>	<b>6</b>		<b>6</b>		
Gestion publique : techniques du management public			1	TD 20	
				0	CT
Module de deux cours :			1	0	CT
Politiques culturelles territoriales				TD 20	
Politiques sportives territoriales				TD 20	
<b>UE 3 Questions institutionnelles et politiques locales</b>	<b>9</b>		<b>9</b>		
Droit des collectivités territoriales			2	TD 30	
				0	CT
Droit privé appliqué			1	TD 20	
				0	CT
Module de deux cours :			1	0	CT
Questions sanitaires et sociales				TD 20	
Questions de l'environnement				TD 20	
<b>UE 4 Langue vivante</b>	<b>3</b>		<b>3</b>		
Anglais			1	TD 10	
				0	CT
<b>Études territoriales appliquées</b>					
<b>Études territoriales appliquées</b>					
<b>30</b>					
<b>UE 5 Conférences de méthode et de professionnalisation</b>	<b>3</b>		<b>3</b>		
Dissertation et exposé oral			1	TD 20	
				0	CC
Module de deux cours :			1	0	CT
Sociologie des organisations				TD 20	
Relations Administration et usagers				TD 15	
<b>UE 6 Outils et technique d'animation de gestion</b>	<b>6</b>		<b>6</b>		
Droit et usages de l'informatique			1	TD 20	
				0	CT
Module de deux cours :			1	0	CT
Droit des marchés publics				TD 20	
Gestion publique : ressources humaines				TD 20	
<b>UE 7 Questions institutionnelles et politiques locales</b>	<b>9</b>		<b>9</b>		
Finances publiques locales			2	TD 30	
				0	CT
Rédaction des actes administratifs			1	TD 15	
				0	CT
Module de deux cours :			1	0	CT
Coopération transfrontalière et décentralisée				TD 20	
Droit de l'urbanisme				TD 20	
<b>UE 8 Langue vivante</b>	<b>3</b>		<b>3</b>		
Anglais			1	TD 10	
				0	CT
<b>UE 9 Projet tutoré (mémoire professionnel)</b>	<b>9</b>		<b>9</b>		
				TD 100	

Projet tutoré			1	0	CC
<b>UE 10 Stage OU Apprentissage OU Rapport d'activité</b>	<b>9</b>		<b>9</b>		
Stage (12 semaines minimum)			1	0	CC
Apprentissage			1	0	CC
Rapport d'activité			1	0	CC

èses

## Administrations et collectivités territoriales

MCC SESSION 1					
Nature	Durée	Coeff.	Remarques	Modal.	Nature
ET	4h00			CT	ET
ET	3h00			CT	ET
ET	3h00			CT	ET
ET	3h00		Évaluation sur l'un des deux cours (au choix de l'étudiant)	CT	ET
ET	3h00			CT	ET
ET	3h00			CT	ET
ET	3h00		Évaluation sur l'un des deux cours (au choix de l'étudiant)	CT	ET
ET	2h00			CT	ET
A					
ET	3h00		Évaluation sur l'un des deux cours (au choix de l'étudiant)	CT	ET
ET	3h00			CT	ET
ET	3h00		Évaluation sur l'un des deux cours (au choix de l'étudiant)	CT	ET
ET	3h00			CT	ET
ET	3h00			CT	ET
ET	3h00		Évaluation sur l'un des deux cours (au choix de l'étudiant)	CT	ET
ET	2h00			CT	ET

MS	Le mémoire professionnel est à rendre en même temps que le rapport écrit de l'UE 10	
R	Le rapport est à rendre en même temps que le mémoire professionnel de l'UE9	
R	Le rapport est à rendre en même temps que le mémoire professionnel de l'UE9	
R	Le rapport est à rendre en même temps que le mémoire professionnel de l'UE9	

MCC SESSION 2

Durée	Coeff.	Remarques
4h00		
3h00		
3h00		
3h00		Évaluation sur l'un des deux cours (au choix de l'étudiant)
3h00		
3h00		
3h00		Évaluation sur l'un des deux cours (au choix de l'étudiant)
2h00		
3h00		Évaluation sur l'un des deux cours (au choix de l'étudiant)
3h00		
3h00		Évaluation sur l'un des deux cours (au choix de l'étudiant)
3h00		
3h00		
3h00		Évaluation sur l'un des deux cours (au choix de l'étudiant)
2h00		


Éval?	Obl.	Code Ametys	Code Apogée	Libellé court	Nat.
-------	------	----------------	----------------	---------------	------

Catalogue : 2023-2024  
 TYPE DIPLOME : Master  
 Domaine : Droit, Économie, Gestion  
 VDI : CP2841  
 Mention : Droit européen  
 VET : SP3C52 459  
 Parcours : Droit de l'économie et de la régulation en Europe

**Master 2 - Droit européen - Droit de l'économie et de la régulation en Europe**

**SEM 9 CP2842 Semestre 3 Droit de l'économie et**

X	O	EN17529			UE
	O	EN17551			Mati
	O	EN17556			Mati
X	O	EN17530			UE
X	O	LHHIHRP7			Mati
X	O	LHK6SN17			Mati
X	O	LHK6TN3B			Mati
X	O	EN17531			UE
X	O	LHK6Q67L			Mati
	O	LHHIIVF1			Mati
X	O	EN33285			UE
X	X	EN33287			EC
X	X	EN33288			EC

**SEM 10 CP2843 Semestre 4 Droit de l'économie et**

X	O	EN17533			UE
X	O	EN13329			EC
	O	LHK6MSOR			Mati
X	O	EN17538			UE
X	O	LHJ8V5UU			Mati
X	O	LHJ8VMEZ			Mati
	O	LHJ8VYBX			Mati
X	O	EN17540			UE
X	O	EN17580			EC
X	O	EN17581			EC
	O	EN33284			EC
X	O	LPQSD9W			UE
X	X	LPQSKM02			Stag
X	X	LPQSLB4W			EC

**Légende**

**Titre des colonnes**

**Obl.** : O : obligatoire, X : à choix, F : facultatif

**Nat.** : Nature d'élément pédagogique

**Part.** : ELP partagé avec plusieurs listes, le nombre de listes le partageant est entre parenthèse

**Volume hor.** : Volume horaire

**Modal.** : Modalité

**Coeff.** : Poids des différents types d'évaluation (en %)

**Nature d'enseignement**

**CM** : CM (Cours magistral)  
**TD** : TD (Travaux dirigés)  
**TP** : TP (Travaux pratiques)  
**CI** : CI (Cours intégré)  
**ST** : ST (Stage)  
**TU** : TU (Tutorat/ Projet)

#### **Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC**

**CC** : Épreuve de contrôle continu  
**CT** : Épreuve terminale  
**EaC** : Épreuve avec convocation  
**EsC** : Épreuve sans convocation

#### **Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC**

**CT** : Contrôle terminal  
**EaC** : Epreuve avec convocation

#### **Nature de l'évaluation pour les MCC**

**A** : Autre  
**EN** : Évaluation en entreprise  
**EO** : Épreuve Orale  
**EP** : Évaluation en situation professionnelle  
**ET** : Écrit sur table  
**M** : Mémoire sans soutenance  
**MS** : Mémoire avec soutenance  
**P** : Production technique  
**PA** : Évaluation des pratiques artistiques  
**PE** : Production écrite  
**PR** : Projet  
**PS** : Évaluation des pratiques sportives  
**PT** : Évaluation des pratiques techniques  
**Q** : Quidus Présence  
**QC** : Questionnaire à choix multiples  
**R** : Rapport écrit sans soutenance  
**RS** : Rapport écrit avec soutenance  
**S** : Soutenance

Libellé long	ECTS	Par t.	Coeff.	Volume hor.	Modal.
<b>de la régulation en Europe</b>					<b>30</b>
<b>UE 1 Droit de la régulation sectorielle</b>	<b>6</b>		<b>6</b>	<b>CM</b>	<b>50</b>
Droit de la régulation des communications				CM	25
Droit de la régulation des transports				CM	25
<b>UE 2 Régulation des marchés de l'énergie</b>	<b>6</b>		<b>6</b>	<b>CM</b>	<b>50</b>
Droit et Politique énergétique de l'UE		X	1	CM	15
Droit de la régulation énergétique		X		CM	12
Etudes de cas		X		CM	23
<b>UE 3 Legal Analysis and Terminology</b>	<b>6</b>		<b>6</b>	<b>CM</b>	<b>20</b>
EU Law and Litigation			1	CM	10
EU and French data Protection law		X		CM	10
<b>UE 4 Mission professionnelle - Obligatoire à choix</b>	<b>12</b>		<b>12</b>	<b>CM</b>	<b>15</b>
Mission professionnelle en droit de la concurrence			1	CM	15
Mission professionnelle en droit public de l'économie			1	CM	15
<b>de la régulation en Europe</b>					<b>30</b>
<b>UE 5 Droit de la concurrence</b>	<b>6</b>		<b>6</b>	<b>CM</b>	<b>50</b>
EU anti trust and mergers		X	1	CM	20
Pratique et contentieux de la concurrence				CM	30
<b>UE 6 Droit privé de l'économie</b>	<b>6</b>		<b>6</b>	<b>CM</b>	<b>50</b>
Droit des contrats, de la distribution et de la concurrence			1	CM	20
Techniques contractuelles			1	CM	20
Droit du marché numérique				CM	10
<b>UE 7 Droit public de l'économie</b>	<b>6</b>		<b>6</b>	<b>CM</b>	<b>50</b>
Droit européen des contrats publics		X	1	CM	15
Pratique et contentieux des contrats publics			1	CM	25
Droit des aides publiques				CM	10
<b>UE 8 Stage ou Mémoire de recherche - Obligatoire à choix</b>	<b>12</b>		<b>12</b>		
Stage obligatoire de 8 semaines - optionnel (choix entre le stage ou le mémoire de recherche)			1		0
Rédaction d'un mémoire de recherche - optionnel (choix entre le stage ou le mémoire de recherche)			1		0



# européen

MCC SESSION 1					
Nature	Durée	Coeff.	Remarques	Modal.	Nature
PE					
QC	1h00				
A					
A					
A					
EO	0h15		15 min d'examen et 15 min de préparation		
ET	2h00				
ET	2h00				
A			Pour les étudiants du Master 2 Droit de l'économie et de la régulation en Europe		
A					
R		1			
A		1			
MS					







Éval?	Obl.	Code Ametys	Code Apogée	Libellé court	Nat.
-------	------	----------------	----------------	---------------	------

**Catalogue :** 2023-2024  
**TYPE DIPLOME :** Master  
**Domaine :** Droit, Économie, Gestion  
**VDI :** LI4I0Z7X  
**Mention :** Études européennes et internationales  
**VET :** SPA152 450  
**Parcours :** Affaires européennes / Europa-Studien (A2ES)

**Master Études européennes et internationales - M2 Affaires européennes / Europa-Studien (A2ES)**

<b>SEM 3</b>		<b>LI4I4VVV</b>	<b>Semestre 3 Affaires européennes</b>		
X	O	LI4I6XKH			UE
X	O	LI4I7WZ2			Mati
X	O	LI4I8SL8			Mati
X	O	LI4I9OB1			Mati
X	O	LI4ICU4B			Mati
X	O	LI4IFFGQ			UE
X	X	LI35BI3R			Mati
X	X	LI35K6CO			Mati
X	X	LI35L6CS			Mati
X	X	LI35PHVM			Mati
X	X	LI35RM6Y			Mati
X	X	LI35T4E3			Mati
X	X	LI35UAB4			Mati
X	X	LI35V8PH			Mati
X	X	LI35YPKW			Mati
X	X	LI36J3E			Mati
X	X	LI361GNV			Mati
X	X	LI362M6O			Mati
X	X	LI328KV1			UE
	O	LI329O1S			Mati
	O	LI32ATDV			Mati
X	X	LI32D07U			UE
	O	LI32DULO			Mati
	O	LI32ECYD			Mati
X	X	LI37BFGX			UE
	O	LI37DBXE			Mati
	O	LI37EEXU			Mati
X	X	LI47WKW0			UE
	O	LI47XQSJ			Mati
	O	LI4807G8			Mati
X	X	LI328KV1			UE
	O	LI329O1S			Mati
	O	LI32ATDV			Mati
X	X	LI32D07U			UE
	O	LI32DULO			Mati
	O	LI32ECYD			Mati
X	X	LI37BFGX			UE

	O	LI37DBXE			Mati
	O	LI37EEXU			Mati
<b>X</b>	<b>X</b>	<b>LI47WKW0</b>			<b>UE</b>
	O	LI47XQSJ			Mati
	O	LI4807G8			Mati
<b>SEM 4</b>		<b>LI4162J0</b>			<b>Semestre 4 Affaires européennes</b>
<b>X</b>	<b>O</b>	<b>LI41Y0QK</b>			<b>UE</b>
X	X	LI366QYY			Mati
X	X	LI36B0R3			Mati
<b>X</b>	<b>O</b>	<b>LI41YPAY</b>			<b>UE</b>
X	O	LI361C5J			Mati
X	O	LI36HEAH			Mati
<b>X</b>	<b>O</b>	<b>LI41ZQX5</b>			<b>UE</b>
X	X	LITXOLRK			Stag
X	X	LITXP6G8			EC

**Catalogue :** 2023-2024  
**TYPE DIPLOME :** Master  
**Domaine :** Droit, Économie, Gestion  
**VDI :** LI2Z00G9  
**Mention :** Études européennes et internationales  
**VET :** SPA252 451  
**Parcours :** Politique européenne et gouvernances (GOV)

**Master Études européennes et internationales - M2 Politique européenne et gouvernances (GOV)**

<b>SEM 3</b>		<b>LI2Z34DH</b>			<b>Semestre 3 Politique européenne</b>
<b>X</b>	<b>O</b>	<b>LI2ZC8YJ</b>			<b>UE</b>
	O	LI324ORI			Mati
	O	LI325RZO			Mati
	O	LI326VT1			Mati
<b>X</b>	<b>O</b>	<b>LI328KV1</b>			<b>UE</b>
	O	LI329O1S			Mati
	O	LI32ATDV			Mati
<b>X</b>	<b>O</b>	<b>LI32D07U</b>			<b>UE</b>
	O	LI32DULO			Mati
	O	LI32ECYD			Mati
<b>X</b>	<b>O</b>	<b>LI351G4O</b>			<b>UE</b>
X	O	LI352C51			Mati
X	O	LI354GFD			Mati
<b>X</b>	<b>O</b>	<b>LI357PJX</b>			<b>UE</b>
X	X	LI35BI3R			Mati
X	X	LI35K6CO			Mati
X	X	LI35L6CS			Mati
X	X	LI35PHVM			Mati
X	X	LI35RM6Y			Mati
X	X	LI35T4E3			Mati
X	X	LI35UAB4			Mati
X	X	LI35V8PH			Mati
X	X	LI35YPKW			Mati

X	X	LI360J3E			Mati
X	X	LI361GNV			Mati
X	X	LI362M6O			Mati

**SEM 4** **LI2Z3QW0** **Semestre 4 Politique européenne**

X	O	LI363ZYG			UE
X	X	LI366QYY			Mati
X	X	LI36B0R3			Mati
X	O	LI36EE76			UE
X	O	LI36IC5J			Mati
X	O	LI36HEAH			Mati
X	O	LI36LDFR			UE
X	X	LITXE6BT			Stag
X	X	LITXENQJ			EC

**Catalogue :** 2023-2024  
**TYPE DIPLOME :** Master  
**Domaine :** Droit, Économie, Gestion  
**VDI :** LI36RNQI  
**Mention :** Études européennes et internationales  
**VET :** SPA352 452  
**Parcours :** Politique européenne, politiques sociales et environ

**Master Études européennes et internationales - M2 Politique européenne, politiques sociales et environn**

**SEM 3** **LI36WJRR** **Semestre 3 Politique européenne,**

X	O	LI370ELB			UE
	O	LI372FXV			Mati
	O	LI373IC9			Mati
	O	LI374MXD			Mati
X	O	LI3764XD			UE
	O	LI376ZBO			Mati
	O	LI377XAX			Mati
	O	LI378ZNA			Mati
X	O	LI37BFGX			UE
	O	LI37DBXE			Mati
	O	LI37EEXU			Mati
X	O	LI37XAE8			UE
X	X	LI35BI3R			Mati
X	X	LI35K6CO			Mati
X	X	LI35L6CS			Mati
X	X	LI35PHVM			Mati
X	X	LI35RM6Y			Mati
X	X	LI35T4E3			Mati
X	X	LI35UAB4			Mati
X	X	LI35V8PH			Mati
X	X	LI35YPKW			Mati
X	X	LI360J3E			Mati
X	X	LI361GNV			Mati

X	X	LI362M6O			Mati
<b>SEM 4</b>		<b>LI36YWZC</b>	<b>Semestre 4 Politique européenne,</b>		
X	O	LI37ZHYZ			UE
X	X	LI366QYY			Mati
X	X	LI36B0R3			Mati
	O	LI3813AI			UE
X	O	LI36IC5J			Mati
X	O	LI36HEAH			Mati
	O	LI3829AS			UE
X	X	LITXHW8F			Stag
X	X	LITXJBP5			EC

**Catalogue :** 2023-2024  
**TYPE DIPLOME :** Master  
**Domaine :** Droit, Économie, Gestion  
**VDI :** LI4733HR  
**Mention :** Études européennes et internationales  
**VET :** SPA452 453  
**Parcours :** Sécurité de l'Europe, stabilisation et intervention int

**Master Études européennes et internationales - M2 Sécurité de l'Europe, stabilisation et intervention inte**

**SEM 3** **LI474076** **Semestre 3 Sécurité de l'Europe, s**

X	O	LI4786DI			UE
	O	LI47979Z			Mati
	O	LI47A2K1			Mati
	O	LI47B7NJ			Mati
X	O	LI47G31R			UE
	O	LI47TL1R			Mati
	O	LI47V415			Mati
X	O	LI47WKW0			UE
	O	LI47XQSJ			Mati
	O	LI4807G8			Mati
X	O	LI483VW2			UE
	O	LI4ANTWI			Mati
	O	LI4APYCE			Mati
X	O	LI4AWQKL			UE
X	X	LI35BI3R			Mati
X	X	LI35K6CO			Mati
X	X	LI35L6CS			Mati
X	X	LI35PHVM			Mati
X	X	LI35RM6Y			Mati
X	X	LI35T4E3			Mati
X	X	LI35UAB4			Mati
X	X	LI35V8PH			Mati
X	X	LI35YPKW			Mati
X	X	LI360J3E			Mati
v	v	LI361GNV			Mati

^	^	LI301GINV			iviatu
X	X	LI362M6O			Mati
<b>SEM 4</b>		<b>LI475LEB</b>	<b>Semestre 4 Sécurité de l'Europe, s</b>		
X	O	LI4E8J9H			UE
X	X	LI366QYY			Mati
X	X	LI36B0R3			Mati
X	O	LI4EAL1J			UE
X	O	LI36IC5J			Mati
X	O	LI36HEAH			Mati
X	O	LI4EDALP			UE
X	X	LITXM9IU			Stag
X	X	LITXMQPN			EC

#### Légende

##### Titre des colonnes

**Obl.** : O : obligatoire, X : à choix, F : facultatif

**Nat.** : Nature d'élément pédagogique

**Part.** : ELP partagé avec plusieurs listes, le nombre de listes le partageant est entre parenthèse

**Volume hor.** : Volume horaire

**Modal.** : Modalité

**Coeff.** : Poids des différents types d'évaluation (en %)

##### Nature d'enseignement

**CM** : CM (Cours magistral)

**TD** : TD (Travaux dirigés)

**TP** : TP (Travaux pratiques)

**CI** : CI (Cours intégré)

**ST** : ST (Stage)

**TU** : TU (Tutorat/ Projet)

##### Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC

**CC** : Épreuve de contrôle continu

**CT** : Épreuve terminale

**EaC** : Épreuve avec convocation

**EsC** : Épreuve sans convocation

##### Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC

**CT** : Contrôle terminal

**EaC** : Epreuve avec convocation

##### Nature de l'évaluation pour les MCC

**A** : Autre

**EN** : Évaluation en entreprise

**EO** : Épreuve Orale

**EP** : Évaluation en situation professionnelle

**ET** : Écrit sur table

**M** : Mémoire sans soutenance

**MS** : Mémoire avec soutenance

**P** : Production technique

**PA** : Évaluation des pratiques artistiques

**PE** : Production écrite

**PR** : Projet

**PS** : Évaluation des pratiques sportives

**PT** : Évaluation des pratiques techniques

**Q** : Quitus Présence

**QC** : Questionnaire à choix multiples  
**R** : Rapport écrit sans soutenance  
**RS** : Rapport écrit avec soutenance  
**S** : Soutenance

# Master Études européen

Libellé long	ECTS	Par t.	Coeff.	Volume hor.	Modal.
<b>/ Europa-Studien</b>					
<b>UE 1 Affaires européennes et enjeux franco-allemands</b>	<b>12</b>		<b>12</b>	<b>0</b>	<b>CC</b>
Institutionen, Acteurs et Pratiques: Comparative Perspectives				CM	18
Deutschland und Frankreich in der EU				CM	18
Deutsch-französische Zusammenarbeit in der Praxis				CM	18
Deutsch-französisches Projekt				CM	18
<b>UE Cours transversaux (choix de 3 cours parmi 12)</b>	<b>6</b>		<b>6</b>		
Frontières, Asile et Migration		X	1	CM	15
					0
					CC
Représentation des intérêts et plaidoyer en Europe		X	1	CM	15
					0
					CC
Fundraising et gestion des projets européens		X	1	CM	15
					0
					CC
Y-a-t-il un "clivage Est-Ouest" en Europe ?		X	1	CM	15
					0
					CC
Enlargement & neighborhood policies		X	1	CM	15
					0
					CC
Enjeux d'histoire, enjeux de mémoire, en Europe		X	1	CM	15
					0
					CC
Médias et communication en Europe		X	1	CM	15
					0
					CC
Brevets, droit d'auteurs et propriétés intellectuelles		X	1	CM	15
					0
					CC
L'Europe dans le monde / Europe in the world		X	1	CM	15
					0
					CC
Le travail parlementaire européen au concret		X	1	CM	15
					0
					CC
L'Europe saisie par ses élargissements		X	1	CM	15
					0
					CC
L'Europe au local		X	1	CM	15
					0
					CC
<b>UE 2 Politique, Gouvernance et gouvernements</b>	<b>6</b>	<b>X</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>CT</b>
État, politique et administration		X		CM	18
Expertises et pratiques de la gouvernance européenne		X		CM	18
<b>UE 3 Politiques et sociétés</b>	<b>6</b>	<b>X</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>CT</b>
Electorats et élus européens		X		CM	18
Idéologies politiques et économiques en Europe		X		CM	18
<b>UE 3 Répondre aux crises: acteurs, organisations, pratiques</b>	<b>6</b>	<b>X</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>CC</b>
Défendre des causes et des intérêts sociaux et environnementaux		X		CM	18
Fabriquer des normes internationales		X		CM	18
<b>UE 3 Partenariats - Union puissance collaboratrice</b>	<b>6</b>	<b>X</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>CC</b>
Bilateral partnerships (anglais)		X		CM	18
Interagency Cooperation (anglais)		X		CM	18
<b>UE 2 Politique, Gouvernance et gouvernements</b>	<b>6</b>	<b>X</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>CT</b>
État, politique et administration		X		CM	18
Expertises et pratiques de la gouvernance européenne		X		CM	18
<b>UE 3 Politiques et sociétés</b>	<b>6</b>	<b>X</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>CT</b>
Electorats et élus européens		X		CM	18
Idéologies politiques et économiques en Europe		X		CM	18
<b>UE 3 Répondre aux crises: acteurs, organisations, pratiques</b>	<b>6</b>	<b>X</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>CC</b>

Défendre des causes et des intérêts sociaux et environnementaux		X		CM	18	
Fabriquer des normes internationales		X		CM	18	
<b>UE 3 Partenariats - Union puissance collaboratrice</b>	<b>6</b>	<b>X</b>	<b>6</b>		<b>0</b>	<b>CC</b>
Bilateral partnerships (anglais)		X		CM	18	
Interagency Cooperation (anglais)		X		CM	18	
<b>/ Europa-Studien</b>						
<b>UE Méthodes de l'expertise et de la recherche en sciences sociales (1 au choix)</b>	<b>3</b>		<b>3</b>			
Analyse des données européennes		X	1	TD	18	
					0	CC
Accompagnement du mémoire		X	1	TD	18	
					0	CC
<b>UE Module de professionnalisation</b>	<b>12</b>		<b>12</b>			
Ateliers professionnels et projets étudiants		X	1	CM	20	
				TD	80	
					0	CC
Groupes de travail		X	3	TD	50	
					0	CC
<b>UE Stage ou mémoire</b>	<b>15</b>		<b>15</b>			
Stage (12 semaines minimum)			1		0	CC
						CC
Mémoire			1		0	CC

#### et gouvernances

<b>UE 1 Politique et valeurs fondamentales</b>	<b>9</b>		<b>9</b>		<b>0</b>	<b>CC</b>
						<b>CC</b>
Principes juridiques et politiques du gouvernement de l'Union Européenne				CM	18	
Espace de liberté, de sécurité et de justice				CM	18	
L'Europe et le droit				CM	18	
<b>UE 2 Politique, Gouvernance et gouvernements</b>	<b>6</b>	<b>X</b>	<b>6</b>		<b>0</b>	<b>CT</b>
État, politique et administration		X		CM	18	
Expertises et pratiques de la gouvernance européenne		X		CM	18	
<b>UE 3 Politiques et sociétés</b>	<b>6</b>	<b>X</b>	<b>6</b>		<b>0</b>	<b>CT</b>
Electorats et élus européens		X		CM	18	
Idéologies politiques et économiques en Europe		X		CM	18	
<b>UE 4 Incubateur d'innovations publiques et politiques</b>	<b>3</b>		<b>3</b>		<b>0</b>	<b>CC</b>
Enjeux de l'actualité politique et administrative européenne				CM	8	
Encadrement de projets collectifs d'actualité				TD	18	
<b>UE Cours transversaux (choix de 3 cours parmi 12)</b>	<b>6</b>		<b>6</b>			
Frontières, Asile et Migration		X	1	CM	15	
					0	CC
Représentation des intérêts et plaidoyer en Europe		X	1	CM	15	
					0	CC
Fundraising et gestion des projets européens		X	1	CM	15	
					0	CC
Y-a-t-il un "clivage Est-Ouest" en Europe ?		X	1	CM	15	
					0	CC
Enlargement & neighborhood policies		X	1	CM	15	
					0	CC
Enjeux d'histoire, enjeux de mémoire, en Europe		X	1	CM	15	
					0	CC
Médias et communication en Europe		X	1	CM	15	
					0	CC
Brevets, droit d'auteurs et propriétés intellectuelles		X	1	CM	15	
					0	CC
L'Europe dans le monde / Europe in the world		X	1	CM	15	
					0	CC

Le travail parlementaire européen au concret		X	1	CM	15	
					0	CC
L'Europe saisie par ses élargissements		X	1	CM	15	
					0	CC
L'Europe au local		X	1	CM	15	
					0	CC

#### et gouvernances

<b>UE Méthodes de l'expertise et de la recherche en sciences sociales (1 au choix)</b>	<b>3</b>		<b>3</b>			
Analyse des données européennes		X	1	TD	18	
					0	CC
Accompagnement du mémoire		X	1	TD	18	
					0	CC
<b>UE Module de professionnalisation</b>	<b>12</b>		<b>12</b>			
Ateliers professionnels et projets étudiants		X	1	CM	20	
				TD	80	
					0	CC
Groupes de travail		X	3	TD	50	
					0	CC
<b>UE Stage ou mémoire</b>	<b>15</b>		<b>15</b>			
Stage (12 semaines minimum)			1		0	CC
						CC
Mémoire			1		0	CC

nementales (PEPSE)

#### ementales (PEPSE)

#### , politiques sociales et environnementales

<b>UE 1 Politiques européennes et défis sociaux</b>	<b>9</b>		<b>9</b>		<b>0</b>	<b>CC</b>
Enjeux de l'actualité sociale européenne				CM	18	
Défis sociaux internationaux				CM	18	
Politiques de l'égalité et de la lutte contre les discriminations				CM	18	
<b>UE2 Politiques européennes et défis environnementaux</b>	<b>9</b>		<b>9</b>		<b>0</b>	<b>CC</b>
Crises environnementales et régulations du capitalisme				CM	18	
Instruments des politiques environnementales				CM	18	
Santé & environnement en Europe				CM	18	
<b>UE 3 Répondre aux crises: acteurs, organisations, pratiques</b>	<b>6</b>	<b>X</b>	<b>6</b>		<b>0</b>	<b>CC</b>
Défendre des causes et des intérêts sociaux et environnementaux		X		CM	18	
Fabriquer des normes internationales		X		CM	18	
<b>UE Cours transversaux (choix de 3 cours parmi 12)</b>	<b>6</b>		<b>6</b>			
Frontières, Asile et Migration		X	1	CM	15	
					0	CC
Représentation des intérêts et plaidoyer en Europe		X	1	CM	15	
					0	CC
Fundraising et gestion des projets européens		X	1	CM	15	
					0	CC
Y-a-t-il un "clivage Est-Ouest" en Europe ?		X	1	CM	15	
					0	CC
Enlargement & neighborhood policies		X	1	CM	15	
					0	CC
Enjeux d'histoire, enjeux de mémoire, en Europe		X	1	CM	15	
					0	CC
Médias et communication en Europe		X	1	CM	15	
					0	CC
Brevets, droit d'auteurs et propriétés intellectuelles		X	1	CM	15	
					0	CC
L'Europe dans le monde / Europe in the world		X	1	CM	15	
					0	CC
Le travail parlementaire européen au concret		X	1	CM	15	
					0	CC
L'Europe saisie par ses élargissements		X	1	CM	15	
					0	CC

L'Europe au local		X	1	CM	15	
					0	CC
<b>politiques sociales et environnementales</b>						
<b>UE Méthodes de l'expertise et de la recherche en sciences sociales (1 au choix)</b>	<b>3</b>		<b>3</b>			
Analyse des données européennes		X	1	TD	18	
					0	CC
Accompagnement du mémoire		X	1	TD	18	
					0	CC
<b>UE Module de professionnalisation</b>	<b>12</b>		<b>12</b>			
Ateliers professionnels et projets étudiants		X	1	CM	20	
				TD	80	
					0	CC
Groupes de travail		X	3	TD	50	
					0	CC
<b>UE Stage ou mémoire</b>	<b>15</b>		<b>15</b>			
Stage (12 semaines minimum)			1		0	CC
						CC
Mémoire			1		0	CC

internationales / Security of Europe, Stabilisation and International Intervention (SESII)

internationales / Security of Europe, Stabilisation and International Intervention (SESII)

stabilisation et intervention internationales

<b>UE 1 Gestion de crise - Union puissance opératrice</b>	<b>9</b>		<b>9</b>		<b>0</b>	<b>CT</b>
						<b>CT</b>
Concepts et boussole stratégiques				CM	18	
Initiatives et médiations diplomatiques				CM	18	
Opérations et missions militaires ou civiles				CM	18	
<b>UE 2 Résilience - Union puissance protectrice</b>	<b>6</b>		<b>6</b>		<b>0</b>	<b>CC</b>
Légitime défense et solidarité				CM	18	
Lutte contre le terrorisme				CM	18	
<b>UE 3 Partenariats - Union puissance collaboratrice</b>	<b>6</b>	<b>X</b>	<b>6</b>		<b>0</b>	<b>CC</b>
Bilateral partnerships (anglais)		X		CM	18	
Interagency Cooperation (anglais)		X		CM	18	
<b>UE 4 Développement capacitaire - Union puissance créatrice</b>	<b>6</b>		<b>6</b>		<b>0</b>	<b>CC</b>
Politique européenne des capacités et de l'armement				CM	18	
Cyberdéfense et espace				CM	18	
<b>UE Cours transversaux (choix de 2 cours parmi 12, 1 choix max par groupe de 4 cours)</b>	<b>3</b>		<b>3</b>			
Frontières, Asile et Migration		X	1	CM	15	
					0	CC
Représentation des intérêts et plaidoyer en Europe		X	1	CM	15	
					0	CC
Fundraising et gestion des projets européens		X	1	CM	15	
					0	CC
Y-a-t-il un "clivage Est-Ouest" en Europe ?		X	1	CM	15	
					0	CC
Enlargement & neighborhood policies		X	1	CM	15	
					0	CC
Enjeux d'histoire, enjeux de mémoire, en Europe		X	1	CM	15	
					0	CC
Médias et communication en Europe		X	1	CM	15	
					0	CC
Brevets, droit d'auteurs et propriétés intellectuelles		X	1	CM	15	
					0	CC
L'Europe dans le monde / Europe in the world		X	1	CM	15	
					0	CC
Le travail parlementaire européen au concret		X	1	CM	15	
					0	CC
L'Europe saisie par ses déplacements		X	1	CM	15	

L'Europe saisie par ses étirements		^	+		0	CC
L'Europe au local		X	1	CM	15	
					0	CC
<b>tabilisation et intervention internationales</b>						
<b>UE Méthodes de l'expertise et de la recherche en sciences sociales (1 au choix)</b>	<b>3</b>		<b>3</b>			
Analyse des données européennes		X	1	TD	18	
					0	CC
Accompagnement du mémoire		X	1	TD	18	
					0	CC
<b>UE Module de professionnalisation</b>	<b>12</b>		<b>12</b>			
Ateliers professionnels et projets étudiants		X	1	CM	20	
				TD	80	
					0	CC
Groupes de travail		X	3	TD	50	
					0	CC
<b>UE Stage ou mémoire</b>	<b>15</b>		<b>15</b>			
Stage (12 semaines minimum)			1		0	CC
						CC
Mémoire			1		0	CC

èses



# les et internationales

MCC SESSION 1					
Nature	Durée	Coeff.	Remarques	Modal.	Nature
A					
A					
A					
A					
A					
A					
A					
A					
A					
A					
A					
A					
A					
A					
EO	0h20		Oral de 20 minutes avec 20 minutes de préparation		
PE			maximum 8 pages d'analyse (hors annexes)		
A					
A			Choix étudiant et en fonction des possibilités d'exposé		
EO	0h20		Oral de 20 minutes avec 20 minutes de préparation		
PE			maximum 8 pages d'analyse (hors annexes)		
A					

<b>A</b>		<b>Choix étudiant et en fonction des possibilités d'exposé</b>
<b>A</b>		
<b>PE</b>		
<b>A</b>		
<b>A</b>		
<b>R</b>	<b>2</b>	
<b>A</b>	<b>1</b>	
<b>MS</b>		<b>Soutenance devant deux enseignants-chercheurs dont l'un au moins est HDR</b>

<b>PE</b>	<b>1</b>	
<b>EO</b>	<b>1</b>	

<b>EO</b>	<b>0h20</b>	<b>Oral de 20 minutes avec 20 minutes de préparation</b>
-----------	-------------	--

<b>PE</b>		<b>maximum 8 pages d'analyse (hors annexes)</b>
-----------	--	---

<b>A</b>		
----------	--	--

<b>A</b>		
----------	--	--

<b>A</b>		
----------	--	--

<b>A</b>		
----------	--	--

<b>A</b>		
----------	--	--

<b>A</b>		
----------	--	--

<b>A</b>		
----------	--	--

<b>A</b>		
----------	--	--

<b>A</b>		
----------	--	--

<b>A</b>		
----------	--	--





A		
A		
<hr/>		
A		
PE		
<hr/>		
A		
A		
<hr/>		
R	2	
A	1	
MS		Soutenance devant deux enseignants-chercheurs dont l'un au moins est HDR.







Blank lined writing area.







Éval?	Obl.	Code Ametys	Code Apogée	Libellé court	Nat.
-------	------	----------------	----------------	---------------	------

**Catalogue :** 2023-2024  
**TYPE DIPLOME :** Master  
**Domaine :** Droit, Économie, Gestion  
**VDI :** CP2817  
**Mention :** Finance  
**VET :** SP3F52 453  
**Parcours :** Corporate strategy and finance in Europe

**Master 2 Finance - Corporate strategy and finance in Europe**

**SEM 3 CP2825 Semestre 3 Corporate Strategy an**

X	O	EN17390			UE
	O	EN17405			EC
	O	EN17407			EC
	O	EN17404			EC
	O	LHOSIULA			Mati
	O	LHOSONAE			Mati
X	O	EN17318			UE
X	O	EN17319			EC
X	O	EN17320			EC
X	O	EN17321			EC
X	O	LHOSV8ZQ			Mati
X	O	EN17324			UE
	O	EN17325			EC
X	O	EN17328			UE
X	O	EN17331			EC
	O	EN17333			EC
	O	EN17334			EC
	O	EN17336			EC
X	O	EN17338			UE
X	O	EN17340			EC
	O	EN17342			EC
	O	EN17358			EC
	O	EN17361			EC

**SEM 4 CP2826 Semestre 4 Corporate Strategy an**

X	O	EN17365			UE
X	O	EN17387			Stag
X	O	EN19502			EC

**Catalogue :** 2023-2024  
**TYPE DIPLOME :** Master  
**Domaine :** Droit, Économie, Gestion  
**VDI :** CP1538  
**Mention :** Finance  
**VET :** SP3E52 452  
**Parcours :** Finance d'entreprise et pratique des marchés financ

**Master 2 Finance - Finance d'entreprise et pratiques des marchés financiers**

**SEM 3 CP1539 Semestre 3 Finance d'entreprise e**

X	O	EN6615			UE
	O	EN17397			EC
	O	EN17398			EC
	O	EN17401			EC

	O	EN17402			EC
<b>X</b>	<b>O</b>	EN6616			<b>UE</b>
	O	EN17404			EC
	O	EN17405			EC
	O	EN17407			EC
	O	EN17409			EC
	O	EN17410			EC
<b>X</b>	<b>O</b>	EN6617			<b>UE</b>
	O	EN17411			EC
	O	EN17412			EC
	O	LHOMXRQL			Mati
	O	LHOMZ0Y6			Mati
<b>X</b>	<b>O</b>	EN6618			<b>UE</b>
	O	EN17415			EC
	O	EN17417			EC
	O	EN17418			EC
	O	EN17419			EC
<b>X</b>	<b>O</b>	EN6619			<b>UE</b>
X	O	EN17420			EC
X	O	EN17421			EC
	O	EN17422			EC
<b>SEM 4</b>		<b>CP1540</b>			<b>Semestre 4 Finance d'entreprise e</b>
<b>X</b>	<b>X</b>	EN6621			<b>UE</b>
X	O	EN17424			Stag
X	O	LHO0H7T3			Tuto
<b>X</b>	<b>X</b>	EN6644			<b>UE</b>
X	O	EN17425			EC

#### Légende

##### Titre des colonnes

**Obl.** : O : obligatoire, X : à choix, F : facultatif

**Nat.** : Nature d'élément pédagogique

**Part.** : ELP partagé avec plusieurs listes, le nombre de listes le partageant est entre parenthèse

**Volume hor.** : Volume horaire

**Modal.** : Modalité

**Coeff.** : Poids des différents types d'évaluation (en %)

##### Nature d'enseignement

**CM** : CM (Cours magistral)

**TD** : TD (Travaux dirigés)

**TP** : TP (Travaux pratiques)

**CI** : CI (Cours intégré)

**ST** : ST (Stage)

**TU** : TU (Tutorat/ Projet)

##### Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC

**CC** : Épreuve de contrôle continu

**CT** : Épreuve terminale

**EaC** : Épreuve avec convocation

**EsC** : Épreuve sans convocation

##### Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC

**CT** : Contrôle terminal

**EaC** : Epreuve avec convocation

##### Nature de l'évaluation pour les MCC

**A** : Autre  
**EN** : Évaluation en entreprise  
**EO** : Épreuve Orale  
**EP** : Évaluation en situation professionnelle  
**ET** : Écrit sur table  
**M** : Mémoire sans soutenance  
**MS** : Mémoire avec soutenance  
**P** : Production technique  
**PA** : Évaluation des pratiques artistiques  
**PE** : Production écrite  
**PR** : Projet  
**PS** : Évaluation des pratiques sportives  
**PT** : Évaluation des pratiques techniques  
**Q** : Quitus Présence  
**QC** : Questionnaire à choix multiples  
**R** : Rapport écrit sans soutenance  
**RS** : Rapport écrit avec soutenance  
**S** : Soutenance

Libellé long	ECTS	Par t.	Coeff.	Volume hor.	Modal.

## d Finance in Europe

<b>UE 1 Finance d'entreprise</b>	<b>6</b>		<b>6</b>	<b>0</b>	<b>CT</b>
Analyse financière et extra-financière des sociétés cotées		X		CM 14	
Évaluation d'entreprise		X		CM 14	
Consolidation en IFRS		X		CM 14	
Finance d'entreprise				CM 14	
Finance durable				CM 14	
<b>UE 2 Stratégie d'entreprise</b>	<b>6</b>		<b>6</b>	<b>0</b>	<b>CT</b>
Stratégie et développement durable			1	CM 14	
				0	CC
Stratégie et entrepreneuriat			1	CM 14	
				0	CC
Stratégie appliquée			1	CM 21	
				0	CC
Stratégie et comportement			1	CM 14	
				0	CC
<b>UE 3 Études de cas</b>	<b>3</b>		<b>3</b>	<b>0</b>	<b>CC</b>
Études de cas				CM 40	
<b>UE 4 Approche internationale des risques</b>	<b>9</b>		<b>9</b>	<b>0</b>	<b>CT</b>
Environnement bancaire international et institutions financières			1	CM 16	
				0	CC
Risques globaux et environnementaux				CM 14	
Financement de projet				CM 21	
Analyse risque-pays				CM 21	
<b>UE 5 Droit, comptabilité et conformité</b>	<b>6</b>		<b>6</b>	<b>0</b>	<b>CT</b>
Droit des affaires internationales et fiscalité comparée			1	CM 25	
				0	CC
Gouvernement d'entreprise				CM 18	
Comptabilité anglo-saxonne				CM 14	
Contrôle interne et conformité				CM 21	
<b>d Finance in Europe</b>	<b>30</b>				
<b>UE 6 Stage OU Mémoire de recherche</b>	<b>30</b>		<b>30</b>		
Stage de 12 semaines minimum			1	0	CC
					CC
Mémoire de recherche			1	0	CC

iers

## t pratiques des marchés financiers

<b>UE 1 Instruments financiers</b>	<b>6</b>		<b>6</b>	<b>0</b>	<b>CT</b>
Swaps				CM 14	
Marchés à terme				CM 14	
Options				CM 14	

Dérivés de crédit et structurés				CM	14	
<b>UE 2 Finance d'entreprise</b>	<b>6</b>		<b>6</b>		<b>0</b>	<b>CT</b>
Consolidation en IFRS		X		CM	14	
Analyse financière et extra-financière des sociétés cotées		X		CM	14	
Évaluation d'entreprise		X		CM	14	
Transmission d'entreprise				CM	21	
Opérations haut de bilan				CM	21	
<b>UE 3 Gestion d'actifs</b>	<b>6</b>		<b>6</b>		<b>0</b>	<b>CT</b>
Portfolio Management				CM	28	
Fixed Income				CM	14	
Sustainable finance				CM	14	
Risque de marché				CM	14	
<b>UE 4 Risques bancaires</b>	<b>6</b>		<b>6</b>		<b>0</b>	<b>CT</b>
Risque de crédit				CM	14	
Droit bancaire et financier				CM	21	
Modèles d'activités bancaires et risques de transition				CM	14	
Gestion Actif-Passif				CM	21	
<b>UE 5 Méthodologie</b>	<b>6</b>		<b>6</b>			
Méthodes de modélisation financière			1	CM	21	
					0	CC
Recherche et applications en finance			1	CM	28	
					0	CC
Insertion professionnelle				CM	14	
<b>t pratiques des marchés financiers</b>						
<b>UE 6 Stage - Optionnelle (choisir entre Stage ou Mémoire de recherche)</b>	<b>30</b>		<b>30</b>			
Stage de fin d'études (17 semaines min) / Contrat d'alternance en entreprise (30 semaines min)			1		0	CC
						CC
Travail tutoré (alternance)				TU	60	
<b>UE 7 Mémoire de recherche - Optionnelle (choisir entre Stage ou Mémoire de recherche)</b>	<b>30</b>		<b>30</b>			
Mémoire de recherche			1		0	CC

èses



# ance

MCC SESSION 1				Modal.	Nature
Nature	Durée	Coeff.	Remarques		

ET	3h00		L'épreuve peut porter sur tout ou partie des enseignements de l'UE.		
ET	3h00	4	L'épreuve peut porter sur tout ou partie des enseignements de l'UE.		
PE					
A			un exposé oral d'1h et un examen écrit de 2h		
ET	3h00	1	L'épreuve peut porter sur tout ou partie des enseignements de l'UE.		
PE					
ET	3h00	1	L'épreuve peut porter sur tout ou partie des enseignements de l'UE.		
PE					
R		2			
A		1			
MS			Soutenance devant deux enseignants-chercheurs dont l'un au moins est HDR		

ET	3h00		L'épreuve peut porter sur tout ou partie des enseignements de l'UE.		

ET	3h00	L'épreuve peut porter sur tout ou partie des enseignements de l'UE.	
ET	3h00	L'épreuve peut porter sur tout ou partie des enseignements de l'UE.	
ET	3h00	L'épreuve peut porter sur tout ou partie des enseignements de l'UE.	
PE			
PE			
A	2		
A	1		
MS		devant deux enseignants-chercheurs dont l'un au moins est HDR	









Éval?	Obl.	Code Ametys	Code Apogée	Libellé court	Nat.
-------	------	----------------	----------------	---------------	------

**Catalogue :** 2023-2024  
**TYPE DIPLOME :** Master  
**Domaine :** Droit, Économie, Gestion  
**VDI :** LIIVB1GK  
**Mention :** Politiques publiques  
**VET :** SPB552 454  
**Parcours :** Action publique de l'Etat (APE)

**Master Politiques publiques - M2 Action publique de l'Etat**

**SEM 3 LIIVH83 Semestre 3 Action publique de l'Etat**

X	O	LIIVISOV			UE
X	O	LIIVVAR6			Mati
X	O	LIIW03B9			Mati
	O	LW9BIDKI			Modu
	O	LIIVSD5H			Mati
	O	LIIVTC9H			Mati
	O	LIIVWU7			Mati
	O	LIIVXOX7			Mati
	O	LIIVZ4EJ			Mati

X	O	LIIVH83			UE
X	O	LIIVH83			UE
X	O	LIIVH83			UE
X	O	LIIVH83			UE
X	O	LIIVH83			UE

X	O	LIIVH83			UE
	O	LIIVH83			UE
	O	LIIVH83			UE
	O	LIIVH83			UE
	O	LIIVH83			UE
	O	LIIVH83			UE
	O	LIIVH83			UE

**SEM 4 LIIVF2IP Semestre 4 Action publique de l'Etat**

	O	LIIX18SR			UE
	O	LIIX2M5V			Mati
	O	LIIX3GYS			Mati
	O	LIIX5RP9			Mati
X		LIIX98FS			Stag
X		LIIX9R94			EC
X	F	LIIXE179			Mati

**Catalogue :** 2023-2024  
**TYPE DIPLOME :** Master  
**Domaine :** Droit, Économie, Gestion  
**VDI :** LIK4DONH  
**Mention :** Politiques publiques  
**VET :** SPB152 450  
**Parcours :** Action publique des collectivités territoriales (APCT)

**Master Politiques publiques - M2 Action publique des collectivités territoriales**

**SEM 3 LIK4Z3JF Semestre 3 Action publique des cc**

	O	LIK79K5Q			UE
X	O	LIIVVAR6			Mati
X	O	LIIW03B9			Mati

	O	LWAMOBGK		Modu
	O	LIIVSD5H		Mati
	O	LIIVTC9H		Mati
	O	LIIVWIU7		Mati
	O	LIIVXOX7		Mati
	O	LIIVZ4EJ		Mati
	O	LIK7BFK2		UE
	O	LIK7H3PA		Mati
	O	LWAMTHGU		Modu
	O	LIK7CAS3		Mati
	O	LIK7FHSI		Mati
X	O	LIWLXT0		Mati
	O	LWAMTTTL		Modu
	O	LIK7DHO9		Mati
	O	LIK7EGHN		Mati
<b>SEM 4</b>		<b>LIK50JSC</b>		<b>Semestre 4 Action publique des cc</b>
	O	LIK7MH5B		UE
	O	LISY2CZU		Mati
	O	LISY3VI1		Mati
	O	LWAN58FY		Modu
	O	LIK7OWVQ		Mati
	O	LIK7QK42		Mati
X	O	LIK7RKfZ		Mati
	O	LIK7UFJQ		Mati
	O	LIK9OEBL		Mati
	O	LIK9PQ4J		Mati
	O	LIK9RTQL		UE
	O	LIK9TABI		Mati
	O	LIKETHMC		Mati
X		LIK9VAJ1		Stag
X		LIK9WFGB		EC
X		LIWWKWKI		Tuto
F		LIK9YTVG		Mati

**Catalogue :** 2023-2024  
**TYPE DIPLOME :** Master  
**Domaine :** Droit, Économie, Gestion  
**VDI :** LIWTE4PS  
**Mention :** Politiques publiques  
**VET :** SPB252 451  
**Parcours :** Administration comparée et action économique (un

**Master Politiques publiques - M2 Administration comparée et action économique**

**SEM 3** **LIWTIRLG** **Semestre 3 - Administration comp**

	O	LIWTIRQJ		UE
	O	LIWTIRWL		UE
	O	LIWUMQND		Mati
	O	LIWUNYTB		Mati
	O	LIWUPFEX		Mati
	O	LIWUQ32S		Mati
	O	LIWUQSZB		Mati
	O	LIWURTIJ		Mati
	O	LIWUSDEN		Mati

**SEM 4** **LIWTK2ZN** **Semestre 4 - Administration comp**

X	O	LIWTK33N		UE
X	O	LIWUYQKE		Mati
X	O	LIWUZ7WG		Mati
X	O	LIWUZYPY		Mati

X	O	LIWV0M6R			Mati
X	O	LIWV199S			Mati
X	O	LIWV216M			Mati
	O	LIWTK3HN			UE
	O	LIWV9312			Mati

**Catalogue :** 2023-2024  
**TYPE DIPLOME :** Master  
**Domaine :** Droit, Économie, Gestion  
**VDI :** LIWTP42N  
**Mention :** Politiques publiques  
**VET :** SPB352 452  
**Parcours :** Administration comparée et gestion publique (unique)

**Master Politiques publiques - M2 Administration comparée et gestion publique**

**SEM 3 LIWTP43V Semestre 3 - Administration Comparée et Gestion Publique**

	O	LIWTP48G			UE
	O	LIWVF1TM			Mati
	O	LIWVG4JN			Mati
	O	LIWVIBBB			Mati
	O	LIWTP4CE			UE
	O	LIWVJG8J			Mati
	O	LIWVLOAG			Mati
	O	LIWVLKL7			Mati
	O	LIWTP407			UE
	O	LIWVNGIQ			Mati
	O	LIWVQTR3			Mati
	O	LIWVRR61			Mati
	O	LIWTP4RI			UE
	O	LIWVV607			Mati
	O	LIWVWJJ7			Mati
	O	LIWVX7UV			Mati
X	O	LIWTP519			UE
X	O	LIWW1TPT			Stag
X	O	LIWW2R65			Mati

**SEM 4 LIWTP656 Semestre 4 - Administration Comparée et Gestion Publique**

X	O	LIWTP67O			UE
X	O	LIWW45UN			Mati
X	O	LIWW4TL5			Mati
X	O	LIWW5DDK			Mati
X	O	LIWTP6G3			UE
X	O	LIWWB0DC			Mati
X	O	LIWWBJ7N			Mati
	O	LIWTP6JK			UE
	O	LIWWD04W			Mati
	O	LIWWDMJ8			Mati
	O	LIWVER7L			Mati

**Catalogue :** 2023-2024  
**TYPE DIPLOME :** Master  
**Domaine :** Droit, Économie, Gestion  
**VDI :** LIK1WS4I  
**Mention :** Politiques publiques  
**VET :** SPB452 453  
**Parcours :** Conseil et management public (CMP)

**Master Politiques publiques - M2 Conseil et management public**

**SEM 3 LIK1X061 Semestre 3 Conseil et management public**

	O	LIK2455L			UE
X	O	LIIVVAR6			Mati
X	O	LIWVQ3RQ			Mati

^	U	LIIVU3B9			iviatu
	O	LW9AC38K			Modu
	O	LIIVSD5H			Mati
	O	LIIVTC9H			Mati
	O	LIIVWU7			Mati
	O	LIIVZ4EJ			Mati
	O	LIIVXOX7			Mati
<b>X</b>	<b>O</b>	<b>LIK26DV9</b>			<b>UE</b>
	O	LIK27CWM			Mati
	O	LIK319F5			Mati
	O	LIK32VJI			Mati
	O	LIK340TI			Mati
	O	LIK35H3F			Tuto
	<b>O</b>	<b>LIK37R7C</b>			<b>UE</b>
	O	LIK38N1E			Mati
	O	LIK39QPM			Mati
<b>X</b>	<b>O</b>	<b>LIK3ARKS</b>			<b>Mati</b>
	O	LIK3CAC2			Mati
	O	LIIVW2MH			Mati
	O	LIK3GQJ0			Tuto
<b>SEM 4</b>		<b>LIK1Z7HM</b>			<b>Semestre 4 Conseil et management</b>
	<b>O</b>	<b>LIK3J1UI</b>			<b>UE</b>
<b>X</b>	<b>O</b>	<b>LIK3JX2J</b>			<b>Mati</b>
	O	LIK3KXIL			Mati
<b>X</b>	<b>O</b>	<b>LIK3NI5A</b>			<b>Mati</b>
	O	LIK3OSI2			Mati
<b>X</b>	<b>O</b>	<b>LIK3Q5DK</b>			<b>Mati</b>
	O	LIK3RDFW			Tuto
	O	LIK41916			Mati
<b>X</b>	<b>X</b>	<b>LIK45YNV</b>			<b>Stag</b>
<b>X</b>	<b>X</b>	<b>LIK46DB1</b>			<b>EC</b>

#### Légende

##### Titre des colonnes

**Obl.** : O : obligatoire, X : à choix, F : facultatif

**Nat.** : Nature d'élément pédagogique

**Part.** : ELP partagé avec plusieurs listes, le nombre de listes le partageant est entre parenthèse

**Volume hor.** : Volume horaire

**Modal.** : Modalité

**Coeff.** : Poids des différents types d'évaluation (en %)

##### Nature d'enseignement

**CM** : CM (Cours magistral)

**TD** : TD (Travaux dirigés)

**TP** : TP (Travaux pratiques)

**CI** : CI (Cours intégré)

**ST** : ST (Stage)

**TU** : TU (Tutorat/ Projet)

##### Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC

**CC** : Épreuve de contrôle continu

**CT** : Épreuve terminale

**EaC** : Épreuve avec convocation

**EsC** : Épreuve sans convocation

##### Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC

**CT** : Contrôle terminal

**EaC** : Epreuve avec convocation

**Nature de l'évaluation pour les MCC**

**A** : Autre

**EN** : Évaluation en entreprise

**EO** : Épreuve Orale

**EP** : Évaluation en situation professionnelle

**ET** : Écrit sur table

**M** : Mémoire sans soutenance

**MS** : Mémoire avec soutenance

**P** : Production technique

**PA** : Évaluation des pratiques artistiques

**PE** : Production écrite

**PR** : Projet

**PS** : Évaluation des pratiques sportives

**PT** : Évaluation des pratiques techniques

**Q** : Quitus Présence

**QC** : Questionnaire à choix multiples

**R** : Rapport écrit sans soutenance

**RS** : Rapport écrit avec soutenance

**S** : Soutenance

# Master Politique

Libellé long	ECTS	Par t.	Coeff.	Volume hor.	Modal.

tat

UE 1 : Politiques Publiques (Tronc commun)	12		12		
Evaluation des politiques publiques (enjeux et méthodes)		X	1	CM	30
					0
					CC
Anglais		X	1	TD	20
					0
					CC
Module de 5 cours :			1		0
					CT
Séminaires de culture institutionnelle administrative		X		CM	20
Économie publique appliquée		X		CM	20
Droit budgétaire		X		CM	12
L'emploi public		X		CM	20
Action publique environnementale		X		CM	24
<b>UE 2 : Compétences générales - Fondamentaux de l'action publique</b>	<b>9</b>		<b>9</b>		<b>0</b>
					<b>CT</b>
					<b>CT</b>
Grands problèmes politiques et sociaux contemporains				CM	20
Institutions et politiques sociales				CM	20
Finances publiques de l'Etat (Approfondissement)				CM	20
Sociologie de l'action publique et des politiques publiques		X		CM	20
<b>UE 3 : Compétences spécifiques - L'action publique appliquée</b>	<b>9</b>		<b>9</b>		
Méthodologie, pratique de la rédaction de rapports et de la présentation orale			1	CM	20
					0
					CC
Atelier d'expression et de communication orale				CM	10
Module de 3 cours :			1		0
					CT
Panorama de l'action publique en France				CM	40
Responsabilité sociétale et environnementale des administrations publiques				CM	14
Les outils numériques dans les relations avec le citoyen-usager		X		CM	10

tat

UE4 : Compétences professionnelles	30		30		0	CC
Conférences de spécialisation et de préparation aux professions administratives				CM	20	
Montage et pilotage de projets			1	CM	10	
Conduite de projets (mise en situation professionnelle)			1	TD	10	
Stage (12 semaines minimum)			5		0	CC
Mémoire			5		0	CC
Préparation écrite & orale aux concours administratifs (optionnel)				CM	20	

llectivités territoriales

UE 1 : Politiques Publiques (Tronc commun)	12		12		
Evaluation des politiques publiques (enjeux et méthodes)		X	1	CM	30
					0
					CC
Anglais		X	1	TD	20
					0
					CC

Module de 5 cours :			1		0	CT
Séminaires de culture institutionnelle administrative		X		CM	20	
Économie publique appliquée		X		CM	20	
Droit budgétaire		X		CM	12	
L'emploi public		X		CM	20	
Action publique environnementale		X		CM	24	
<b>UE 2 : Fondamentaux de l'action publique locale</b>	<b>18</b>		<b>18</b>			
Politique et droit de l'aménagement et de l'urbanisme			1	CM	24	
					0	CT
Module de 3 cours :			1		0	CT
Enjeux contemporains des institutions locales				CM	24	
Les collectivités territoriales et l'Europe				CM	24	
Sociologie de l'action publique et des politiques publiques		X		CM	20	
Module de 2 cours :			1		0	CC
Finances et comptabilité publiques locales				CM	12	
Fiscalité locale				CM	12	
<b>Collectivités territoriales</b>						
<b>UE 3 : Séminaires de politiques locales appliquées</b>	<b>9</b>		<b>9</b>			
Techniques de commande publique locale			1	CM	20	
					0	CC
Techniques de gestion des services publics locaux			1	CM	24	
					0	CC
Module de 6 cours :			1		0	CC
Politiques sociales locales et solidarité territoriale				CM	12	
Politiques numériques locales				CM	12	
Politiques environnementales locales				CM	12	
Politiques culturelles et sportives locales				CM	12	
Politiques de communication locale				CM	12	
Politiques de sécurité locales				CM	12	
<b>UE4 : Développement des aptitudes professionnelles</b>	<b>21</b>		<b>21</b>			
Projet collectif : conception et conduite d'un projet annuel			1	CM	20	
					0	CC
Cycle de conférences				CM	30	
Stage (16 semaines minimum à temps partiel)					0	CC
Mémoire					0	CC
Tutorat						
Préparation écrite & orale aux concours administratifs (optionnel)				CM	20	

iquement pour étudiants sélectionnés par l'Institut national du service public - INSP)

#### Carrière et action économique

<b>UE 1 - Stages en administration publique</b>	<b>15</b>		<b>4</b>		<b>0</b>	<b>CC</b>
						<b>CC</b>
						<b>CC</b>
<b>UE 2 - Formation en administration publique</b>	<b>15</b>		<b>4</b>		<b>0</b>	<b>CC</b>
Tronc commun						
Concevoir, mettre en œuvre et évaluer les politiques publiques						
Exercer les missions essentielles de l'Etat						
Socle budgétaire						
Socle juridique						
Socle management et ressources humaines						
Langue vivante						
<b>Carrière et action économique</b>						
<b>UE 3 - Séminaires spécialisés en administration publique économique et financière</b>	<b>9</b>		<b>2</b>		<b>0</b>	<b>CT</b>
Cadre général de l'action administrative comparée						
L'Etat et la commande publique						
L'Etat et l'externalisation des activités publiques						

L'Etat actionnaire					
L'Etat régulateur sectoriel					
L'Etat et le soutien aux entreprises					
<b>UE 4 - Mémoire de recherche</b>	<b>21</b>		<b>6</b>	<b>0</b>	<b>CC</b>
Mémoire					

ement pour étudiants sélectionnés par l'Institut national du service public - INSP)

#### Parlée et Gestion Publique

<b>UE 1 - Communication écrite et orale</b>	<b>6</b>		<b>6</b>	<b>0</b>	<b>CC</b>
Techniques et pratiques de la rédaction administrative, préparation aux entretiens oraux et jurys					
Techniques de présentation (tables-rondes de partage d'expérience)					
Anglais ou FLE					
<b>UE 2 - Administration et gouvernance</b>	<b>8</b>		<b>8</b>	<b>0</b>	<b>CT</b>
Institutions et administrations publiques					
Politiques publiques et action publique					
Politiques publiques et gouvernance					
<b>UE 3 - Les politiques publiques à l'heure de l'Europe et de la mondialisation</b>	<b>6</b>		<b>6</b>	<b>0</b>	<b>CT</b>
Gouvernance et politiques européennes					
Géopolitique et enjeux internationaux					
Négociation internationale					
<b>UE 4 - Affaires économiques et financières</b>	<b>7</b>		<b>7</b>	<b>0</b>	<b>CT</b>
Analyse conjoncturelle et politiques économiques					
Structure et régulation des marchés					
Commerce international					
<b>UE 5 - Module social</b>	<b>3</b>		<b>3</b>	<b>0</b>	<b>CC</b>
Stage social (1 semaine)					
Politiques sociales					
<b>Parlée et Gestion Publique</b>					
<b>UE 6 - Management et Gestion publique</b>	<b>10</b>		<b>10</b>	<b>0</b>	<b>CC</b>
Fonction publique, management et gestion publique					
Gestion des ressources humaines et dialogue social					
Méthodologie de gestion de projet et projet d'équipe					
<b>UE 7 - Préparer les prochains défis de l'action publique</b>	<b>5</b>		<b>5</b>	<b>0</b>	<b>CT</b>
Innovation et numérique dans l'action publique					
Les enjeux de la transition écologique et énergie					
<b>UE 8 - Professionnalisation</b>	<b>15</b>		<b>15</b>	<b>0</b>	<b>CC</b>
Stage pratique en administration centrale ou déconcentrée (7 semaines)					
Méthodologie de la recherche et de la rédaction de mémoire					
Mémoire professionnel					

#### nt public

<b>UE 1 : Politiques Publiques (Tronc commun)</b>	<b>12</b>		<b>12</b>		
Evaluation des politiques publiques (enjeux et méthodes)		X	1	CM	30
					0
					CC
Anglais		x	1	TD	20

Modules		^	+		0	CC
Module de 5 cours :			1		0	CT
Séminaires de culture institutionnelle administrative		X		CM	20	
Économie publique appliquée		X		CM	20	
Droit budgétaire		X		CM	12	
Action publique environnementale		X		CM	24	
L'emploi public		X		CM	20	
<b>UE 2 : Pilotage de la performance et gestion financière publique</b>	<b>9</b>		<b>9</b>		<b>0</b>	<b>CT</b>
Stratégie				CM	14	
Contrôle de gestion				CM	16	
Analyse financière et contrôle interne				CM	20	
Comptabilité publique				CM	20	
Tutorat: pilotage de la performance et la gestion financière publique				TU	16	
<b>UE 3 : Comportements humains et organisationnels</b>	<b>9</b>		<b>9</b>		<b>0</b>	<b>CT</b>
Diagnostic organisationnel et ré-organisation				CM	14	
Management des organisations et conduite du changement				CM	14	
Responsabilité sociétale et environnementale des organismes publics				CM	14	
Marketing des services publics				CM	12	
Les outils numériques dans les relations avec le citoyen-usager		X		CM	10	
Tutorat: comportements humains et organisationnels				TU	16	
<b>it public</b>						
<b>UE4 : Développement des aptitudes professionnelles et de recherche</b>	<b>30</b>		<b>30</b>			
Méthodologie, pratique de la rédaction de rapports et de la présentation orale			1	CM	20	
Atelier de prise de parole en public				CM	10	CC
Projet professionnel et sa mise en oeuvre			1	CM	14	
Montage et pilotage de projets				CM	10	CC
Mise en situation professionnelle conduite de projet			2	CM	10	
Tutorat : Conduite de projets				TU	16	CC
Initiation à la recherche en management public				CM	10	CC
Stage (12 semaines minimum)			4		0	CC
Mémoire			4		0	CC

èses



# es publiques

MCC SESSION 1					
Nature	Durée	Coef.	Remarques	Modal.	Nature
A			L'évaluation se fera par la présentation à intervalle régulier de l'avancement du travail		
A					
ET	3h00				
ET	2h00	1			
ET	2h00	1			
A					
ET	3h00				
A		1	Évaluation commune aux cours "Montage et pilotage de projets" et "Conduite de projets"		
RS					
MS					
A			L'évaluation se fera par la présentation à intervalle régulier de l'avancement du travail		
A					

ET	3h00	

EO	0h15	préparation : 15 min ; passage : 15 min.
ET	2h00	
A		

A		
PE		
PE		Chaque étudiant est suivi par un enseignant pendant le montage de l'étude.

PE		
R		
MS		

A	1	
A	1	
S	1	
A		Rapport collectif, épreuve écrite d'analyse de politiques publiques, épreuve écrite de management interculturel, contrôle continu en langues

EO	0h20	Devant un jury composé de professionnels et d'universitaires. Temps de préparation équivalent au temps de passage (min 20 min)

<b>MS</b>	<b>Mémoire de 60 pages min. Jury composé du directeur de mémoire, d'un enseignant-chercheur HDR et d'un représentant de l'INSP</b>

<b>EO</b>	
-----------	--

<b>ET</b>	<b>4h00</b>
-----------	-------------

<b>A</b>	
----------	--

<b>ET</b>	
-----------	--

<b>R</b>	
----------	--

<b>A</b>	<b>Épreuves écrites de QRC, études de cas, rapport collectif</b>
----------	--

<b>ET</b>	
-----------	--

<b>A</b>	
----------	--

<b>A</b>	<b>L'évaluation se fera par la présentation à intervalle régulier de l'avancement du travail</b>
----------	--

A		
ET	3h00	
<b>ET</b>	<b>3h00</b>	
<b>ET</b>	<b>3h00</b>	
A		
PE		
A		
A		5
A		2
MS		





Blank lined section 1

Blank lined section 2

Blank lined section 3

Blank lined section 4

Blank lined section 5

Blank lined section 6

Blank lined section 7







Éval?	Obl.	Code Ametys	Code Apogée	Libellé court	Nat.
-------	------	----------------	----------------	---------------	------

**Catalogue :** 2023-2024  
**TYPE DIPLOME :** Master  
**Domaine :** Sciences humaines et sociales  
**VDI :** LIU3B3HE  
**Mention :** Relations internationales  
**VET :** SP4H52 453  
**Parcours :** Défense, renseignement et sécurité internationale

**Master Relations internationales - M2 Défense, renseignement et sécurité internationale**

**SEM 3** LIU3BSXY **Semestre 3 Défense, renseignement**

	O	LIU3MY2G			UE
	O	LIU3Q1CE			Mati
	O	LIU3R2AO			Mati
X	O	LIU3S32H			Mati
	O	LIU3T5SM			Mati
	O	LIU3ULTQ			Mati

X	O	LIU3WMRE			UE
X	X	LI1GJFQ7			Mati
X	X	LI1GKC0K			Mati
X	X	LI1GLDTP			Mati
X	X	LI1GMKUZ			Mati
X	X	LI1GN TYV			Mati
X	X	LI1GOV4Y			Mati

	O	LIU3YFK0			UE
	O	LIU3ZUD4			Mati
	O	LIU40VFN			Mati
	O	LIU4EKGH			Mati
	O	LIU4H7PI			Mati
	O	LIU4IE6L			Mati

**SEM 4** LIU3GDLO **Semestre 4 Défense, renseignement**

	O	LIU92BSJ			UE
	O	LIU93F2U			Mati
	X	LK6MLE7R			Mati
	X	LK6N3TED			Mati
	X	LK6N2Q72			Mati
	X	LK6N1LUE			Mati
	X	LI4JZBR0			Mati
	X	LI4K0X9L			Mati
X	X	EN18885			EC
X	X	EN20526			EC

X	O	LIU96P0C			UE
X	X	LPSDB64A			BLOC
	O	LPSCD7M0			EC
	O	LPSDFLUS			EC
	O	LPSDG50X			EC
	O	LPSCFR75			EC
X	X	LPSDBRFM			BLOC
	O	LI4KFPU5			Mati
	O	LI4KQP22			Mati
X	X	LIU987E2			Stag
X	X	LIU99422			EC
	O	LIUBU78C			UE
	O	LI4KV1S2			Mati

Catalogue : 2023-2024  
 TYPE DIPLOME : Master  
 Domaine : Sciences humaines et sociales  
 VDI : CP3178  
 Mention : Relations internationales  
 VET : SP4F52 452  
 Parcours : Développement et coopération internationale

**Master Relations internationales - M2 Développement et coopération internationale**

**SEM 3 CP3179 Semestre 3 Développement et coopération internationale**

X	O	EN20552			UE
X	O	EN20558			EC
X	O	EN42771			EC
X	O	EN20559			EC
X	O	EN20560			EC
	O	LI1GADCJ			Mati

X	O	EN20553			UE
X	X	LI1GJFQ7			Mati
X	X	LI1GKC0K			Mati
X	X	LI1GLDTP			Mati
X	X	LI1GMKUZ			Mati
X	X	LI1GNTYV			Mati
X	X	LI1GOV4Y			Mati

X	O	EN20554			UE
X	O	EN20566			EC
	O	EN20561			EC
	O	EN23506			EC
	O	EN18889			EC
	O	LI1HBNT1			Mati

**SEM 4 CP3180 Semestre 4 Développement et coopération internationale**

X	O	EN20555			UE
	O	LI1HHQ15			Mati

	O	LI4K0X9L			Mati
	X	LK6MLE7R			Mati
	X	LK6N3TED			Mati
	X	LK6N2Q72			Mati
	X	LK6N1LUE			Mati
	X	LI4JZBR0			Mati
	X	LI4K0X9L			Mati
<b>X</b>	<b>O</b>	<b>EN20556</b>			<b>UE</b>
X	X	LI4KA1GQ			Stag
X	X	LI4KAVZQ			Mati
	O	LI4KFPU5			Mati
	O	LI4KQP22			Mati
<b>X</b>	<b>O</b>	<b>EN20557</b>			<b>UE</b>
	O	LI4KV1S2			Mati

**Catalogue :** 2023-2024  
**TYPE DIPLOME :** Master  
**Domaine :** Sciences humaines et sociales  
**VDI :** LIUCDWXT  
**Mention :** Relations internationales  
**VET :** SP4I52 454  
**Parcours :** Diplomatie territoriale

**Master Relations internationales - M2 Diplomatie territoriale**

**SEM 3** **LIUCBB12** **Semestre 3 Diplomatie territoriale**

	O	LIUCGC5A			UE
X	O	LIUCHAXO			Mati
X	O	LIUCHSQW			Mati
	O	LIUCIAUQ			Mati
X	O	LIUCIOXK			Mati
	O	LIUCJ6RQ			Mati
<b>X</b>	<b>O</b>	<b>LIUCM3DO</b>			<b>UE</b>
X	X	LI1GJFQ7			Mati
X	X	LI1GKC0K			Mati
X	X	LI1GLDTP			Mati
X	X	LI1GMKUZ			Mati
X	X	LI1GNTYV			Mati
X	X	LI1GOV4Y			Mati
	O	LIUCMWN4			UE
	O	LIUCOTB7			Mati
	O	LIUCPFZE			Mati
	O	LIUCPXS6			Mati
	O	LIUCQE5K			Mati
	O	LIUCQUBY			Mati
<b>SEM 4</b>		<b>LIUC18N</b>			<b>Semestre 4 Diplomatie territoriale</b>
	O	LIUD232S			UE

	O	LIUD2XCZ			Mati
	X	LK6MLE7R			Mati
	X	LK6N3TED			Mati
	X	LK6N2Q72			Mati
	X	LK6N1LUE			Mati
	X	LI4JZBR0			Mati
	X	LI4K0X9L			Mati
<b>X</b>	<b>O</b>	<b>LIUDBMND</b>			<b>UE</b>
X	X	LIUDCQ0J			Stag
X	X	LIUDD9EE			EC
	O	LI4KFP05			Mati
	O	LI4KQP22			Mati
	<b>O</b>	<b>LIUDERMA</b>			<b>UE</b>
	O	LI4KV1S2			Mati

**Catalogue :** 2023-2024  
**TYPE DIPLOME :** Master  
**Domaine :** Sciences humaines et sociales  
**VDI :** CP3049  
**Mention :** Relations internationales  
**VET :** SP4A52 455  
**Parcours :** Négociations et expertises internationales

**Master Relations internationales - M2 Négociations et expertises internationales**  
**SEM 3** CP3050 **Semestre 3 Négociations et exper**

	O	LIU0H2QE			UE
	O	LIU0HZJ3			Mati
	O	LIU0J3IN			Mati
X	O	LIU0K4BY			Mati
X	O	LIU0L3D3			Mati
	O	LIU0NISQ			Mati
<b>X</b>	<b>O</b>	<b>LIU0R1S8</b>			<b>UE</b>
X	X	LI1GJFQ7			Mati
X	X	LI1GKC0K			Mati
X	X	LI1GLDTP			Mati
X	X	LI1GMKUZ			Mati
X	X	LI1GNTYV			Mati
X	X	LI1GOV4Y			Mati
	<b>O</b>	<b>LIU0WBRQ</b>			<b>UE</b>
	O	LIU0Y30Q			Mati
X	O	LIU0ZC0L			Mati
	O	LIU10BEW			Mati
	O	LIU124V8			Mati
	O	LIU136IG			Mati

SEM 4		CP3051	Semestre 4 Négociations et exper	
	O	LIU15SK5		UE
	O	LIU93F2U		Mati
	X	LK6MLE7R		Mati
	X	LK6N3TED		Mati
	X	LK6N2Q72		Mati
	X	LK6N1LUE		Mati
	X	LI4JZBR0		Mati
	X	LI4K0X9L		Mati
X	X	EN18885		EC
X	X	EN20526		EC
X	O	EN18835		UE
X	X	LPSCBL6V		BLOC
	O	LPSCD7M0		EC
	O	LPSCE36D		EC
	O	LPSCEKZ9		EC
	O	LPSCFR75		EC
X	X	LPSCICU2		BLOC
	O	LI4KFPU5		Mati
	O	LI4KQP22		Mati
X	X	LIU2BU8B		Stag
X	X	LIU2CDPQ		Mati
	O	LIU2TZ9R		UE
	O	LI4KV1S2		Mati

#### Légende

##### Titre des colonnes

**Obl.** : O : obligatoire, X : à choix, F : facultatif

**Nat.** : Nature d'élément pédagogique

**Part.** : ELP partagé avec plusieurs listes, le nombre de listes le partageant est entre parenthèses

**Volume hor.** : Volume horaire

**Modal.** : Modalité

**Coeff.** : Poids des différents types d'évaluation (en %)

##### Nature d'enseignement

**CM** : CM (Cours magistral)

**TD** : TD (Travaux dirigés)

**TP** : TP (Travaux pratiques)

**CI** : CI (Cours intégré)

**ST** : ST (Stage)

**TU** : TU (Tutorat/ Projet)

##### Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC

**CC** : Épreuve de contrôle continu

**CT** : Épreuve terminale

**EaC** : Épreuve avec convocation

**EsC** : Épreuve sans convocation

##### Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC

**CT** : Contrôle terminal

**EaC** : Epreuve avec convocation

**Nature de l'évaluation pour les MCC**

**A** : Autre

**EN** : Évaluation en entreprise

**EO** : Épreuve Orale

**EP** : Évaluation en situation professionnelle

**ET** : Écrit sur table

**M** : Mémoire sans soutenance

**MS** : Mémoire avec soutenance

**P** : Production technique

**PA** : Évaluation des pratiques artistiques

**PE** : Production écrite

**PR** : Projet

**PS** : Évaluation des pratiques sportives

**PT** : Évaluation des pratiques techniques

**Q** : Quitus Présence

**QC** : Questionnaire à choix multiples

**R** : Rapport écrit sans soutenance

**RS** : Rapport écrit avec soutenance

**S** : Soutenance

## Master Relations ir

Libellé long	ECTS	Par t.	Coeff.	Volume hor.	Modal.
<b>Cont et sécurité internationale</b>					
<b>UE 1 Les enjeux sécuritaires du monde contemporain</b>	<b>15</b>		<b>15</b>		
La cybersécurité: entre logiques souveraines et gouvernance globale			1	CM 20 0	CC
Sécurité et criminalité organisée			1	CM 20 0	CT
Environnement, conflictualité et sécurité			1	CM 20 0	CC
Terrorisme et luttes anti-terroristes			1	CM 20 0	CC
Enjeux juridiques et politiques du renseignement			1	CM 20 0	CT
<b>UE 2 Aires régionales et relations internationales</b>	<b>6</b>		<b>6</b>	<b>CM 60</b>	
Monde arabo-musulman		X	1	CM 20 0	CC
L'espace post-soviétique		X	1	CM 20 0	CC
Asie pacifique		X	1	CM 20 0	CC
L'Afrique		X	1	CM 20 0	CC
Les Amériques		X	1	CM 20 0	CC
Les Europes		X	1	CM 20 0	CC
<b>UE 3 Les ateliers de la Sécurité</b>	<b>9</b>		<b>9</b>		
Montage et gestion de projet			1	CM 20 0	CC
War Game			1	CM 20 0	CC
Introduction à la Cognitive Warfare			1	CM 20 0	CC
Veille stratégique/OSINT			1	CM 20 0	CC
Interpréter les cartes			1	CM 20 0	CC
<b>Cont et sécurité internationale</b>					
<b>UE 4 Les langues</b>	<b>3</b>		<b>3</b>		
English for International Studies		X	1	TD 20 0	CC
Conférence de Méthode LOM Russe		X	1	TD 40 0	CC
Conférence de Méthode LOM Arabe		X	1	TD 40 0	CC
Conférence de Méthode LOM Japonais		X	1	TD 40 0	CC
Conférence de Méthode LOM Chinois		X	1	TD 40 0	CC
Allemand		X	1	TD 20 0	CC
Espagnol		X	1	TD 20 0	CC
Arabe		X	1	TD 20 0	CC
Russe		X	1	TD 20 0	CC

<b>UE 5 Travailler dans les relations internationales</b>	<b>24</b>		<b>24</b>		
Parcours alternance					
Séminaire de rentrée		X		TD	8
Projet tutoré (suivi, recherches et préparation en autonomie sur site)				TD	2
				TU	38
Mémoire d'expérience professionnelle (tutorat, préparation du mémoire en autonomie sur site)			1	TD	2
				TU	38
					0 CC
Séminaire de clôture : restitution des travaux, soutenances, analyse réflexive des savoirs, savoir-faire et compétences acquis		X		TD	24
Parcours formation initiale					
Méthodologie de la recherche		X		TD	10
Insertion professionnelle		X		TD	10
Stage (12 semaines minimum)			1		0 CC
					0 CC
Mémoire de recherche			1		0 CC
<b>UE 6 Séminaire actualité des RI</b>	<b>3</b>				
Séminaire actualité des RI		X	1	TD	16
					0 CC

#### opération internationale

**30**

<b>UE 1 Les enjeux contemporains du développement et de la coopération internationale</b>	<b>15</b>		<b>15</b>		
Emerging countries/économie du développement			1	CM	20
					0 CC
International migrations / Migrations internationales			1	CM	20
					0 CC
Climate change and energy transition			1	CM	20
					0 CC
L'aide au développement			1	CM	20
					0 CC
Approches thématiques sur le développement et la coopération			1	CM	20
					0 CC
<b>UE 2 Aires régionales et relations internationales</b>	<b>6</b>		<b>6</b>		
Monde arabo-musulman		X	1	CM	20
					0 CC
L'espace post-soviétique		X	1	CM	20
					0 CC
Asie pacifique		X	1	CM	20
					0 CC
L'Afrique		X	1	CM	20
					0 CC
Les Amériques		X	1	CM	20
					0 CC
Les Europes		X	1	CM	20
					0 CC
<b>UE 3 Les ateliers du développement et de la coopération</b>	<b>9</b>		<b>9</b>		
Conduite d'études internationales			1	CM	20
					0 CC
Plaidoyer, représentation d'intérêts			1	CM	20
					0 CC
Gestion de crise			1	CM	20
					0 CC
Montage de projet			1	CM	20
					0 CC
Pratiques de la diplomatie culturelle			1	CM	20
					0 CC
<b>opération internationale</b>	<b>30</b>				
<b>UE 4 Les langues</b>	<b>3</b>		<b>3</b>	CM	20
				TD	30
English for Development Studies			1	TD	20

English for Development Studies			1		0	CC
Conférence de Méthode LOM Russe		X	1	TD	40	
					0	CC
Conférence de Méthode LOM Arabe		X	1	TD	40	
					0	CC
Conférence de Méthode LOM Japonais		X	1	TD	40	
					0	CC
Conférence de Méthode LOM Chinois		X	1	TD	40	
					0	CC
Allemand		X	1	TD	20	
					0	CC
Espagnol		X	1	TD	20	
					0	CC
<b>UE 5 Travailler dans les relations internationales</b>	<b>24</b>		<b>24</b>			
Stage (12 semaines minimum)			1		0	CC
						CC
Mémoire de recherche			1		0	CC
Methodologie de la recherche		X		TD	10	
Insertion professionnelle		X		TD	10	
<b>UE 6 Séminaire actualité des RI</b>	<b>3</b>		<b>3</b>			
Séminaire actualité des RI		X	1	TD	16	
					0	CC

<b>UE 1 Les fondements de la diplomatie territoriale</b>	<b>15</b>		<b>15</b>			
Diplomatie et réseaux de villes dans le monde			1	CM	20	
					0	CC
Régions et coopération territoriale en Europe			1	CM	20	
					0	CC
Para-diplomacy			1	CM	20	
					0	CC
European Neighbourhood Policy			1	CM	20	
					0	CC
International crises at local level			1	CM	20	
					0	CC
<b>UE 2 Aires régionales et relations internationales</b>	<b>6</b>		<b>6</b>	<b>CM</b>	<b>60</b>	
Monde arabo-musulman		X	1	CM	20	
					0	CC
L'espace post-soviétique		X	1	CM	20	
					0	CC
Asie pacifique		X	1	CM	20	
					0	CC
L'Afrique		X	1	CM	20	
					0	CC
Les Amériques		X	1	CM	20	
					0	CC
Les Europes		X	1	CM	20	
					0	CC
<b>UE 3 Les ateliers de la diplomatie territoriale</b>	<b>9</b>		<b>9</b>			
Master class			1	CM	20	
					0	CC
Résolution de crises et médiation de conflits			1	CM	20	
					0	CC
Intercultural Cooperation			1	CM	20	
					0	CC
Plaidoyer et représentation des intérêts			1	CM	20	
					0	CC
Montage de projet de coopération territoriale			1	CM	20	
					0	CC
<b>UE 4 Les langues</b>	<b>3</b>		<b>3</b>			

English for Local and Regional Diplomacy			1	TD	20	
					0	CC
Conférence de Méthode LOM Russe		X	1	TD	40	
					0	CC
Conférence de Méthode LOM Arabe		X	1	TD	40	
					0	CC
Conférence de Méthode LOM Japonais		X	1	TD	40	
					0	CC
Conférence de Méthode LOM Chinois		X	1	TD	40	
					0	CC
Allemand		X	1	TD	20	
					0	CC
Espagnol		X	1	TD	20	
					0	CC
<b>UE 5 Travailler dans les relations internationales</b>	<b>24</b>		<b>24</b>			
Stage (12 semaines minimum)			1		0	CC
						CC
Mémoire de recherche			1		0	CC
Méthodologie de la recherche		X		TD	10	
Insertion professionnelle		X		TD	10	
<b>UE 6 Séminaire actualité des RI</b>	<b>3</b>		<b>3</b>			
Séminaire actualité des RI		X	1	TD	16	
					0	CC

#### tises internationales

30

<b>UE 1 Expertise et négociations dans les relations internationales</b>	<b>15</b>		<b>15</b>			
Expertise en contexte multilatéral			1	CM	20	
					0	CC
Théorie et techniques de la négociation internationale			1	CM	20	
					0	CC
Un champ d'interaction entre experts et négociateurs : la santé globale			1	CM	20	
					0	CC
International climate negotiations			1	CM	20	
					0	CC
Peace building and transitional diplomacy			1	CM	20	
					0	CC
<b>UE 2 Aires régionales et relations internationales</b>	<b>6</b>		<b>6</b>	<b>CM</b>	<b>60</b>	
Monde arabo-musulman		X	1	CM	20	
					0	CC
L'espace post-soviétique		X	1	CM	20	
					0	CC
Asie pacifique		X	1	CM	20	
					0	CC
L'Afrique		X	1	CM	20	
					0	CC
Les Amériques		X	1	CM	20	
					0	CC
Les Europes		X	1	CM	20	
					0	CC
<b>UE 3 Négociations et expertises en pratique</b>	<b>9</b>		<b>9</b>			
Atelier de veille stratégique			1	CM	20	
					0	CC
Atelier de négociation internationale				CM	20	
					0	CC
Montage et suivi de projets internationaux			1	CM	20	
					0	CC
Atelier de cartographie			1	CM	20	
					0	CC
Mise en forme et diffusion de l'expertise			1	CM	20	
					0	CC

<b>UE 4 Les langues</b>		<b>3</b>	<b>3</b>			
English for International Studies		X	1	TD	20	
					0	CC
Conférence de Méthode LOM Russe		X	1	TD	40	
					0	CC
Conférence de Méthode LOM Arabe		X	1	TD	40	
					0	CC
Conférence de Méthode LOM Japonais		X	1	TD	40	
					0	CC
Conférence de Méthode LOM Chinois		X	1	TD	40	
					0	CC
Allemand		X	1	TD	20	
					0	CC
Espagnol		X	1	TD	20	
					0	CC
Arabe		X	1	TD	20	
					0	CC
Russe		X	1	TD	20	
					0	CC
<b>UE 5 Travailler dans les relations internationales - parcours individualisé</b>		<b>24</b>	<b>24</b>			
Parcours alternance						
Séminaire de rentrée		X		TD	8	
Mémoire d'expertise (suivi, recherches et préparation en autonomie sur site)			1	TU	2	
				TU	38	
					0	CC
Suivi professionnel (tutorat, préparation du rapport d'apprentissage en autonomie sur site)				TU	2	
				TU	38	
Séminaire de clôture : restitution des travaux, soutenances, analyse réflexive des savoirs, savoir-faire et compétences acquis		X		TU	24	
Parcours formation initiale						
Méthodologie de la recherche		X		TU	10	
Insertion professionnelle		X		TU	10	
Stage (12 semaines minimum)			1		0	CC
					0	CC
Mémoire inédit de recherche			1		0	CC
<b>UE 6 Séminaire actualité des RI</b>		<b>3</b>	<b>3</b>			
Séminaire actualité des RI		X	1	TU	16	
					0	CC







PE		
A		
A		
A		
A		
A		
A		
A		
R	3	
A	1	
MS		La soutenance s'effectue devant deux enseignants-chercheurs dont l'un au moins est HDR
A		

A		
A		
A		
PE		
A		
PE		
EO		
A		
A		
A		
A		

A	
A	
A	
A	
A	
A	
A	
A	
R	3
A	1
MS	La soutenance s'effectue devant deux enseignants-chercheurs dont l'un au moins est HDR
A	

PE	
A	
A	
PE	
A	
Q	
PE	
PE	
A	

PE	
A	
A	
A	
A	
A	
A	
A	
A	
A	
MS	
RS	3
A	1
MS	
A	















Éval?	Obl.	Code Ametys	Code Apogée	Libellé court	Nat.
-------	------	----------------	----------------	---------------	------

**Catalogue :** 2023-2024  
**TYPE DIPLOME :** Master  
**Domaine :** Droit, Économie, Gestion  
**VDI :** LHYY1RTL  
**Mention :** Science politique  
**VET :** SP2R51, SP2X51 450, 455

**Master Science politique - M1 Science politique (TC)**

<b>SEM 1</b>		<b>LHYY2NLG</b>	<b>Semestre 1</b>		
X	O	EN22885			UE
X	O	EN22896			EC
X	O	EN22897			EC
X	O	EN22898			EC
X	O	LHQ4BFP8			Mati
<hr/>					
X	O	EN22886			UE
X	O	EN22899			EC
X	O	EN22900			EC
	O	LHYMZUM5			Mati
X	O	LI1EIE08			Mati
	O	EN21054			EC
X	F	LIINPRRX			Mati
	F	LIIP80LN			Mati
<hr/>					
X	O	EN22887			UE
X	X	EN22901			EC
X	X	EN22902			EC
X	X	EN22903			EC
X	X	LHYNZNZY			Mati
<hr/>					
	O	LHYNJ1UZ			UE
X	O	LHYNKSED			Mati
X	F	LHYNM55S			Mati
<hr/>					
<b>SEM 2</b>		<b>LHYY35DR</b>	<b>Semestre 2</b>		
X	O	EN22890			UE
X	O	EN22911			EC
X	O	EN22912			EC
X	O	EN22913			EC
X	O	LHYNQ170			Mati
<hr/>					
X	O	EN22891			UE
X	O	LJH8I3S8			Mati

X	O	EN22916			EC
	F	LHYOBWBJ			Mati
<b>X</b>	<b>O</b>	<b>EN22892</b>			<b>UE</b>
X	X	EN22917			EC
X	X	EN22918			EC
X	X	EN22919			EC
X	X	LHYOK0MH			Mati
X	X	LHYOL1U9			Mati
X	X	LHYOBALY			Mati
<b>X</b>	<b>O</b>	<b>EN22894</b>			<b>UE</b>
X	O	EN22929			EC
X	F	LHYOP8WB			Mati

**Catalogue :** 2023-2024  
**TYPE DIPLOME :** Master  
**Domaine :** Droit, Économie, Gestion  
**VDI :** CP3271  
**Mention :** Science politique  
**VET :** SP2S52 451  
**Parcours :** Communication publique et institutionnelle

**Master Science politique - M2 Communication publique et institutionnelle**

**SEM 3 CP3272 Semestre 3 Communication public**

<b>X</b>	<b>O</b>	<b>EN21125</b>			<b>UE</b>
X	O	EN21160			EC
X	O	EN21161			EC
X	O	EN21163			EC
X	O	EN21173			EC
	O	LHYTD3FZ			Mati
<b>X</b>	<b>O</b>	<b>EN21129</b>			<b>UE</b>
X	O	EN21164			EC
<b>X</b>	<b>O</b>	<b>EN21131</b>			<b>UE</b>
	X	EN21169			EC
	X	EN21170			EC
	X	EN21175			EC
<b>X</b>	<b>O</b>	<b>EN21135</b>			<b>UE</b>
	X	EN21172			EC
	X	EN21174			EC
	X	EN21168			EC
	X	EN21171			EC
<b>X</b>	<b>O</b>	<b>EN21139</b>			<b>UE</b>
	O	EN21054			EC

<b>SEM 4</b>		<b>CP3273</b>	<b>Semestre 4 Communication public</b>		
X	O	EN21142			UE
	O	EN21177			EC
	O	EN21178			EC
	O	EN21179			EC
X	O	EN21144			UE
X	O	EN21180			EC
X	O	EN21182			EC
X	O	EN21183			EC
	O	LHYUA1SU			Mati
X	O	EN21158			UE
X	X	EN21184			EC
X	X	EN21185			EC

**Catalogue :** 2023-2024  
**TYPE DIPLOME :** Master  
**Domaine :** Droit, Économie, Gestion  
**VDI :** CP3247  
**Mention :** Science politique  
**VET :** SP2T52 452  
**Parcours :** Politique et gestion de la culture

**Master Science politique - M2 Politique et gestion de la culture**

<b>SEM 3</b>		<b>CP3248</b>	<b>Semestre 3 Politique et gestion de</b>		
X	O	EN21076			UE
	O	EN21054			EC
X	O	EN21077			UE
X	O	EN21083			EC
	O	EN21084			EC
X	O	EN21085			EC
	O	EN21088			EC
	O	EN21087			EC
X	O	EN21078			UE
X	O	EN21089			EC
X	O	EN21090			EC
	O	EN21091			EC
	O	EN21092			EC
X	O	EN21093			EC
X	O	EN21094			EC
X	O	EN21095			EC
X	O	EN21096			EC
X	O	EN21079			UE
	O	EN21097			EC
	O	EN21099			EC
	O	EN21100			EC
X	O	EN21101			EC
X	O	EN21080			UE
	O	EN21103			EC
	O	EN21104			EC
	O	EN21168			EC
X	O	EN21109			EC
<b>SEM 4</b>		<b>CP3249</b>	<b>Semestre 4 Politique et gestion de</b>		

	O	LHYUQ6IO			UE
	O	LI0DW119			Mati
X	O	LI0DXLZY			Mati
	O	LI0DYWSD			Mati
X	O	EN21081			UE
X	O	EN21112			EC

**Catalogue :** 2023-2024  
**TYPE DIPLOME :** Master  
**Domaine :** Droit, Économie, Gestion  
**VDI :** LI2SM5ZE  
**Mention :** Science politique  
**VET :** SP2Z52 456  
**Parcours :** Savoirs sur l'écologie, le vivant et les sociétés

**Master Science politique - M2 Savoirs sur l'écologie, le vivant et les sociétés**

**SEM 3** **LI2T3XEW** **Semestre 3 Savoirs sur l'écologie,**

X	O	LI2T6W1M			UE
X	O	LI2T8F54			Mati
X	O	LI2TA0KW			Mati
X	O	LI2TC26O			Mati
X	O	LI2TF50W			Mati
X	O	LI2TNSYQ			Mati

X	O	LI2TQ0A9			UE
	O	LI2TR4R7			Mati
	O	EN21054			EC
	O	LI2UCX1V			Mati
X	O	LIINPRRX			Mati

X	O	LI2VHOH4			UE
X	O	LI2VIJ87			Mati
X	O	LI2VJGF4			Mati
X	O	LI2VKH2T			Mati
X	O	LI2VL1GG			Mati

X	O	LI2VNTHO			UE
	X	LI2VPXBX			Mati
X	X	EN19087			EC
X	X	EN19323			EC
X	X	LI2WXE2D			Mati
X	X	LI2X0XNP			Mati
	O	LQ5209CP			Mati
X	O	EN13251			EC
X	X	EN13243			EC
X	X	LI2X3168			Mati

X	O	LI2X4DG9			UE
X	O	LI2X67ZE			Mati
	O	LI2X7EYP			Mati

**SEM 4** **LI2T4KVI** **Semestre 4 Savoirs sur l'écologie,**

X	O	LI2X8LFP			UE
X	X	LI2X9H73			Mati
X	X	LI2XACKM			Stag

Catalogue : 2023-2024  
 TYPE DIPLOME : Master  
 Domaine : Droit, Économie, Gestion  
 VDI : CP3244  
 Mention : Science politique  
 VET : SP2U52 453  
 Parcours : Sciences sociales du politique

**Master Science politique - M2 Sciences sociales du politique**

**SEM 3 CP3245 Semestre 3 Sciences sociales du politique**

X	O	EN21018			UE
	O	EN21054			EC
X	O	LI1EIE08			Mati
X	O	EN21055			EC
X	O	EN21056			EC
	O	EN21057			EC
X	O	EN21058			EC
X	O	EN21020			UE
	O	LI1EP1P1			Mati
X	O	EN21060			EC
X	O	EN21021			UE
X	O	EN21062			EC
X	O	EN21023			UE
X	O	EN21063			EC
X	O	EN21064			EC
X	F	EN21065			EC
X	F	EN21066			EC
X	O	EN21051			UE
X	X	EN21067			EC
X	X	EN21068			EC
<b>SEM 4 CP3246 Semestre 4 Sciences sociales du politique</b>					
X	O	EN21052			UE
X	O	EN21071			EC
	O	LI1FDE4I			Mati
	O	LI1FG5J6			Mati
	O	EN21072			EC
X	X	EN21069			EC
X	X	EN21070			EC
X	O	EN21053			UE
X	X	EN21073			EC
X	X	EN21074			EC

**Légende**

**Titre des colonnes**

**Obl.** : O : obligatoire, X : à choix, F : facultatif

**Nat.** : Nature d'élément pédagogique

**Part.** : ELP partagé avec plusieurs listes, le nombre de listes le partageant est entre parenthèses

**Volume hor.** : Volume horaire

**Modal.** : Modalité

**Coeff.** : Poids des différents types d'évaluation (en %)

#### **Nature d'enseignement**

**CM** : CM (Cours magistral)

**TD** : TD (Travaux dirigés)

**TP** : TP (Travaux pratiques)

**CI** : CI (Cours intégré)

**ST** : ST (Stage)

**TU** : TU (Tutorat/ Projet)

#### **Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC**

**CC** : Épreuve de contrôle continu

**CT** : Épreuve terminale

**EaC** : Épreuve avec convocation

**EsC** : Épreuve sans convocation

#### **Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC**

**CT** : Contrôle terminal

**EaC** : Epreuve avec convocation

#### **Nature de l'évaluation pour les MCC**

**A** : Autre

**EN** : Évaluation en entreprise

**EO** : Épreuve Orale

**EP** : Évaluation en situation professionnelle

**ET** : Écrit sur table

**M** : Mémoire sans soutenance

**MS** : Mémoire avec soutenance

**P** : Production technique

**PA** : Évaluation des pratiques artistiques

**PE** : Production écrite

**PR** : Projet

**PS** : Évaluation des pratiques sportives

**PT** : Évaluation des pratiques techniques

**Q** : Quitus Présence

**QC** : Questionnaire à choix multiples

**R** : Rapport écrit sans soutenance

**RS** : Rapport écrit avec soutenance

**S** : Soutenance

# Master Science

Libellé long	ECTS	Par t.	Coeff.	Volume hor.	Modal.
<b>UE 1 Cours fondamentaux 1</b>	<b>10</b>	<b>X</b>	<b>10</b>		
Sociologie générale			1	CM 22 0	CT
Organisations politiques et comportements électoraux			1	CM 22 0	CT
TD transversal commun			1	TD 18 0	CC CC
Sociologie des mobilisations			1	CM 22 0	CT
<b>UE 2 Initiation à la recherche 1</b>	<b>10</b>	<b>X</b>	<b>10</b>		<b>0 CC</b>
Méthodes des Sciences Sociales			1	CM 22 0	CC
TD de méthodes			1	TD 18 0	CC CC
Recherches documentaires (formation en bibliothèque)		X		TD 10	
TD de préparation du cycle de conférences		X	1	TD 16 0	CC
Cycle de conférences : actualité des sciences sociales		X	1	CM 16 0	CC
Séances cartographie / ITI Makers		X		0	CT
Composition écrite en sciences sociales				TD 6	
<b>UE 3 Espaces socio-politiques (Choix de 2 enseignements sur 4)</b>	<b>7</b>	<b>X</b>	<b>7</b>		
Sociologie politique de l'Europe			1	CM 22 0	CT
Relations internationales			1	CM 22 0	CT
Politique comparée			1	CM 22 0	CT
Politique locale			1	CM 22 0	CC
<b>UE 4 Langues</b>	<b>3</b>	<b>X</b>	<b>3</b>		
Anglais. Remise en pratique (TS)			1	TD 20 0	CC CC
Langue vivante 2				0	CC CC
<b>UE 5 Cours fondamentaux II</b>	<b>10</b>	<b>X</b>	<b>10</b>		
Sociologie de l'État			1	CM 22 0	CT
Analyse des politiques publiques			1	CM 22 0	CT
TD commun			1	TD 18 0	CC CC
Politiques économiques			1	CM 22 0	CT
<b>UE 6 Initiation à la recherche II</b>	<b>10</b>	<b>X</b>	<b>10</b>		
Travail d'Enquête et de Recherche (TER)			4	TD 32 0	CC CC
				TD 15	

Méthodes quantitatives			1		0	CC
Validation S2 ITI Makers par TER						
<b>UE 7 Pré-spécialisation (Choix de 2 enseignements ou 1 enseignement + le mini-mémoire)</b>	<b>7</b>	<b>X</b>	<b>7</b>		<b>0</b>	<b>CC</b>
Communication politique			1	CM	22	
					0	CC
Politiques culturelles			1	CM	22	
					0	CT
Environnements, Santé & Politiques			1	CM	22	
					0	CC
Gouverner le progrès			1	CM	22	
					0	CT
Systèmes de pensée			1	CM	22	
					0	CT
Mini-mémoire individuel			1		0	CC
<b>UE 8 Langues</b>	<b>3</b>	<b>X</b>	<b>3</b>			
Anglais. Lire les sciences sociales (TD)			1	TD	20	
					0	CC
						CC
Langue vivante 2					0	CC
						CC

#### UE et institutionnelle

30

<b>UE 1 Matières fondamentales</b>	<b>9</b>		<b>9</b>			
Économie des médias			1	CM	18	
					0	CT
Droit des médias			1	CM	18	
					0	CT
Sociologie du journalisme			1	CM	18	
					0	CT
Communication politique			1	CM	18	
					0	CT
Histoire des médias et de la propagande			1	CM	18	
					0	CT
<b>UE 2 Apprentissage de la rédaction de rapport et de l'expertise</b>	<b>6</b>		<b>6</b>			
Apprentissage de la rédaction du rapport d'expertise			1		0	CC
<b>UE 3 Communication des institutions publiques (choix de 2 enseignements parmi 3)</b>	<b>6</b>		<b>6</b>		<b>0</b>	<b>CC</b>
Communication des institutions européennes				CM	18	
Communication interne des institutions				CM	18	
Communication des collectivités locales				CM	18	
<b>UE 4 Communication associative et politique (choix de 3 enseignements parmi 4)</b>	<b>6</b>		<b>6</b>		<b>0</b>	<b>CC</b>
Représentation des intérêts et Lobbying				CM	18	
Communication du secteur associatif et des ONG				CM	18	
Communication des institutions culturelles		X		CM	18	
Communication d'entreprise				CM	18	
<b>UE 5 Cycle de conférences mutualisé</b>	<b>3</b>		<b>3</b>		<b>0</b>	<b>CC</b>
Cycle de conférences : actualité des sciences sociales		X	1	CM	16	
					0	CC

ue et institutionnelle		30			
<b>UE 6 Matières appliquées</b>	<b>6</b>		<b>6</b>	<b>0</b>	<b>CC</b>
Communication de crise				CM	18
Pratique du journalisme				CM	18
Conception de campagnes				CM	18
<b>UE 7 Séminaires</b>	<b>6</b>		<b>6</b>	<b>0</b>	<b>CC</b>
Cours de langue 1				CM	30
Techniques de la prise de parole et de l'énonciation en public				CM	18
Outils numériques de la communication (Photoshop, InDesign, etc.) et du 'community management'				CM	30
Cours de langue 2 (facultatif)					
<b>UE 8 Mémoire et Stage (Choix 1 : Mémoire seul / Choix 2 : Mémoire et Stage)</b>	<b>18</b>		<b>18</b>		
Mémoire et stage (12 semaines minimum)			1	0	CC
					CC
Mémoire seul			1	0	CC

la culture		30			
<b>UE 1 Actualité des sciences sociales</b>	<b>3</b>		<b>3</b>	<b>0</b>	<b>CC</b>
Cycle de conférences : actualité des sciences sociales		X	1	CM	16
					0
					CC
<b>UE 2 Politiques et sociologie de la culture</b>	<b>9</b>		<b>9</b>		
Administration de la culture en France			1	CM	10
					0
					CC
Administration de la culture en Région				CM	12
Sociologie des politiques, professions et publics de la culture (1)			3	CM	36
					0
					CC
Travaux d'études et de recherche (1)				TD	12
Méthodes des sciences sociales (1) - construction de l'objet de recherche et du terrain d'enquête				CM	12
<b>UE 3 Droit et gestion de la culture</b>	<b>9</b>		<b>9</b>		
Droit social appliqué au secteur culturel			1	CM	18
					0
					CT
Cadre juridique des activités culturelles			1	CM	36
					0
					CT
Droit fiscal de la culture				CM	6
Droit de la propriété intellectuelle				CM	6
Gestion budgétaire appliquée au secteur culturel/études de cas			1	CM	17
					0
					CC
Fondamentaux de l'organisation comptable			1	CM	18
					0
					CC
Management du personnel			1	CM	14
					0
					CC
Méthodologie de recherche de partenariats privés et publics			1	CM	20
					0
					CC
<b>UE 4 Institutions et politiques culturelles de l'Europe</b>	<b>6</b>		<b>6</b>		
Institutions européennes de la culture				CM	12
Les programmes de financement européens				CM	8
Les projets européens. Approche théorique				CM	4
Les projets européens. Études de cas			1	CM	22
					0
					CC
<b>UE 5 Outils professionnels</b>	<b>3</b>		<b>3</b>		
Acteurs et ressources sectorielles				CM	12
Atelier recherche et suivi de stage / recherche d'emploi				CM	12
Communication des institutions culturelles		X		CM	18
Atelier conduite de projet et valorisation du master			1	CM	10
					0
					CC
<b>la culture</b>	<b>30</b>				

<b>UE 6 Enquêter sur la culture</b>	<b>15</b>		<b>15</b>		
Méthodes des sciences sociales (2) - production et analyse des matériaux d'enquête				CM	12
Travaux d'études et de recherche (2)			1	TD	36
					0
					CC
Restituer des résultats d'enquête				CM	6
<b>UE 7 Stage (16 semaines minimum)</b>	<b>15</b>		<b>15</b>		
Rapport de stage			1		0
					CC

### le vivant et les sociétés

<b>UE 1 Connaître/ Savoirs transversaux</b>	<b>9</b>		<b>9</b>		
Comprendre le système Terre: eau, terre, matière (Master Class)			1	CM	24
					0
					CC
Penser le vivant : idées et controverses écologiques			1	CM	18
					0
					CT
De la croissance au développement : analyse de la raison économique			1	CM	18
					0
					CT
De la terre à l'assiette: division du travail et extraction des ressources			1	CM	18
					0
					CT
Prescrire & convaincre : usages des savoirs, expertise, lobbying			1	CM	18
					0
					CT
<b>UE 2 Savoir-faire/ Méthodes et groupe de travail</b>	<b>6</b>		<b>6</b>		<b>0</b>
Méthodes appliquées: un regard sociologique				CM	18
Cycle de conférences : actualité des sciences sociales		X	1	CM	16
					0
					CC
Groupes de travail				TD	24
Séances cartographie / ITI Makers		X			0
					CT
<b>UE 3 Réfléchir/ Focus disciplinaire</b>	<b>6</b>		<b>6</b>		
Sociologie des luttes, des pratiques et des politiques écologiques			1	CM	18
					0
					CC
Justice environnementale			1	CM	18
					0
					CC
Décentrement (1/2) : regard anthropologique			1	CM	18
					0
					CC
Décentrement (2/2) : initiation à l'éthologie			1	CM	18
					0
					CC
<b>UE 4 Savoir-agir/ Focus thématiques (2 CM au choix sur 5)</b>	<b>6</b>		<b>6</b>		
Habiter la ville, aménager le territoire				CM	18
Écologie politique, développement durable et décroissance		X	2	CM	18
Métabolisme urbain		X	1	CM	18
					18
Se déplacer: transport et mobilité			1	CM	18
					0
					CC
Soigner, vivre et mourir			1	CM	18
					6
Cas pratique				CM	6
					0
					CC
La construction des problèmes publics: analyse sociohistorique de cas en santé humaine, animale et environnementales		X		CM	12
Environnement, travail, territoire urbain et santé		X	1	CM	18
Produire et distribuer : énergie étatique, industrielle et domestique			1	CM	18
					0
					CC
<b>UE 5 Parler</b>	<b>3</b>		<b>3</b>		
Anglais appliqué aux questions écologiques			1	TD	20
					0
					CC
Seconde langue optionnelle					
<b>le vivant et les sociétés</b>					
<b>UE 6 Inventer, Analyser, Apprendre (mémoire OU stage)</b>	<b>30</b>		<b>30</b>		
Encadrement du mémoire (optionnel)			1		0
					CC
Encadrement du stage (12 semaines minimum)			1		0
					CC
					CC

olitique

30

<b>UE 1 Théories et méthodes des sciences sociales (obligatoire)</b>		<b>9</b>		<b>9</b>		
Cycle de conférences : actualité des sciences sociales		X	1	CM	16	
					0	CC
TD de préparation du cycle de conférences		X	1	TD	16	
					0	CC
Théories sociologiques			1	CM	18	
					0	CC
Méthodes des sciences sociales			1	CM	24	
					0	CC
Introduction aux méthodes quantitatives				CM	18	
Sciences sociales de l'international			1	CM	18	
					0	CC
<b>UE 2 Pratiques des métiers de la recherche en sciences sociales (obligatoire)</b>		<b>6</b>		<b>6</b>	<b>CM</b>	<b>25</b>
				<b>TD</b>	<b>10</b>	
Atelier d'enquête collective			2	CM	10	
					0	CC
Métiers de l'observation sociopolitique			1	CM	15	
					0	CC
<b>UE 3 Langues (obligatoire)</b>		<b>3</b>		<b>3</b>		
Anglais appliqué aux sciences sociales			1	TD	20	
					0	CC
<b>UE 4 Spécialisation (2 enseignements obligatoires et choix de 2 enseignements parmi une liste proposée: option facultative)</b>		<b>6</b>		<b>6</b>		
Cours fondamental Sociologie politique en Europe			1	CM	18	
					0	CT
Cours fondamental Action publique en Europe		X	1	CM	18	
					0	CT
Cours optionnel facultatif 1						
Cours optionnel facultatif 2						
<b>UE 5 Séminaire (Choix d'un enseignement parmi 2)</b>		<b>6</b>		<b>6</b>		
Séminaire sociologie politique en Europe 1			1	CM	18	
					0	CC
Séminaire action publique en Europe 1			1	CM	18	
					0	CC
<b>olitique</b>		<b>30</b>				
<b>UE 6 Encadrement (3 enseignements obligatoires et choix d'un séminaire parmi 2)</b>		<b>6</b>		<b>6</b>		
Atelier de traitement quantitatif des données			1	TD	20	
					0	CC
Ecrire les sciences sociales				CM	10	
Atelier d'écriture				TD	12	
Valorisation / professionnalisation						
Séminaire sociologie politique en Europe 2			2	CM	18	
					0	CC
Séminaire action publique en Europe 2			2	CM	18	
					0	CC
<b>UE 7 Mémoire et Stage (Choix 1 : Mémoire seul / Choix 2 : Mémoire et Stage)</b>		<b>24</b>		<b>24</b>		
Mémoire seul			1		0	CC
Mémoire et stage (8 semaines minimum)			1		0	CC
					0	CC



# politique

MCC SESSION 1					
Nature	Durée	Coeff.	Remarques	Modal.	Nature
ET	3h00			CT	ET
ET	3h00			CT	ET
EO		1			
PE		1			
ET	3h00			CT	ET
A		0	La participation orale sera prise en compte dans la note finale à l'UE		
PE					
PE		3			
EO		1			
A					
PE					
A	2h00				
ET	2h00			CT	ET
ET	2h00			CT	ET
ET	2h00			CT	ET
PE					
PE		1			
EO	0h20	1	20 minutes de préparation et 20 minutes de passage		
PE		1			
EO	0h20	1	20 minutes de préparation et 20 minutes de passage		
ET	3h00			CT	ET
ET	3h00			CT	ET
EO		1			
PE		1			
ET	2h00			CT	ET
PE		3			
A		1			

A		1	Sous forme écrite ou orale préparés à domicile ou sous forme de colle (base de données, corpus de textes...) ; cas d'études ; notes de synthèse sur un point méthodologique		
<b>A</b>		<b>0</b>	<b>La participation orale active peut être prise en compte dans la note finale à l'UE.</b>		
PE					
EO	0h30		(15 minutes de présentation + 15 minutes de discussion)	CT	ET
PE					
EO	0h20		20 minutes de préparation + 20 minutes de présentation	CT	EO
EO	0h20		20 minutes de préparation + 20 minutes de présentation	CT	EO
PE					
PE		1			
EO		1			
PE		1			
EO	0h20	1	20 minutes de préparation et 20 minutes de passage		

ET	2h00		questions de cours, dissertation, étude de cas		
ET	2h00		questions de cours, dissertation, étude de cas		
ET	2h00		questions de cours, dissertation, étude de cas		
ET	2h00		questions de cours, dissertation, étude de cas		
ET	2h00		questions de cours, dissertation, étude de cas		
R			Rédaction d'un rapport d'expertise de 30 à 40 pages sur une question d'intérêt public et formulant un diagnostic argumenté sur la question traitée et des préconisations		
A			<b>Notes délivrées lors de 2 cours à choisir parmi 3 (QCM, paper, étude de cas, oral, écrit...)</b>		
A			<b>Notes délivrées lors de 3 cours à choisir parmi 4 (QCM, paper, étude de cas, oral, écrit...)</b>		
A			<b>Note de lecture critique (présentation en 8 à 10 pages)</b>		
PE					

PE		
A		exercice de mise en situation, étude de cas, réalisation d'un visuel sur Indesign ou photoshop
R	1	
MS	1	Soutenance devant deux enseignants-chercheurs dont l'un au moins est HDR
MS		Soutenance devant deux enseignants-chercheurs dont l'un au moins est HDR

PE		
PE		
ET	2h00	
PE		
ET	2h00	1
ET	2h00	1
A		1
ET	2h00	1
ET	2h00	1
PE		1
PE		1
A		

A	
R	Rapport de stage réflexif (sans soutenance) ou Mémoire de recherche (avec soutenance)

A		
EO	0h20	20 min d'oral et 20 min de préparation
EO	0h20	20 min d'oral et 20 min de préparation
EO	0h20	20 min d'oral et 20 min de préparation
EO	0h20	20 min d'oral et 20 min de préparation

PE	
PE	
A	2h00
PE	
PE	
PE	
PE	

ET	1h30	1
ET	1h30	1

PE	
PE	
PE	

PE	
PE	

MS	
A	1
R	1

PE		
A		
PE		
A		
EO	0h20	20 min de préparation, 20 min de passage
EO	0h20	20 min de préparation, 20 min de passage
PE		
PE		
PE		
A		
A		
MS		
MS	6	
R	2	



MCC SESSION 2

Durée	Coeff.	Remarques
-------	--------	-----------

3h00

3h00

3h00

2h00

2h00

2h00

3h00

3h00

2h00











**Inscriptions administratives**

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](https://inscriptions.unistra.fr)

**Nombre d'inscriptions**

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1<sup>e</sup> année du diplôme.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte.

Le redoublement n'est pas de droit. La demande de réinscription est examinée par la commission pédagogique.

**Inscription pédagogique**

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

**Contrat pédagogique**

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

**Équivalences et validations d'acquis**

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

### **Assiduité**

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accès à ce profil spécifique.

### **Mise en situation professionnelle**

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus

adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

## Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Il est mis en place deux blocs de compétences :

bloc 1 : "Questions institutionnelles et politiques locales", composé des UE 3 et UE 7

bloc 2 : "Mise en situation professionnelle", composé des UE 9 (Projet tutoré) et UE 10 (Stage/apprentissage)

Les UE constitutives de chaque bloc se compensent entre elles.

Les blocs de compétences ne se compensent pas entre eux et ne sont pas compensables par d'autres UE au niveau du semestre, de l'année et du diplôme.

La licence professionnelle est une formation organisée sur une année académique. La validation de la licence professionnelle est subordonnée à la validation des blocs de compétences et à une moyenne générale de toutes les UE de l'année supérieure ou égale à 10 sur 20.

## Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

## Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne de l'ensemble des notes obtenues aux UE, pondérées par leurs coefficients.

La validation de l'année emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

La validation de la licence professionnelle est subordonnée à l'obtention d'une note supérieure ou égale à 10/20 à :

- La moyenne générale des UE affectées de leurs coefficients
- Chacun des blocs de compétences

A défaut l'étudiant est déclaré ajourné à la session en cours.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue au diplôme. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

## **Jury**

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Il est créé un jury d'année. A l'issue de chacune des deux sessions d'examens, il se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Il est créé un jury de diplôme. Il prononce la délivrance du diplôme.

## **Conservation de notes d'une année sur l'autre**

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

## **Organisation des épreuves**

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

## **Sessions d'examens**

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

## **Absence aux épreuves, terminales ou continues**

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

### Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](https://inscriptions.unistra.fr)

### Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

### Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

### Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

### Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

### **Assiduité**

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accès à ce profil spécifique.

### **Modalités d'accès et de progression**

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

### **Mise en situation professionnelle**

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

### **Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage**

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

### **Compensation**

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Au sein d'une même année de Master, les notes des deux semestres se compensent entre elles.

### **Capitalisation**

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

### **Calcul de la moyenne générale au diplôme**

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maîtrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

### **Jury**

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre. Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

### **Conservation de notes d'une année sur l'autre**

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

### **Organisation des épreuves**

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

### **Sessions d'examens**

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

### **Absence aux épreuves, terminales ou continues**

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

**Inscriptions administratives**

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](https://inscriptions.unistra.fr)

**Nombre d'inscriptions**

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

**Inscription pédagogique**

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

**Contrat pédagogique**

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

**Équivalences et validations d'acquis**

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

### **Assiduité**

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accès à ce profil spécifique.

### **Modalités d'accès et de progression**

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

### **Mise en situation professionnelle**

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution

de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

### **Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage**

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

### **Compensation**

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Au sein d'une même année de Master, les notes des deux semestres se compensent entre elles.

### **Capitalisation**

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

### **Calcul de la moyenne générale au diplôme**

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des deux semestres du Master 2ème année, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maîtrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

### **Jury**

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre. Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

### **Conservation de notes d'une année sur l'autre**

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

### **Organisation des épreuves**

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

### **Absence aux épreuves, terminales ou continues**

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

**Règles de la formation**  
**Catalogue 2024-2025**  
**Master Politiques publiques - M2**  
**Administration comparée et action économique**

**Inscriptions administratives**

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](https://inscriptions.unistra.fr)

**Nombre d'inscriptions**

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

**Inscription pédagogique**

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

**Contrat pédagogique**

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

**Équivalences et validations d'acquis**

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants. Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

### **Assiduité**

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accès à ce profil spécifique.

### **Modalités d'accès et de progression**

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

### **Mise en situation professionnelle**

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution

de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

### **Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage**

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

### **Compensation**

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Au sein d'une même année de Master, les notes des deux semestres se compensent entre elles.

### **Capitalisation**

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

### **Calcul de la moyenne générale au diplôme**

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des deux semestres du Master 2ème année, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maîtrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

### **Jury**

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre. Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

### **Conservation de notes d'une année sur l'autre**

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

### **Organisation des épreuves**

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

### **Absence aux épreuves, terminales ou continues**

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

**Règles de la formation**  
**Catalogue 2024-2025**  
**Master Politiques publiques - M2**  
**Administration comparée et gestion publique**

**Inscriptions administratives**

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](https://inscriptions.unistra.fr)

**Nombre d'inscriptions**

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

**Inscription pédagogique**

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

**Contrat pédagogique**

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

**Équivalences et validations d'acquis**

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants. Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

### **Assiduité**

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accès à ce profil spécifique.

### **Modalités d'accès et de progression**

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

### **Mise en situation professionnelle**

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution

de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

### **Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage**

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

### **Compensation**

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Au sein d'une même année de Master, les notes des deux semestres se compensent entre elles.

### **Capitalisation**

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

### **Calcul de la moyenne générale au diplôme**

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des deux semestres du Master 2ème année, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maîtrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

### **Jury**

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre. Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

### **Conservation de notes d'une année sur l'autre**

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

### **Organisation des épreuves**

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

### **Absence aux épreuves, terminales ou continues**

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

### Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](https://inscriptions.unistra.fr)

### Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

### Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

### Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

### Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

### **Assiduité**

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accès à ce profil spécifique.

### **Modalités d'accès et de progression**

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

### **Mise en situation professionnelle**

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution

de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

### **Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage**

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

### **Compensation**

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Au sein d'une même année de Master, les notes des deux semestres se compensent entre elles.

### **Capitalisation**

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

### **Calcul de la moyenne générale au diplôme**

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des deux semestres du Master 2ème année, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maîtrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

### **Jury**

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre. Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

### **Conservation de notes d'une année sur l'autre**

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

### **Organisation des épreuves**

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

### **Absence aux épreuves, terminales ou continues**

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

### Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](https://inscriptions.unistra.fr)

### Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

### Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

### Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

### Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

### **Assiduité**

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accès à ce profil spécifique.

### **Modalités d'accès et de progression**

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

### **Mise en situation professionnelle**

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

### **Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage**

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

### **Compensation**

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Au sein d'une même année de Master, les notes des deux semestres se compensent entre elles.

### **Capitalisation**

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

### **Calcul de la moyenne générale au diplôme**

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des deux semestres du Master 2ème année, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maîtrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

### **Jury**

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre. Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

### **Conservation de notes d'une année sur l'autre**

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

### **Organisation des épreuves**

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

### **Absence aux épreuves, terminales ou continues**

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

# Règles de la formation

## Catalogue 2024-2025

### Master Politiques publiques - M2

### Conseil et management public

#### Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](https://inscriptions.unistra.fr)

#### Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

#### Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

#### Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

#### Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

### **Assiduité**

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accès à ce profil spécifique.

### **Modalités d'accès et de progression**

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

### **Mise en situation professionnelle**

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution

de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

### **Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage**

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

### **Compensation**

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Au sein d'une même année de Master, les notes des deux semestres se compensent entre elles.

### **Capitalisation**

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

### **Calcul de la moyenne générale au diplôme**

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des deux semestres du Master 2ème année, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maîtrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

### **Jury**

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre. Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

### **Conservation de notes d'une année sur l'autre**

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

### **Organisation des épreuves**

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

### **Absence aux épreuves, terminales ou continues**

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

**Règles de la formation**  
**Catalogue 2024-2025**  
**Master Science politique - M2**  
**Communication publique et institutionnelle**

**Inscriptions administratives**

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](https://inscriptions.unistra.fr)

**Nombre d'inscriptions**

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

**Inscription pédagogique**

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

**Contrat pédagogique**

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

**Équivalences et validations d'acquis**

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

### **Assiduité**

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accès à ce profil spécifique.

### **Modalités d'accès et de progression**

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

### **Mise en situation professionnelle**

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution

de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

### **Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage**

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

### **Compensation**

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Au sein d'une même année de Master, les notes des deux semestres se compensent entre elles.

### **Capitalisation**

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

### **Calcul de la moyenne générale au diplôme**

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des deux semestres du Master 2ème année, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maîtrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

### **Jury**

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre. Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

### **Conservation de notes d'une année sur l'autre**

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

### **Organisation des épreuves**

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

### **Absence aux épreuves, terminales ou continues**

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

**Inscriptions administratives**

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](https://inscriptions.unistra.fr)

**Nombre d'inscriptions**

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

**Inscription pédagogique**

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

**Contrat pédagogique**

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

**Équivalences et validations d'acquis**

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

### **Assiduité**

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accès à ce profil spécifique.

### **Modalités d'accès et de progression**

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

### **Mise en situation professionnelle**

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

### **Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage**

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

### **Compensation**

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Au sein d'une même année de Master, les notes des deux semestres se compensent entre elles.

### **Capitalisation**

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

### **Calcul de la moyenne générale au diplôme**

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des deux semestres du Master 2ème année, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maîtrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

### **Jury**

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre. Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

### **Conservation de notes d'une année sur l'autre**

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

### **Organisation des épreuves**

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

### **Absence aux épreuves, terminales ou continues**

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

# Règles de la formation

## Catalogue 2024-2025

### Master Relations internationales - M2

### Développement et coopération internationale

#### Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](https://inscriptions.unistra.fr)

#### Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

#### Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

#### Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

#### Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

### **Assiduité**

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accès à ce profil spécifique.

### **Modalités d'accès et de progression**

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

### **Mise en situation professionnelle**

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution

de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

### **Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage**

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

### **Compensation**

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Au sein d'une même année de Master, les notes des deux semestres se compensent entre elles.

### **Capitalisation**

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

### **Calcul de la moyenne générale au diplôme**

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des deux semestres du Master 2ème année, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maîtrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

### **Jury**

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre. Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

### **Conservation de notes d'une année sur l'autre**

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

### **Organisation des épreuves**

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

### **Absence aux épreuves, terminales ou continues**

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

# Règles de la formation

## Catalogue 2024-2025

### Master 2 - Droit européen - Droit de l'économie et de la régulation en Europe

#### Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](https://inscriptions.unistra.fr)

#### Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

#### Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

#### Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

#### Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

### **Assiduité**

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accès à ce profil spécifique.

### **Modalités d'accès et de progression**

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

### **Mise en situation professionnelle**

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution

de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

### **Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage**

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

### **Compensation**

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles

### **Capitalisation**

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

### **Calcul de la moyenne générale au diplôme**

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des deux semestres du Master 2ème année, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maîtrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

### **Jury**

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre. Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

### **Conservation de notes d'une année sur l'autre**

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

### **Organisation des épreuves**

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

### **Absence aux épreuves, terminales ou continues**

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

### **Régimes spécifiques d'études**

Etalement des études sur deux années universitaires (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH)). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants sportifs de haut niveau
- Étudiants en situation de handicap

Dispense d'assiduité (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants sportifs de haut niveau
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants en situation de handicap

Priorité de choix dans les groupes de TD (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants sportifs de haut niveau
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants en situation de handicap

# Règles de la formation

## Catalogue 2024-2025

### Master Relations internationales - M2 Défense, renseignement et sécurité internationale

#### Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](https://inscriptions.unistra.fr)

#### Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

#### Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

#### Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

#### Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

### **Assiduité**

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accès à ce profil spécifique.

### **Modalités d'accès et de progression**

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

### **Mise en situation professionnelle**

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution

de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

### **Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage**

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

### **Compensation**

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Au sein d'une même année de Master, les notes des deux semestres se compensent entre elles.

### **Capitalisation**

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

### **Calcul de la moyenne générale au diplôme**

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des deux semestres du Master 2ème année, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maîtrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

### **Jury**

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre. Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

### **Conservation de notes d'une année sur l'autre**

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

### **Organisation des épreuves**

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

### **Absence aux épreuves, terminales ou continues**

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

### **Régimes spécifiques d'études**

Validation d'acquis antérieurs (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Étudiants sportifs de haut niveau

Grossesse

Priorité de choix dans les groupes de TD (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants autorisés à effectuer une période de césure

Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Étudiants en situation de handicap

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS

Étudiants en situation de longue maladie

Étudiants engagés dans plusieurs cursus

Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Étudiants sportifs de haut niveau

Grossesse

Étalement des études sur deux années universitaires (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants autorisés à effectuer une période de césure

Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS

Étudiants en situation de handicap

Étudiants en situation de longue maladie

Étudiants engagés dans plusieurs cursus

Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Étudiants sportifs de haut niveau

Grossesse

Dispense d'examen (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants autorisés à effectuer une période de césure

Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS

Étudiants en situation de handicap

Étudiants en situation de longue maladie

Étudiants engagés dans plusieurs cursus

Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Étudiants sportifs de haut niveau

Grossesse

Dispense d'assiduité (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants autorisés à effectuer une période de césure

Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS

Étudiants en situation de handicap

Étudiants en situation de longue maladie

Étudiants engagés dans plusieurs cursus

Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Étudiants sportifs de haut niveau

Grossesse

Conservation des notes d'une année sur l'autre (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers

Étudiants autorisés à effectuer une période de césure

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Étudiants en situation de handicap

Étudiants en situation de longue maladie

Étudiants engagés dans plusieurs cursus

Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Étudiants sportifs de haut niveau

Grossesse

**Inscriptions administratives**

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](https://inscriptions.unistra.fr)

**Nombre d'inscriptions**

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

**Inscription pédagogique**

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

**Contrat pédagogique**

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

**Équivalences et validations d'acquis**

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

### **Assiduité**

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accès à ce profil spécifique.

### **Modalités d'accès et de progression**

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

### **Mise en situation professionnelle**

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

### **Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage**

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

### **Compensation**

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Au sein d'une même année de Master, les notes des deux semestres se compensent entre elles.

### **Capitalisation**

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

### **Calcul de la moyenne générale au diplôme**

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des deux semestres du Master 2ème année, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maîtrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

### **Jury**

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre. Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

### **Conservation de notes d'une année sur l'autre**

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

### **Organisation des épreuves**

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

### **Absence aux épreuves, terminales ou continues**

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

# Règles de la formation

## Catalogue 2024-2025

### Master 2 Finance - Finance d'entreprise et pratiques des marchés financiers

#### Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](https://inscriptions.unistra.fr)

#### Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

#### Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

#### Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

#### Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

### **Assiduité**

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accès à ce profil spécifique.

### **Modalités d'accès et de progression**

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

### **Mise en situation professionnelle**

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution

de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

### **Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage**

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

### **Compensation**

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Au sein d'une même année de Master, les notes des deux semestres se compensent entre elles.

### **Capitalisation**

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

### **Calcul de la moyenne générale au diplôme**

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des deux semestres du Master 2ème année, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maîtrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

### **Jury**

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre. Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

### **Conservation de notes d'une année sur l'autre**

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

### **Organisation des épreuves**

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

### **Absence aux épreuves, terminales ou continues**

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

**Master Études européennes et internationales -  
M2 Politique européenne et gouvernances (GOV)****Inscriptions administratives**

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](https://inscriptions.unistra.fr)

**Nombre d'inscriptions**

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

**Inscription pédagogique**

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

**Contrat pédagogique**

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

**Équivalences et validations d'acquis**

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

### **Assiduité**

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accès à ce profil spécifique.

### **Modalités d'accès et de progression**

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

### **Mise en situation professionnelle**

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution

de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

### **Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage**

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

### **Compensation**

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Au sein d'une même année de Master, les notes des deux semestres se compensent entre elles.

### **Capitalisation**

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

### **Calcul de la moyenne générale au diplôme**

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des deux semestres du Master 2ème année, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maîtrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

### **Jury**

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre. Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

### **Conservation de notes d'une année sur l'autre**

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

### **Organisation des épreuves**

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

### **Absence aux épreuves, terminales ou continues**

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

# Règles de la formation

## Catalogue 2024-2025

### Master Relations internationales - M2

### Négociations et expertises internationales

#### Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](https://inscriptions.unistra.fr)

#### Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

#### Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

#### Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

#### Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

### **Assiduité**

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accès à ce profil spécifique.

### **Modalités d'accès et de progression**

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

### **Mise en situation professionnelle**

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution

de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

### **Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage**

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

### **Compensation**

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Au sein d'une même année de Master, les notes des deux semestres se compensent entre elles.

### **Capitalisation**

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

### **Calcul de la moyenne générale au diplôme**

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des deux semestres du Master 2ème année, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maîtrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

### **Jury**

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre. Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

### **Conservation de notes d'une année sur l'autre**

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

### **Organisation des épreuves**

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

### **Absence aux épreuves, terminales ou continues**

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

**Règles de la formation**  
**Catalogue 2024-2025**  
**Master Études européennes et internationales**  
**- M2 Politique européenne, politiques**  
**sociales et environnementales (PEPSE)**

**Inscriptions administratives**

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](https://inscriptions.unistra.fr)

**Nombre d'inscriptions**

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

**Inscription pédagogique**

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

**Contrat pédagogique**

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

**Équivalences et validations d'acquis**

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

### **Assiduité**

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accès à ce profil spécifique.

### **Modalités d'accès et de progression**

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

### **Mise en situation professionnelle**

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

### **Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage**

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

### **Compensation**

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Au sein d'une même année de Master, les notes des deux semestres se compensent entre elles.

### **Capitalisation**

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

### **Calcul de la moyenne générale au diplôme**

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des deux semestres du Master 2ème année, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maîtrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

### **Jury**

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre. Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

### **Conservation de notes d'une année sur l'autre**

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

### **Organisation des épreuves**

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

### **Absence aux épreuves, terminales ou continues**

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

# Règles de la formation

## Catalogue 2024-2025

### Master Science politique - M2

### Politique et gestion de la culture

#### Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](https://inscriptions.unistra.fr)

#### Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

#### Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

#### Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

#### Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

### **Assiduité**

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accès à ce profil spécifique.

### **Modalités d'accès et de progression**

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

### **Mise en situation professionnelle**

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution

de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

### **Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage**

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

### **Compensation**

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Au sein d'une même année de Master, les notes des deux semestres se compensent entre elles.

### **Capitalisation**

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

### **Calcul de la moyenne générale au diplôme**

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des deux semestres du Master 2ème année, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maîtrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

### **Jury**

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre. Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

### **Conservation de notes d'une année sur l'autre**

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

### **Organisation des épreuves**

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

### **Absence aux épreuves, terminales ou continues**

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

**Règles de la formation**  
**Catalogue 2024-2025**  
**Master Études européennes et internationales**  
**- M2 Sécurité de l'Europe, stabilisation et**  
**intervention internationales / Security of Europe,**  
**Stabilisation and International Intervention (SESII)**

**Inscriptions administratives**

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](https://inscriptions.unistra.fr)

**Nombre d'inscriptions**

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

**Inscription pédagogique**

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

**Contrat pédagogique**

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

**Équivalences et validations d'acquis**

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

### **Assiduité**

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accès à ce profil spécifique.

### **Modalités d'accès et de progression**

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

### **Mise en situation professionnelle**

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

### **Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage**

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

### **Compensation**

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Au sein d'une même année de Master, les notes des deux semestres se compensent entre elles.

### **Capitalisation**

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

### **Calcul de la moyenne générale au diplôme**

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des deux semestres du Master 2ème année, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maîtrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

### **Jury**

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre. Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

### **Conservation de notes d'une année sur l'autre**

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

### **Organisation des épreuves**

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

### **Absence aux épreuves, terminales ou continues**

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

# Règles de la formation

## Catalogue 2024-2025

### Master Science politique - M2 Savoirs sur l'écologie, le vivant et les sociétés

#### Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](https://inscriptions.unistra.fr)

#### Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

#### Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

#### Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

#### Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

### **Assiduité**

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accès à ce profil spécifique.

### **Modalités d'accès et de progression**

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

### **Mise en situation professionnelle**

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution

de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

### **Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage**

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

### **Compensation**

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Au sein d'une même année de Master, les notes des deux semestres se compensent entre elles.

### **Capitalisation**

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

### **Calcul de la moyenne générale au diplôme**

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des deux semestres du Master 2ème année, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maîtrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

### **Jury**

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre. Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

### **Conservation de notes d'une année sur l'autre**

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

### **Évaluation continue intégrale – principes directeurs**

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

### **Organisation des épreuves**

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

## **Organisation des évaluations**

La répartition régulière des évaluations peut être garantie par le recours systématique à des créneaux hebdomadaires identifiés dans l'emploi du temps.

Le planning des évaluations avec convocation est publié au cours des deux premières semaines du semestre. Si des modifications doivent être apportées au planning de ces évaluations en cours de semestre pour des raisons impérieuses, elles sont communiquées 15 jours avant l'évaluation.

Des évaluations peuvent également être réalisées sans convocation dans les créneaux d'enseignement de l'emploi du temps (évaluations en TD et TP, par exemple). Pour ces dernières, des aménagements ou des dérogations sont accordés dans les conditions prévues par le régime spécial des études au profit des étudiants à profil spécifique (étudiants salariés, sportifs de haut niveau, artistes, étudiants en situation de handicap, etc.).

## **Sessions d'examens**

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

## **Modalités d'évaluation et restitution pédagogique**

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

## **Absence aux épreuves, avec ou sans convocation**

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

### **Absence aux épreuves, terminales ou continues**

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

**Inscriptions administratives**

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](https://inscriptions.unistra.fr)

**Nombre d'inscriptions**

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

**Inscription pédagogique**

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

**Contrat pédagogique**

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

**Équivalences et validations d'acquis**

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

### **Assiduité**

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accès à ce profil spécifique.

### **Modalités d'accès et de progression**

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

### **Mise en situation professionnelle**

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

### **Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage**

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

### **Compensation**

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Au sein d'une même année de Master, les notes des deux semestres se compensent entre elles.

### **Capitalisation**

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

### **Calcul de la moyenne générale au diplôme**

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des deux semestres du Master 2ème année, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maîtrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

### **Jury**

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre. Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

### **Conservation de notes d'une année sur l'autre**

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

### **Organisation des épreuves**

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

### **Absence aux épreuves, terminales ou continues**

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

## Régime spécial d'Etudes

Les dispositions suivantes seront ajoutées aux règlements de la LP, du M1 et des autres parcours de M2

### Régimes spécifiques d'études

Validation d'acquis antérieurs (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Priorité de choix dans les groupes de TD (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Étalement des études sur deux années universitaires (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux  
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS  
Étudiants en situation de handicap  
Étudiants en situation de longue maladie  
Étudiants engagés dans plusieurs cursus  
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association  
Étudiants exerçant une activité professionnelle  
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1  
Étudiants sportifs de haut niveau  
Grossesse

Dispense d'examen (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II  
Étudiants artistes de haut niveau  
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure  
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers  
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux  
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS  
Étudiants en situation de handicap  
Étudiants en situation de longue maladie  
Étudiants engagés dans plusieurs cursus  
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association  
Étudiants exerçant une activité professionnelle  
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1  
Étudiants sportifs de haut niveau  
Grossesse

Dispense d'assiduité (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II  
Étudiants artistes de haut niveau  
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure  
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers  
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux  
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS  
Étudiants en situation de handicap  
Étudiants en situation de longue maladie  
Étudiants engagés dans plusieurs cursus  
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association  
Étudiants exerçant une activité professionnelle  
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1  
Étudiants sportifs de haut niveau  
Grossesse

Conservation des notes d'une année sur l'autre (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants autorisés à effectuer une période de césure

Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS

Étudiants en situation de handicap

Étudiants en situation de longue maladie

Étudiants engagés dans plusieurs cursus

Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Étudiants sportifs de haut niveau

Grossesse

# Règles de la formation

## Catalogue 2024-2025

### Diplôme de Sciences Po Strasbourg - Droit et politiques publiques - 1e année

#### Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités communiquées par les services administratifs de Sciences Po Strasbourg.

#### Nombre d'inscription

Le redoublement n'est pas de droit, et doit être prononcé par le jury d'année dans les cas particuliers dûment justifiés. La demande de redoublement est adressée à la direction des études de Sciences Po Strasbourg qui notifie individuellement de la décision du jury.

#### Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Afin d'être soumis aux évaluations et contrôles des connaissances, les étudiants doivent être inscrits administrativement et pédagogiquement aux dates définies et publiées chaque année par le Directeur de Sciences Po Strasbourg, sur proposition du service de la scolarité. À défaut d'inscription dans les délais indiqués, l'étudiant n'est pas autorisé à composer lors de la session principale d'examen. La décision est communiquée à l'étudiant par la direction des études de Sciences Po Strasbourg.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

#### Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation peut mettre en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en œuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment:

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses modalités sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

#### Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s) ou élément(s) constitutif(s).

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres ou les éléments constitutifs ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme ou du semestre. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

## **Assiduité**

L'assiduité aux conférences de méthode (conférences de méthode en langues incluses) est obligatoire. Les chargés de conférence de méthode procéderont au retrait systématique d'un point sur la moyenne finale de la conférence de méthode concernée par absence non justifiée constatée.

L'absence non justifiée à trois séances de conférences de méthode, toutes conférences confondues, est sanctionnée d'une interdiction de composer lors de la première session d'examen. Pour l'application de cette sanction, l'étudiant concerné est préalablement convoqué par le Directeur des Études. L'interdiction de composer en première session d'examen est décidée et notifiée par le Directeur de Sciences Po Strasbourg sur proposition du Directeur des Études.

Le suivi individualisé des absences et l'application des dispositions précitées sont assurés par les chargés de conférences de méthode. Toute absence doit être justifiée auprès de la scolarité deux semaines après la période d'absence. Au delà de ce délai, l'absence est automatiquement considérée comme injustifiée par le conférencier de méthode.

Le conférencier de méthode signale sans délai à la scolarité toute absence d'un étudiant.

L'absence d'un étudiant à une conférence de méthode est justifiée, sous réserve de la production des pièces justificatives afférentes, dans les circonstances suivantes :

- Problème de santé attesté par un certificat médical ou d'hospitalisation
- Décès survenu dans la famille jusqu'au quatrième degré
- Participation à la journée « défense et citoyenneté »
- Examen du permis de conduire
- Convocation administrative et/ou judiciaire
- Participation des étudiants élus aux réunions et instances officielles de l'Université et de Sciences Po Strasbourg
- Participation aux épreuves d'un concours administratif
- Participation des étudiants tuteurs aux événements organisés dans le cadre du « Programme d'études intégrées »
- A condition qu'aucune évaluation de contrôle continu n'ait lieu durant la séance concernée, participation des étudiants à un entretien professionnel en vue de l'obtention d'un stage ou d'un emploi.

Autres motifs d'absence autorisée(s)

- A raison d'une absence d'une durée d'une journée au maximum par an, pour la participation à l'un des événements inter-Sciences Po suivants : Prix Mirabeau, JISPO, ARTEFACT. Un certificat administratif est produit à destination des conférenciers de méthode.
- A raison d'une absence d'une durée maximale d'une journée par étudiant et à condition qu'aucune évaluation de contrôle continu n'ait lieu durant la séance concernée, participation à un événement public d'une association reconnue par l'Université de Strasbourg ou au sein d'une association extérieure reconnue d'intérêt public. Un certificat administratif est produit à destination des conférenciers de méthode.

- A raison d'une absence au maximum par étudiant chaque année universitaire d'une durée maximale d'une journée, tout aléa dont l'étudiant fait librement état pour justifier son absence. Un certificat administratif est produit à destination des conférenciers de méthode.

Dans le cas spécifique de la Semaine Européenne, la présence à l'ensemble des événements organisés est obligatoire. Une absence non justifiée entraîne une convocation de la part du directeur des études, qui peut prononcer l'interdiction de composition en première session.

### **Modalités de progression**

La progression en année supérieure présuppose la validation de l'année en cours selon les modalités de validation précisées par ailleurs.

La validation repose sur l'obtention cumulative:

- D'une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 sur l'ensemble des matières, pondérées des coefficients définis;
- D'une moyenne supérieure à 8/20 aux blocs disciplinaires de droit, économie, histoire et science politique composés des cours magistraux et conférences de méthode associées tel que précisé au présent article.

Le bloc disciplinaire de droit est composé des enseignements de droit public, de droit pénal et de la conférence de méthode de droit.

Le bloc disciplinaire d'économie est composé des enseignements de microéconomie, de macroéconomie et de conférence de méthode d'économie.

Le bloc disciplinaire d'histoire est composé des enseignements d'histoire globale du monde contemporain, d'histoire transnationale des sociétés européennes et de la conférence de méthode d'histoire.

Le bloc disciplinaire de science politique est composé des enseignements de science politique, de sociologie et de la conférence de méthode de science politique.

### **Mise en situation professionnelle**

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Le Portefeuille d'Expériences et de Compétences doit permettre de mieux se connaître, identifier ses centres d'intérêt et d'acquérir des compétences utiles à l'élaboration d'un projet professionnel.

Toutes les expériences prévues dans le Portefeuille d'Expériences et de Compétences s'effectuent tout au long des trois années d'études et sont valorisées par l'acquisition de points capitalisés. Pour le valider, l'étudiant doit participer activement à la construction de son parcours de professionnalisation en suivant les divers événements et/ou ateliers organisés par le service carrières et partenariats. L'étudiant acquiert des expériences professionnelles sous la forme d'un emploi non-qualifié obligatoire et de stages facultatifs.

La validation des points et l'accompagnement de l'étudiant sont réalisés par le Service Carrières et Partenariats. En cas de redoublement, les points acquis sont conservés.

L'acquisition d'un minimum de 300 points conditionne l'accès en 4ème année du Diplôme de Sciences Po Strasbourg.

### **Compensation et obtention du diplôme**

Le moyenne générale est calculée sur la base des notes de chaque matière affectées de leurs coefficients.

La note de chaque bloc est la moyenne des matières affectées de leurs coefficients.

Les mentions sont attribuées selon les critères suivants :

- Mention passable pour une moyenne générale de 10 à 11,99
- Mention assez bien pour une moyenne générale de 12 à 13,99
- Mention bien pour une moyenne générale de 14 à 15,99
- Mention très bien pour une moyenne générale de 16 et plus

La validation du diplôme repose sur la validation de chacune des 5 années du diplôme et délivre un Grade Master équivalent à 300 crédits ECTS. Les moyennes de chaque année ne se compensent pas entre elles.

### **Capitalisation**

~~L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.~~

~~Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.~~

~~Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).~~

~~En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.~~

L'acquisition d'une année emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de chaque année ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une année acquise ne peut plus être représentée à un examen, quelque soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Un élément constitutif d'une année appartenant à une année validée ne peut pas être représenté à un examen en vue d'améliorer la moyenne générale de l'année.

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les résultats acquis au titre des années universitaires antérieures et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

## **Jury**

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury d'année arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'une année. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

## **Conservation de notes d'une année sur l'autre**

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

## **Organisation des épreuves**

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

## **Sessions d'examens**

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu. Il constitue intégralement la session principale d'examens et contribue à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes que l'enseignement concerné ait été validé ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

## **Absence aux épreuves, terminales ou continues**

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

Si l'enseignement ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution peut être organisée une seule fois et fait l'objet d'une notification à l'étudiant. L'enseignant, en coordination avec le responsable pédagogique de l'année, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, un zéro est attribué à l'enseignement.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

# Règles de la formation

## Catalogue 2024-2025

### Diplôme de Sciences Po Strasbourg - Droit et politiques publiques - 2e année

#### Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités communiquées par les services administratifs de Sciences Po Strasbourg.

#### Nombre d'inscription

Le redoublement n'est pas de droit, et doit être prononcé par le jury d'année dans les cas particuliers dûment justifiés. La demande de redoublement est adressée à la direction des études de Sciences Po Strasbourg qui notifie individuellement de la décision du jury.

#### Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Afin d'être soumis aux évaluations et contrôles des connaissances, les étudiants doivent être inscrits administrativement et pédagogiquement aux dates définies et publiées chaque année par le Directeur de Sciences Po Strasbourg, sur proposition du service de la scolarité. À défaut d'inscription dans les délais indiqués, l'étudiant n'est pas autorisé à composer lors de la session principale d'examen. La décision est communiquée à l'étudiant par la direction des études de Sciences Po Strasbourg.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

#### Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation peut mettre en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en œuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment:

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses modalités sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

#### Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s) ou élément(s) constitutif(s).

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres ou les éléments constitutifs ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme ou du semestre. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

## **Assiduité**

L'assiduité aux conférences de méthode (conférences de méthode en langues incluses) est obligatoire. Les chargés de conférence de méthode procéderont au retrait systématique d'un point sur la moyenne finale de la conférence de méthode concernée par absence non justifiée constatée.

L'absence non justifiée à trois séances de conférences de méthode, toutes conférences confondues, est sanctionnée d'une interdiction de composer lors de la première session d'examen. Pour l'application de cette sanction, l'étudiant concerné est préalablement convoqué par le Directeur des Études. L'interdiction de composer en première session d'examen est décidée et notifiée par le Directeur de Sciences Po Strasbourg sur proposition du Directeur des Études.

Le suivi individualisé des absences et l'application des dispositions précitées sont assurés par les chargés de conférences de méthode. Toute absence doit être justifiée auprès de la scolarité deux semaines après la période d'absence. Au delà de ce délai, l'absence est automatiquement considérée comme injustifiée par le conférencier de méthode.

Le conférencier de méthode signale sans délai à la scolarité toute absence d'un étudiant.

L'absence d'un étudiant à une conférence de méthode est justifiée, sous réserve de la production des pièces justificatives afférentes, dans les circonstances suivantes :

- Problème de santé attesté par un certificat médical ou d'hospitalisation
- Décès survenu dans la famille jusqu'au quatrième degré
- Participation à la journée « défense et citoyenneté »
- Examen du permis de conduire
- Convocation administrative et/ou judiciaire
- Participation des étudiants élus aux réunions et instances officielles de l'Université et de Sciences Po Strasbourg
- Participation aux épreuves d'un concours administratif
- Participation des étudiants tuteurs aux événements organisés dans le cadre du « Programme d'études intégrées »
- A condition qu'aucune évaluation de contrôle continu n'ait lieu durant la séance concernée, participation des étudiants à un entretien professionnel en vue de l'obtention d'un stage ou d'un emploi.

Autres motifs d'absence autorisée(s)

- A raison d'une absence d'une durée d'une journée au maximum par an, pour la participation à l'un des événements inter-Sciences Po suivants : Prix Mirabeau, JISPO, ARTEFACT. Un certificat administratif est produit à destination des conférenciers de méthode.
- A raison d'une absence d'une durée maximale d'une journée par étudiant et à condition qu'aucune évaluation de contrôle continu n'ait lieu durant la séance concernée, participation à un événement public d'une association reconnue par l'Université de Strasbourg ou au sein d'une association extérieure reconnue d'intérêt public. Un certificat administratif est produit à destination des conférenciers de méthode.

- A raison d'une absence au maximum par étudiant chaque année universitaire d'une durée maximale d'une journée, tout aléa dont l'étudiant fait librement état pour justifier son absence. Un certificat administratif est produit à destination des conférenciers de méthode.

Dans le cas spécifique de la Semaine Européenne, la présence à l'ensemble des événements organisés est obligatoire. Une absence non justifiée entraîne une convocation de la part du directeur des études, qui peut prononcer l'interdiction de composition en première session.

### **Modalités de progression**

La progression en année supérieure présuppose la validation de l'année en cours selon les modalités de validation précisées par ailleurs.

La validation repose sur l'obtention cumulative:

- D'une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 sur l'ensemble des matières, pondérées des coefficients définis;
- D'une moyenne supérieure à 8/20 aux blocs disciplinaires de droit, économie, histoire et science politique composés des cours magistraux et conférences de méthode associées tel que précisé au présent article.

A défaut, l'étudiant est déclaré ajourné à la session en cours.

Le bloc disciplinaire de droit est composé des enseignements de droit administratif, de droit de l'Union Européenne et de la conférence de méthode de droit.

Le bloc disciplinaire d'économie est composé des enseignements de gestion de l'entreprise, de politiques économiques, de commerce international et de conférence de méthode d'économie-gestion.

Le bloc disciplinaire d'histoire est composé des enseignements d'histoire globale du monde contemporain, d'histoire transnationale des sociétés européennes et de la conférence de méthode d'histoire.

Le bloc disciplinaire de science politique est composé des enseignements de politique comparée, de comportements politiques, sociologie de l'État et de la conférence de méthode de science politique.

### **Mise en situation professionnelle**

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.

- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Le Portefeuille d'Expériences et de Compétences doit permettre de mieux se connaître, identifier ses centres d'intérêt et d'acquérir des compétences utiles à l'élaboration d'un projet professionnel.

Toutes les expériences prévues dans le Portefeuille d'Expériences et de Compétences s'effectuent tout au long des trois années d'études et sont valorisées par l'acquisition de points capitalisés. Pour le valider, l'étudiant doit participer activement à la construction de son parcours de professionnalisation en suivant les divers événements et/ou ateliers organisés par le service carrières et partenariats. L'étudiant acquiert des expériences professionnelles sous la forme d'un emploi non-qualifié obligatoire et de stages facultatifs.

La validation des points et l'accompagnement de l'étudiant sont réalisés par le Service Carrières et Partenariats. En cas de redoublement, les points acquis sont conservés.

L'acquisition d'un minimum de 300 points conditionne l'accès en 4ème année du Diplôme de Sciences Po Strasbourg.

### **Compensation et obtention du diplôme**

Le moyenne générale est calculée sur la base des notes de chaque matière affectées de leurs coefficients.

La note de chaque bloc est la moyenne des matières affectées de leurs coefficients.

Les mentions sont attribuées selon les critères suivants :

- Mention passable pour une moyenne générale de 10 à 11,99
- Mention assez bien pour une moyenne générale de 12 à 13,99
- Mention bien pour une moyenne générale de 14 à 15,99
- Mention très bien pour une moyenne générale de 16 et plus

La validation du diplôme repose sur la validation de chacune des 5 années du diplôme et délivre un Grade Master équivalent à 300 crédits ECTS. Les moyennes de chaque année ne se compensent pas entre elles.

### **Capitalisation**

~~L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.~~

~~Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.~~

~~Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).~~

~~En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.~~

L'acquisition d'une année emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de chaque année ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une année acquise ne peut plus être représentée à un examen, quelque soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Un élément constitutif d'une année appartenant à une année validée ne peut pas être représenté à un examen en vue d'améliorer la moyenne générale de l'année.

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les résultats acquis au titre des années universitaires antérieures et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

## **Jury**

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury d'année arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'une année. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

## **Conservation de notes d'une année sur l'autre**

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

## **Organisation des épreuves**

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

## **Sessions d'examens**

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu. Il constitue intégralement la session principale d'examens et contribue à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes que l'enseignement concerné ait été validé ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

## **Absence aux épreuves, terminales ou continues**

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

Si l'enseignement ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution peut être organisée une seule fois et fait l'objet d'une notification à l'étudiant. L'enseignant, en coordination avec le responsable pédagogique de l'année, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, un zéro est attribué à l'enseignement.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

**Inscriptions administratives**

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités communiquées par les services administratifs de Sciences Po Strasbourg. Ne peuvent s'inscrire que les étudiants ayant validés les deux premières années du Diplôme de Sciences Po Strasbourg ou les étudiants disposants d'une lettre d'admission émanant de la Direction des Études de Sciences Po Strasbourg.

Motivation de la dérogation :

Les modalités d'inscription diffèrent des modalités de DNL/DNM.

**Nombre d'inscription**

Le redoublement n'est pas de droit, et doit être prononcé par le jury d'année dans les cas particuliers dûment justifiés. La demande de redoublement est adressée à la direction des études de Sciences Po Strasbourg qui notifie individuellement de la décision du jury.

**Inscription pédagogique**

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Motivation de la dérogation :

L'inscription pédagogique n'est pas réalisée à l'Université de Strasbourg

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

**Contrat pédagogique**

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

## Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s) ou élément(s) constitutif(s).

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres ou les éléments constitutifs ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme ou du semestre. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

### Motivation de la dérogation :

Les diplôme n'est pas organisé en UE la mention en a été supprimé

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

## Assiduité

L'assiduité aux conférences de méthode (conférences de méthode en langues incluses) est obligatoire. Les chargés de conférence de méthode procéderont au retrait systématique d'un point sur la moyenne finale de la conférence de méthode concernée par absence non justifiée constatée.

L'absence non justifiée à trois séances de conférences de méthode, toutes conférences confondues, est sanctionnée d'une interdiction de composer lors de la première session d'examen. Pour l'application de cette sanction, l'étudiant concerné est préalablement convoqué par le Directeur des Études. L'interdiction de composer en première session d'examen est décidée et notifiée par le Directeur de Sciences Po Strasbourg sur proposition du Directeur des Études.

Le suivi individualisé des absences et l'application des dispositions précitées sont assurés par les chargés de conférences de méthode. Toute absence doit être justifiée auprès de la scolarité deux semaines après la période d'absence. Au delà de ce délai, l'absence est automatiquement considérée comme injustifiée par le conférencier de méthode.

Le conférencier de méthode signale sans délai à la scolarité toute absence d'un étudiant.

L'absence d'un étudiant à une conférence de méthode est justifiée, sous réserve de la production des pièces justificatives afférentes, dans les circonstances suivantes :

- Problème de santé attesté par un certificat médical ou d'hospitalisation
- Décès survenu dans la famille jusqu'au quatrième degré
- Participation à la journée « défense et citoyenneté »
- Examen du permis de conduire
- Convocation administrative et/ou judiciaire
- Participation des étudiants élus aux réunions et instances officielles de l'Université et de Sciences Po Strasbourg
- Participation aux épreuves d'un concours administratif
- Participation des étudiants tuteurs aux événements organisés dans le cadre du « Programme d'études intégrées »
- A condition qu'aucune évaluation de contrôle continu n'ait lieu durant la séance concernée, participation des étudiants à un entretien professionnel en vue de l'obtention d'un stage ou d'un emploi.

Autres motifs d'absence autorisée(s)

- A raison d'une absence d'une durée d'une journée au maximum par an, pour la participation à l'un des événements inter-Sciences Po suivants : Prix Mirabeau, JISPO, ARTEFACT. Un certificat administratif est produit à destination des conférenciers de méthode.

- A raison d'une absence d'une durée maximale d'une journée par étudiant et à condition qu'aucune évaluation de contrôle continu n'ait lieu durant la séance concernée, participation à un évènement public d'une association reconnue par l'Université de Strasbourg ou au sein d'une association extérieure reconnue d'intérêt public. Un certificat administratif est produit à destination des conférenciers de méthode.
- A raison d'une absence au maximum par étudiant chaque année universitaire d'une durée maximale d'une journée, tout aléa dont l'étudiant fait librement état pour justifier son absence. Un certificat administratif est produit à destination des conférenciers de méthode.

Dans le cas spécifique de la Semaine Européenne, la présence à l'ensemble des événements organisés est obligatoire. Une absence non justifiée entraîne une convocation de la part du directeur des études, qui peut prononcer l'interdiction de composition en première session.

### **Modalités de progression**

L'accès en quatrième année du diplôme de Sciences Po Strasbourg, n'est pas conditionné par la validation de la troisième année. La validation de la quatrième année ne sera en revanche acquise que si la troisième année est définitivement validée. En tout état de cause, la validation de la troisième année devra intervenir avant l'entrée en cinquième année du diplôme de Sciences Po Strasbourg.

#### Motivation de la dérogation :

Les blocs disciplinaires ne s'appliquent pas à la 3ème année du diplôme.

#### Motivation de la dérogation :

Les blocs disciplinaires ne s'appliquent pas à la 3ème année du diplôme.

### **Mise en situation professionnelle**

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

### **Compensation et obtention du diplôme**

La moyenne générale est calculée sur la base des notes de chaque matière affectées de leurs coefficients.

La note de chaque bloc est la moyenne des matières affectées de leurs coefficients.

Les mentions sont attribuées selon les critères suivants :

- Mention passable pour une moyenne générale de 10 à 11,99
- Mention assez bien pour une moyenne générale de 12 à 13,99
- Mention bien pour une moyenne générale de 14 à 15,99
- Mention très bien pour une moyenne générale de 16 et plus

La validation du diplôme repose sur la validation de chacune des 5 années du diplôme et délivre un Grade Master équivalent à 300 crédits ECTS. Les moyennes de chaque année ne se compensent pas entre elles.

### **Jury**

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

[Le jury d'année se prononce sur la validation de l'année.](#)

[Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.](#)

[Motivation de la dérogation :](#)

[La validation de l'année de mobilité est annualisée](#)

### **Conservation de notes d'une année sur l'autre**

[En cas de non validation, le jury décide souverainement, au cas par cas, de la conservation des Ects validés au cours de la mobilité .](#)

[Motivation de la dérogation :](#)

.

### **Organisation des épreuves**

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

### **Absence aux épreuves, terminales ou continues**

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

## **Capitalisation**

L'acquisition d'une année emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de chaque année ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une année acquise ne peut plus être représentée à un examen, quelque soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Un élément constitutif d'une année appartenant à une année validée ne peut pas être représenté à un examen en vue d'améliorer la moyenne générale de l'année.

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les résultats acquis au titre des années universitaires antérieures et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

**Règles de la formation**  
**Catalogue 2024-2025**  
**Diplôme de Sciences Po Strasbourg -**  
**Droit et politiques publiques - 4e année**

**Inscriptions administratives**

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités communiquées par les services administratifs de Sciences Po Strasbourg.

**Nombre d'inscription**

Le redoublement n'est pas de droit, et doit être prononcé par le jury d'année dans les cas particuliers dûment justifiés. La demande de redoublement est adressée à la direction des études de Sciences Po Strasbourg qui notifie individuellement de la décision du jury.

**Inscription pédagogique**

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Afin d'être soumis aux évaluations et contrôles des connaissances, les étudiants doivent être inscrits administrativement et pédagogiquement aux dates définies et publiées chaque année par le Directeur de Sciences Po Strasbourg, sur proposition du service de la scolarité. À défaut d'inscription dans les délais indiqués, l'étudiant n'est pas autorisé à composer lors de la session principale d'examen. La décision est communiquée à l'étudiant par la direction des études de Sciences Po Strasbourg.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

**Contrat pédagogique**

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation peut mettre en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en œuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment:

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses modalités sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

**Équivalences et validations d'acquis**

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s) ou élément(s) constitutif(s).

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres ou les éléments constitutifs ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme ou du semestre. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

## Assiduité

L'assiduité aux conférences de méthode (conférences de méthode en langues incluses) est obligatoire. Les chargés de conférence de méthode procéderont au retrait systématique d'un point sur la moyenne finale de la conférence de méthode concernée par absence non justifiée constatée.

L'absence non justifiée à trois séances de conférences de méthode, toutes conférences confondues, est sanctionnée d'une interdiction de composer lors de la première session d'examen. Pour l'application de cette sanction, l'étudiant concerné est préalablement convoqué par le Directeur des Études. L'interdiction de composer en première session d'examen est décidée et notifiée par le Directeur de Sciences Po Strasbourg sur proposition du Directeur des Études.

Le suivi individualisé des absences et l'application des dispositions précitées sont assurés par les chargés de conférences de méthode. Toute absence doit être justifiée auprès de la scolarité deux semaines après la période d'absence. Au delà de ce délai, l'absence est automatiquement considérée comme injustifiée par le conférencier de méthode.

Le conférencier de méthode signale sans délai à la scolarité toute absence d'un étudiant.

L'absence d'un étudiant à une conférence de méthode est justifiée, sous réserve de la production des pièces justificatives afférentes, dans les circonstances suivantes :

- Problème de santé attesté par un certificat médical ou d'hospitalisation
- Décès survenu dans la famille jusqu'au quatrième degré
- Participation à la journée « défense et citoyenneté »
- Examen du permis de conduire
- Convocation administrative et/ou judiciaire
- Participation des étudiants élus aux réunions et instances officielles de l'Université et de Sciences Po Strasbourg
- Participation aux épreuves d'un concours administratif
- Participation des étudiants tuteurs aux événements organisés dans le cadre du « Programme d'études intégrées »
- A condition qu'aucune évaluation de contrôle continu n'ait lieu durant la séance concernée, participation des étudiants à un entretien professionnel en vue de l'obtention d'un stage ou d'un emploi.

Autres motifs d'absence autorisée(s)

- A raison d'une absence d'une durée d'une journée au maximum par an, pour la participation à l'un des événements inter-Sciences Po suivants : Prix Mirabeau, JISPO, ARTEFACT. Un certificat administratif est produit à destination des conférenciers de méthode.
- A raison d'une absence d'une durée maximale d'une journée par étudiant et à condition qu'aucune évaluation de contrôle continu n'ait lieu durant la séance concernée, participation à un événement public d'une association reconnue par l'Université de Strasbourg ou au sein d'une association extérieure reconnue d'intérêt public. Un certificat administratif est produit à destination des conférenciers de méthode.

- A raison d'une absence au maximum par étudiant chaque année universitaire d'une durée maximale d'une journée, tout aléa dont l'étudiant fait librement état pour justifier son absence. Un certificat administratif est produit à destination des conférenciers de méthode.

Dans le cas spécifique de la Semaine Européenne, la présence à l'ensemble des événements organisés est obligatoire. Une absence non justifiée entraîne une convocation de la part du directeur des études, qui peut prononcer l'interdiction de composition en première session.

### **Modalités de progression**

La progression en année supérieure présuppose la validation de l'année en cours selon les modalités de validation précisées par ailleurs.

La validation repose sur l'obtention cumulative:

- D'une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 sur les deux semestres de 4<sup>ème</sup> année;

A défaut, l'étudiant est déclaré ajourné à la session en cours.

La progression en année supérieure est conditionnée par la validation complète des trois premières années du diplôme ou par la dispense de ces dernières.

### **Mise en situation professionnelle**

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Le Portefeuille d'Expériences et de Compétences doit permettre de mieux se connaître, identifier ses centres d'intérêt et d'acquérir des compétences utiles à l'élaboration d'un projet professionnel. Toutes les expériences prévues dans le Portefeuille d'Expériences et de Compétences s'effectuent tout au long de l'année d'études. Pour le valider, l'étudiant doit participer activement à la construction de son parcours de professionnalisation en suivant les divers ateliers organisés par le service carrières et partenariats et en suivant les cours de préparation à l'insertion professionnelle. Les étudiants feront la synthèse des compétences acquises durant leur formation et présenteront leur projet professionnel sous forme de plan d'action lors du grand Oral durant la 5ème année.

### **Compensation et obtention du diplôme**

~~La moyenne générale est calculée sur la base des notes de chaque matière affectées de leurs coefficients.~~

~~La note de chaque bloc est la moyenne des matières affectées de leurs coefficients.~~

Les mentions sont attribuées selon les critères suivants :

- Mention passable pour une moyenne générale de 10 à 11,99
- Mention assez bien pour une moyenne générale de 12 à 13,99
- Mention bien pour une moyenne générale de 14 à 15,99
- Mention très bien pour une moyenne générale de 16 et plus

La validation du diplôme repose sur la validation de chacune des 5 années du diplôme et délivre un Grade Master équivalent à 300 crédits ECTS. Les moyennes de chaque année ne se compensent pas entre elles.

Les matières d'un même semestre se compensent entre elles, les deux semestres d'une même année se compensent entre eux et contribuent au calcul de la moyenne annuelle.

Le semestre est validé si la moyenne des matières le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20.

### **Jury**

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre. Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

### **Conservation de notes d'une année sur l'autre**

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des semestres non acquis ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

### **Organisation des épreuves**

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

### **Sessions d'examens**

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu. Il constitue intégralement la session principale d'examens et contribue à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes que l'enseignement concerné ait été validé ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

### **Absence aux épreuves, terminales ou continues**

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

Si l'enseignement ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution peut être organisée une seule fois et fait l'objet d'une notification à l'étudiant. L'enseignant, en coordination avec le responsable pédagogique de l'année, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, un zéro est attribué à l'enseignement.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

### **Capitalisation**

L'acquisition d'une année emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de chaque année ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une année acquise ne peut plus être représentée à un examen, quelque soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Un élément constitutif d'une année appartenant à une année validée ne peut pas être représenté à un examen en vue d'améliorer la moyenne générale de l'année.

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les résultats acquis au titre des années universitaires antérieures et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

VERSION DE TRAVAIL

# Règles de la formation

## Catalogue 2024-2025

### Diplôme de Sciences Po Strasbourg - Droit et politiques publiques - 5e année

#### Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités communiquées par les services administratifs de Sciences Po Strasbourg.

Peuvent s'inscrire en 5ème année du Diplôme de Sciences Po Strasbourg, les étudiants ayant complètement validés les 4 première année du diplôme de Sciences Po Strasbourg ou parcours reconnu en équivalence.

#### Nombre d'inscription

Le redoublement n'est pas de droit, et doit être prononcé par le jury d'année dans les cas particuliers dûment justifiés. La demande de redoublement est adressée à la direction des études de Sciences Po Strasbourg qui notifie individuellement de la décision du jury.

#### Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Afin d'être soumis aux évaluations et contrôles des connaissances, les étudiants doivent être inscrits administrativement et pédagogiquement aux dates définies et publiées chaque année par le Directeur de Sciences Po Strasbourg, sur proposition du service de la scolarité. À défaut d'inscription dans les délais indiqués, l'étudiant n'est pas autorisé à composer lors de la session principale d'examen. La décision est communiquée à l'étudiant par la direction des études de Sciences Po Strasbourg.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

#### Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

#### Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s) ou élément(s) constitutif(s).

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres ou les éléments constitutifs ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme ou du semestre. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

## **Assiduité**

L'assiduité aux conférences de méthode (conférences de méthode en langues incluses) est obligatoire. Les chargés de conférence de méthode procéderont au retrait systématique d'un point sur la moyenne finale de la conférence de méthode concernée par absence non justifiée constatée.

L'absence non justifiée à trois séances de conférences de méthode, toutes conférences confondues, est sanctionnée d'une interdiction de composer lors de la première session d'examen. Pour l'application de cette sanction, l'étudiant concerné est préalablement convoqué par le Directeur des Études. L'interdiction de composer en première session d'examen est décidée et notifiée par le Directeur de Sciences Po Strasbourg sur proposition du Directeur des Études.

Le suivi individualisé des absences et l'application des dispositions précitées sont assurés par les chargés de conférences de méthode. Toute absence doit être justifiée auprès de la scolarité deux semaines après la période d'absence. Au delà de ce délai, l'absence est automatiquement considérée comme injustifiée par le conférencier de méthode.

Le conférencier de méthode signale sans délai à la scolarité toute absence d'un étudiant.

L'absence d'un étudiant à une conférence de méthode est justifiée, sous réserve de la production des pièces justificatives afférentes, dans les circonstances suivantes :

- Problème de santé attesté par un certificat médical ou d'hospitalisation
- Décès survenu dans la famille jusqu'au quatrième degré
- Participation à la journée « défense et citoyenneté »
- Examen du permis de conduire
- Convocation administrative et/ou judiciaire
- Participation des étudiants élus aux réunions et instances officielles de l'Université et de Sciences Po Strasbourg
- Participation aux épreuves d'un concours administratif
- Participation des étudiants tuteurs aux événements organisés dans le cadre du « Programme d'études intégrées »
- A condition qu'aucune évaluation de contrôle continu n'ait lieu durant la séance concernée, participation des étudiants à un entretien professionnel en vue de l'obtention d'un stage ou d'un emploi.

Autres motifs d'absence autorisée(s)

- A raison d'une absence d'une durée d'une journée au maximum par an, pour la participation à l'un des événements inter-Sciences Po suivants : Prix Mirabeau, JISPO, ARTEFACT. Un certificat administratif est produit à destination des conférenciers de méthode.
- A raison d'une absence d'une durée maximale d'une journée par étudiant et à condition qu'aucune évaluation de contrôle continu n'ait lieu durant la séance concernée, participation à un événement public d'une association reconnue par l'Université de Strasbourg ou au sein d'une association extérieure reconnue d'intérêt public. Un certificat administratif est produit à destination des conférenciers de méthode.

- A raison d'une absence au maximum par étudiant chaque année universitaire d'une durée maximale d'une journée, tout aléa dont l'étudiant fait librement état pour justifier son absence. Un certificat administratif est produit à destination des conférenciers de méthode.

Dans le cas spécifique de la Semaine Européenne, la présence à l'ensemble des événements organisés est obligatoire. Une absence non justifiée entraîne une convocation de la part du directeur des études, qui peut prononcer l'interdiction de composition en première session.

### **Modalités de progression**

La validation repose sur l'obtention d'une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 sur l'ensemble des éléments constitutifs, pondérées des coefficients définis.

A défaut, l'étudiant est déclaré ajourné à la session en cours.

### **Mise en situation professionnelle**

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Le Portefeuille d'Expériences et de Compétences doit permettre de mieux se connaître, identifier ses centres d'intérêt et d'acquérir des compétences utiles à l'élaboration d'un projet professionnel. Toutes les expériences prévues dans le Portefeuille d'Expériences et de Compétences s'effectuent tout au long de l'année d'études . Pour le valider, l'étudiant

doit participer activement à la construction de son parcours de professionnalisation en suivant les divers ateliers organisés par le service carrières et partenariats et en suivant les cours de préparation à l'insertion professionnelle. Les étudiants feront la synthèse des compétences acquises durant leur formation et présenteront leur projet professionnel sous forme de plan d'action lors du grand Oral durant la 5ème année.

### **Compensation et obtention du diplôme**

La moyenne générale est calculée sur la base des notes de chaque éléments affectés de leurs coefficients.

Les mentions sont attribuées selon les critères suivants :

- Mention passable pour une moyenne générale de 10 à 11,99
- Mention assez bien pour une moyenne générale de 12 à 13,99
- Mention bien pour une moyenne générale de 14 à 15,99
- Mention très bien pour une moyenne générale de 16 et plus

La validation du diplôme repose sur la validation de chacune des 5 années du diplôme et délivre un Grade Master équivalent à 300 crédits ECTS. Les moyennes de chaque année ne se compensent pas entre elles.

### **Jury**

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre. Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Mesures transitoires pour l'année 2024/25

Pour tenir compte de l'évolution des maquettes pédagogiques, la validation de la 5ème année du diplôme sera prononcée par le jury sur la base:

- La moyenne du parcours de formation partagé reconnu dans une liste publiée en ligne (coefficient 4)
- De la note Grand oral de 5ème année (coefficient 1)

Le Grand oral a lieu avant le départ en stage obligatoire pour les parcours de formation prévoyant un stage obligatoire et selon le calendrier du diplôme de Sciences Po Strasbourg. Le Grand oral sera validé grâce à une session unique. Il ne sera pas organisé de deuxième session.

1) Préparation d'un sujet de spécialité en loge : l'étudiant tire un sujet en fonction de sa filière de cinquième année et il dispose de 2 heures en loge pour le préparer avec un accès contrôlé à un ensemble de ressources bibliographiques. Les sujets bien que colorés par une filière demeurent non techniques, l'idée étant aussi de tester la capacité du candidat à prendre de la hauteur par rapport au sujet et sa spécialisation.

2) Composition du jury : le jury est composé de deux membres : l'un est un enseignant-chercheur intervenant dans les matières fondamentales de la filière de l'étudiant ; l'autre est issu d'un autre domaine de spécialisation de Sciences Po Strasbourg et peut être un intervenant de la filière ou un représentant du milieu professionnel.

3) Déroulement de l'oral d'une durée de 30 minutes :

- a. 10 minutes d'exposé du candidat sur le sujet qu'il a préalablement préparé.
- b. 10 minutes de questions du jury, avec des questions sur le sujet mais aussi des questions d'ouverture permettant de tester la capacité de recul du candidat.
- c. 5 minutes de présentation et de discussion autour du projet professionnel de l'étudiant. L'objectif ici est d'inciter les étudiants à réfléchir de manière structurée à leur projet professionnel et de pouvoir éventuellement les conseiller.
- d. 5 minutes de délibération du jury.

4) Mesures dérogatoires

Les étudiants inscrits dans un autre Sciences Po dans le cadre de la convention de mutualisation de la cinquième année du diplôme bénéficient d'un dispositif dérogatoire concernant l'épreuve du grand oral. Ils sont en principe soumis au passage de l'épreuve de grand oral à Sciences Po Strasbourg. Par exception, sur décision du directeur

des études rendue après demande motivée et sous réserve de l'accord de l'établissement d'accueil, ils peuvent être soumis à l'épreuve de grand oral organisée par ce dernier.

### **Conservation de notes d'une année sur l'autre**

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

### **Organisation des épreuves**

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

### **Absence aux épreuves, terminales ou continues**

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

Si l'enseignement ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution peut être organisée une seule fois et fait l'objet d'une notification à l'étudiant. L'enseignant, en coordination avec le responsable pédagogique de l'année, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, un zéro est attribué à l'enseignement.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

### **Capitalisation**

L'acquisition d'une année emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de chaque année ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une année acquise ne peut plus être représentée à un examen, quelque soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Un élément constitutif d'une année appartenant à une année validée ne peut pas être représenté à un examen en vue d'améliorer la moyenne générale de l'année.

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les résultats acquis au titre des années universitaires antérieures et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

VERSION DE TRAVAIL

# Portefeuille d'Expériences et de Compétences. PEC

Bilan au 10 juin 2024

Sont aujourd'hui concernés les **593** étudiants du 1<sup>er</sup> cycle du diplôme.

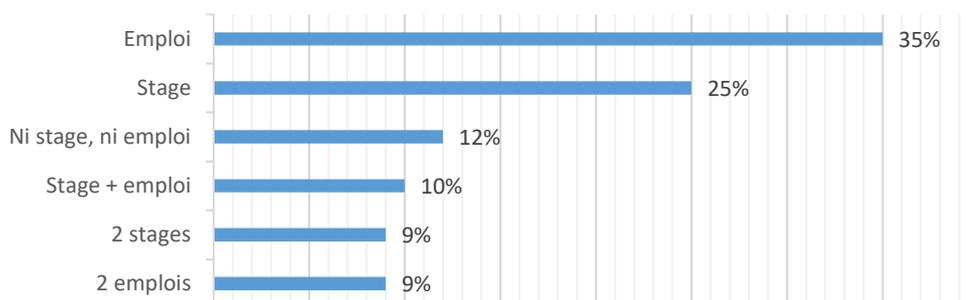
## État des lieux PEC – 3A en juin 2024

En ce qui concerne les **191** étudiants de la cohorte qui ont débuté le programme PEC en septembre 2021 :

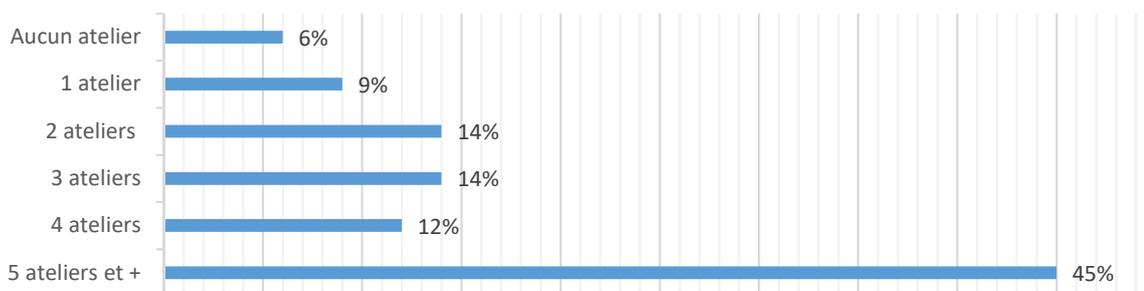
- **80% ont atteint les objectifs**
- **15 % ont entre 200 et 240 points**
- **5% ont entre 60 et 180 points**

Les étudiants ont été contactés individuellement et ils vont agir pendant l'été 24 pour atteindre l'objectif.

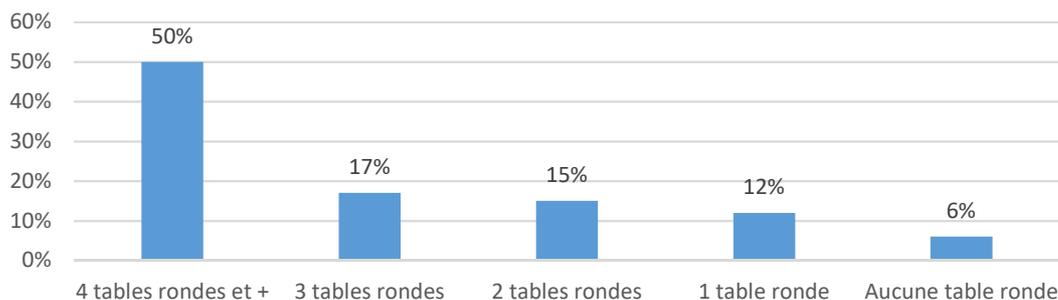
### Répartition stage/emploi



### Nombre de participation aux ateliers



### Nombre de participation aux tables rondes



46 «enquêtes métier» ont été réalisées  
53 étudiants ont participé à une visite d'entreprise

## État des lieux PEC – 2A en juin 2024

Concernant les **194** étudiants de la cohorte qui ont débuté le programme PEC en septembre 2022 :

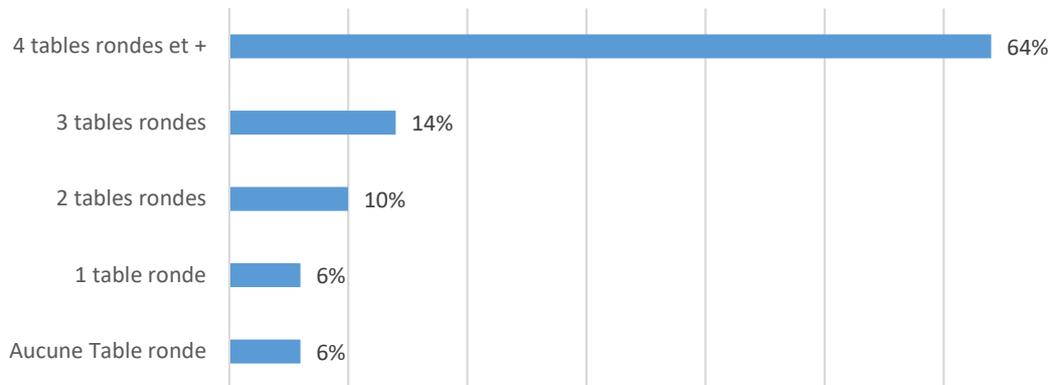
- **40%** ont atteint les objectifs
- **44%** ont entre 200 et 280 points
- **13%** ont entre 100 et 180 points
- **3%** ont entre 40 et 80 points

22 étudiants ont eu un suivi personnalisé pour les mettre en action et leur permettre d'atteindre les objectifs de 300 points fin août 2025.

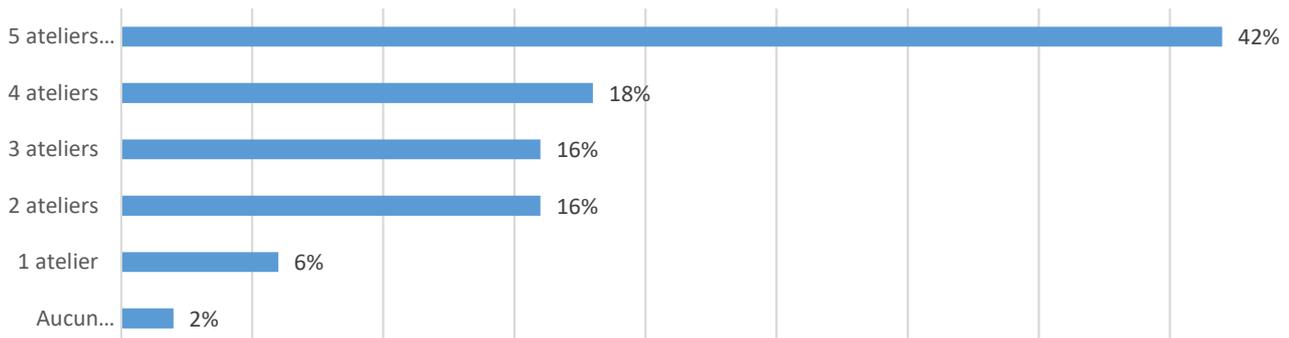
### Répartition stage / emploi



### Nombre de participation aux tables rondes



### Nombre de participation aux ateliers

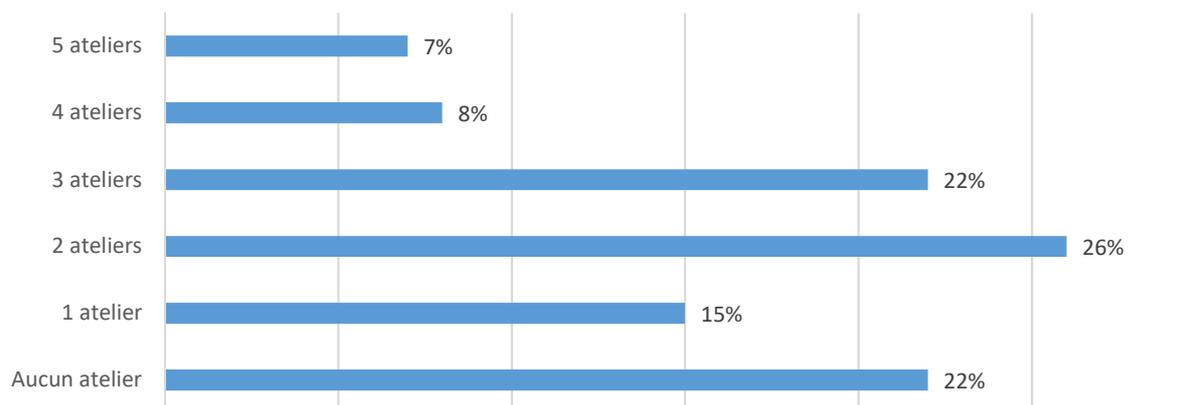


## État des lieux PEC – 1A en juin 2024

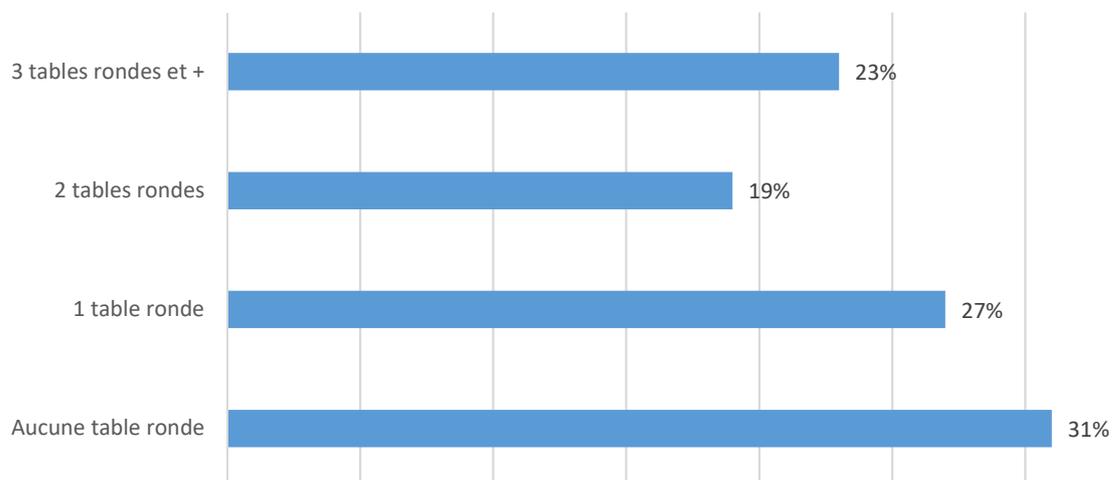
En ce qui concerne les **206** étudiants de la cohorte qui ont débuté le programme PEC en septembre 2023 :

- **2%** ont entre 200 et 300 points
- **31%** ont entre 100 et 180 points
- **67%** ont entre 0 et 80 points

### Nombre de participation aux ateliers



### Nombre de participation aux tables rondes



**Coefficient appliqués lors de l'année 2023-2024.**

**Coefficient 23/24 1<sup>ère</sup> année :**

Droit public	5
Droit pénal	2
Macroéconomie	3,5
Microéconomie	3,5
Histoire transnationale des sociétés européennes	3,5
Histoire globale du monde contemporain	3,5
Sociologie : espace social, classe et mobilité	3,5
Science politique : pouvoir et institutions	3,5
Droit	4
Economie	4
Histoire	4
Science Politique	4
Méthodologie des sciences sociales (cours et conférence de méthode)	4
Institutions européennes et internationales	2
Langue vivante 1	5
Langue vivante 2	5

**Coefficient 23/24 2<sup>ème</sup> année :**

Droit administratif	4
Droit de l'Union Européenne	2
Gestion de l'entreprise	2
Economie Internationale	2
Politiques Economiques	2
Histoire globale du monde contemporain	3
Histoire transnationale des sociétés européennes	3
Politique comparée	2
Comportements politiques	2
Sociologie de l'Etat	2
Droit	4,5
Economie-Gestion	4,5
Histoire	4,5
Science Politique	4,5
Choix 1	4
Choix 2	4
Langue vivante 1	5
Langue vivante 2	5

**Coefficient 23/24 4<sup>ème</sup> année :**

Cours de filière (cours fondamentaux et de spécialisation)	1,5 chacun
Enseignements d'ouverture	1,5 chacun
Conférences de méthode annuelles (y compris de langue vivante)	3 chacune
Conférences de méthode semestrielles	1,5 chacune
Mémoire de recherche	6
Enseignement d'initiation à la recherche et à l'insertion professionnelle	1

Éval?	Obl.	Code Ametys	Code Apogée	Libellé court	Nat.
-------	------	----------------	----------------	---------------	------

**Catalogue :** 2023-2024  
**TYPE DIPLOME :** Diplôme de Sciences Po Strasbourg  
**Domaine :** Droit, Économie, Gestion  
**VDI :** LI1RI97W  
**Parcours :** Diplôme de Sciences Po Strasbourg

**Diplôme de Sciences Po Strasbourg - 1e année**

	O	LI1P16UP			Mati
	O	LI1PMH2B			Mati
	O	LI1PN0Q8			Mati
	O	LI1PNDFN			Mati
	O	LI1PNNJQ			Mati
	O	LI1PNYRD			Mati
	O	LI1PSDHB			Mati
	O	LI1PT795			Mati
	O	LI1PTSX5			Mati
	O	LI1PU8X5			Mati
	O	LI1PUJ7L			Mati
	O	LI1PUX45			Mati
	O	LI1PV9X3			Mati
	O	LI1PVNHG			Mati
	X	LI1PWNW0			Mati
	X	LI1PXBK			Mati
	X	LI1PXNC2			Mati
	X	LI1PXX7O			Mati
	X	LI1PYDM9			Mati
	O	LI1QHB2Q			Mati
	O	LI1QI0NY			Mati
	O	LI1QJEIU			Mati
	O	LI1QKX2C			Mati
	F	LIWW2LE0			Mati
	F	LIWW36M7			Mati
X	F	LIWW3P8J			Mati
	F	LIWW4BKX			Mati

**Catalogue :** 2023-2024  
**TYPE DIPLOME :** Diplôme de Sciences Po Strasbourg  
**Domaine :** Droit, Économie, Gestion  
**VDI :** LIVAZE7B  
**Parcours :** Diplôme de Sciences Po Strasbourg

**Diplôme de Sciences Po Strasbourg - 2e année**

	O	LIVBWWJP			Mati
	O	LIVR7U7			Mati

		LIVB1LL			Mati
	O	LIVCOWXD			Mati
	O	LIVC1LXC			Mati
	O	LIVC26W8			Mati
	O	LIVC2M58			Mati
	O	LIVC32JN			Mati
	O	LIVC3I34			Mati
	O	LIVC3XL1			Mati
	O	LIVC4IPU			Mati
	O	LIVC4Y9Q			Mati
	O	LIVC59SV			Mati
	O	LIVC6928			Mati
	O	LIVC6MYT			Mati
	X	LIVCHPT7			Mati
	X	LIVC170H			Mati
	X	LIVCIPTX			Mati
	X	LIVCJ6U2			Mati
	X	LIVCJM78			Mati
	X	LIVCNRM2			Mati
	X	LIVCO9LP			Mati
	X	LIVCOT8Y			Mati
	X	LIVCP8LF			Mati
	X	LIVCPPEP			Mati
	X	LIVCQ965			Mati
	X	LIVCQSSH			Mati
	X	LIVCR98M			Mati
	X	LIVCRLYR			Mati
	X	LIVCS2I8			Mati
	X	LIVCSH9O			Mati
X	X	LIVCSTL1			Mati
	X	LIVCT62T			Mati
	X	LIVCTL77			Mati
	X	LIVCU1L1			Mati
	X	LIVCUEV1			Mati
	X	LIVCUS9Y			Mati
	X	LIVCV9LE			Mati
	X	LIVCVN2R			Mati

	X	LIVCW45N			Mati
	X	LIVCWQ3T			Mati
	X	LQ23HJ14			Mati

**Catalogue :** 2023-2024  
**TYPE DIPLOME :** Diplôme de Sciences Po Strasbourg  
**Domaine :** Droit, Économie, Gestion  
**VDI :** LIVB098H  
**Parcours :** Diplôme de Sciences Po Strasbourg

#### Diplôme de Sciences Po Strasbourg - 3e année

	X	LIVDS0D2			EC
	X	LIVDSJD3			EC
	X	LIVDTHLW			EC
	X	LOPMBJT4			EC
	X	LOPMDZH4			EC
	X	LIVDYKGA			EC
	X	LIVDR5C8			EC
	X	LOPKOT96			EC

**Catalogue :** 2023-2024  
**TYPE DIPLOME :** Diplôme de Sciences Po Strasbourg  
**Domaine :** Droit, Économie, Gestion  
**VDI :** LI1ROFQ4  
**Parcours :** Diplôme de Sciences Po Strasbourg - Droit et politique

#### Diplôme de Sciences Po Strasbourg - Droit et politiques publiques - 4e année

	O	LIWWGIAI			Mati
	O	LIWWH811			Mati
	O	LIWWHXZF			Mati
	O	LIWWINM7			Mati
	O	LIWWJ7VY			Mati
	O	LIWWJSLC			Mati
	O	LIWYS2J6			Mati
	O	LIWWKTQM			Mati
	O	LIWWL90P			Mati
	O	LIWWLSPE			Mati
	O	LIWWM8YT			Mati
	O	LIX3FGAI			Mati
X	X	LIWWWGC9			Mati
X	X	LIWWX0D8			Mati
X	X	LIWWXDCU			Mati
	X	LIVE6L7P			Mati
	X	LIVE6ZPG			Mati
	X	LIVE7OTL			Mati
	X	LIVEA7T8			Mati

	X	LIVEAZAB			Mati
	X	LIVEBEPY			Mati
	X	LIVEC2JJ			Mati
	X	LIVECK9N			Mati
	X	LIVED1L9			Mati
	X	LIVEDJWV			Mati
	X	LIVEEDE9			Mati
X	X	LIVEQCBO			Mati
X	X	LIVEQTIE			Mati
	X	LIVER8P7			Mati
	X	LIVERSB3			Mati
X	X	LIVESVM8			Mati
X	X	LIVETC11			Mati
X	X	LIVEUQ4K			Mati
X	X	LPBA9YZ0			Mati
	O	LIVF0DPI			Mati
	O	LIVF123A			Mati

**Catalogue :** 2023-2024  
**TYPE DIPLOME :** Diplôme de Sciences Po Strasbourg  
**Domaine :** Droit, Économie, Gestion  
**VDI :** LIVB1JHF  
**Parcours :** Diplôme de Sciences Po Strasbourg - Droit et politique

**Diplôme de Sciences Po Strasbourg - Droit et politiques publiques - 5e année**

	O	LIX3WIIZ			Mati
	O	LIX3XUQZ			EC
	O	LIX3YE0J			EC
	O	LIX41OX0			Mati

**Catalogue :** 2023-2024  
**TYPE DIPLOME :** Diplôme de Sciences Po Strasbourg  
**Domaine :** Droit, Économie, Gestion  
**VDI :** LIVGIJY0  
**Parcours :** Diplôme de Sciences Po Strasbourg - Économie et finances

**Diplôme de Sciences Po Strasbourg - Économie et finances - 4e année**

	O	LIWY8SVX			Mati
	O	LIWY9B6A			Mati
	O	LIWYCF02			Mati
	O	LIWWJSLC			Mati
	O	LIWYS2J6			Mati
	O	LIWYFRU8			Mati
	O	LIWYGNWT			Mati

	O	LIWYH710			Mati
	O	LIWYHQ8F			Mati
	O	LIWYI8U1			Mati
	O	LIWYJ1W2			Mati
	O	LIWYJIPB			Mati
X	X	LIWYQW2U			Mati
X	X	LIWYRBX2			Mati
X	X	LIWYRUVY			Mati
X	X	LIWYSF1H			Mati
	X	LIVE6L7P			Mati
	X	LIVE6ZPG			Mati
	X	LIVE7OTL			Mati
	X	LIVEA7T8			Mati
	X	LIVEAZAB			Mati
	X	LIVEBEPY			Mati
	X	LIVEC2JJ			Mati
	X	LIVECK9N			Mati
	X	LIVED1L9			Mati
	X	LIVEDJWV			Mati
	X	LIVEEDE9			Mati
X	X	LIVEQCBO			Mati
X	X	LIVEQTIE			Mati
	X	LIVER8P7			Mati
	X	LIVERSB3			Mati
X	X	LIVESVM8			Mati
X	X	LIVETC11			Mati
X	X	LIVEUQ4K			Mati
X	X	LPBA9YZ0			Mati
	O	LIVF0DPI			Mati
	O	LIVF123A			Mati

**Catalogue :** 2023-2024  
**TYPE DIPLOME :** Diplôme de Sciences Po Strasbourg  
**Domaine :** Droit, Économie, Gestion  
**VDI :** LIVGJVQA  
**Parcours :** Diplôme de Sciences Po Strasbourg - Économie et fi

**Diplôme de Sciences Po Strasbourg - Économie et finances - 5e année**

	O	LIX44OSM			Mati
	O	LIX47PCS			EC
X	O	LIX48KOM			EC
	O	LIX41OXO			Mati

Catalogue : 2023-2024

TYPE DIPLOME : Diplôme de Sciences Po Strasbourg

Domaine : Droit, Économie, Gestion

VDI : LIVGPL8A

Parcours : Diplôme de Sciences Po Strasbourg - Études des rel

**Diplôme de Sciences Po Strasbourg - Études des relations internationales et du global - 4e année**

	O	LIWZ8079			Mati
	O	LIWZ8IHX			Mati
	O	LIWZ94S2			Mati
	O	LIWZ9KH7			Mati
	O	LIWZA19Q			Mati
X		LIWZANOP			Mati
X		LIWZB1H6			Mati
X		LIWZBMRP			Mati
X		LIWZC3KK			Mati
X		LIWZCKSJ			Mati
X		LIWZD0K8			Mati
X		LIWZDEWK			Mati
X	O	LIWYYIV0			Mati
X	O	LIWYZ0XJ			Mati
X	O	LIWYZKDG			Mati
X	O	LIWZ01SE			Mati
X		LIVE6L7P			Mati
X		LIVE6ZPG			Mati
X		LIVE7OTL			Mati
X		LIVEA7T8			Mati
X		LIVEAZAB			Mati
X		LIVEBEPY			Mati
X		LIVEC2JJ			Mati
X		LIVECK9N			Mati
X		LIVED1L9			Mati
X		LIVEDJWV			Mati
X		LIVEEDE9			Mati
X		LK6MLE7R			Mati

	X	LK6N1LUE			Mati
	X	LK6N2Q72			Mati
	X	LK6N3TED			Mati
X	X	LIVEQCBO			Mati
X	X	LIVEQTIE			Mati
	X	LIVER8P7			Mati
	X	LIVERSB3			Mati
X	X	LIVESVM8			Mati
X	X	LIVETC11			Mati
X	X	LIVEUQ4K			Mati
X	X	LPBA9YZ0			Mati
	O	LIVF0DPI			Mati
	O	LIVF123A			Mati

**Catalogue :** 2023-2024  
**TYPE DIPLOME :** Diplôme de Sciences Po Strasbourg  
**Domaine :** Droit, Économie, Gestion  
**VDI :** LIVGQ2AX  
**Parcours :** Diplôme de Sciences Po Strasbourg - Études des rel

**Diplôme de Sciences Po Strasbourg - Études des relations internationales et du global - 5e année**

	O	LIX4DOQF			Mati
	O	LIX4F209			EC
	O	LIX4FY4N			EC
	O	LIX41OX0			Mati

**Catalogue :** 2023-2024  
**TYPE DIPLOME :** Diplôme de Sciences Po Strasbourg  
**Domaine :** Droit, Économie, Gestion  
**VDI :** LIVH0JFO  
**Parcours :** Diplôme de Sciences Po Strasbourg - Études europé

**Diplôme de Sciences Po Strasbourg - Études européennes - 4e année**

X	O	LIWXH9NR			Mati
X	O	LIWXHPYN			Mati
X	O	LIWXI8T3			Mati
X	O	LIWXIQ1H			Mati
X	O	LIWXJABI			Mati
X	O	LIWXJRVD			Mati
X	O	LIWXKE07			Mati
X	O	LIWXKSUF			Mati
X	O	LIWXL8B2			Mati
X	O	LIWXLQRA			Mati
X	O	LIWXM7GT			Mati

X	O	LIWXR69			Mati
X	O	LIWXP54			Mati
X	O	LIWXQ47L			Mati
X	O	LIWXQM9V			Mati
X	X	LIWXR9AG			Mati
X	X	LIWXRPR			Mati
	X	LIVE6L7P			Mati
	X	LIVE6ZPG			Mati
	X	LIVE7OTL			Mati
	X	LIVEA7T8			Mati
	X	LIVEAZAB			Mati
	X	LIVEBEPY			Mati
	X	LIVEC2JJ			Mati
	X	LIVECK9N			Mati
	X	LIVED1L9			Mati
	X	LIVEDJWV			Mati
	X	LIVEE9			Mati
X	X	LIVEQCBO			Mati
X	X	LIVEQTIE			Mati
	X	LIVER8P7			Mati
	X	LIVERSB3			Mati
X	X	LIVESVM8			Mati
X	X	LIVETC11			Mati
X	X	LIVEUQ4K			Mati
X	X	LPBA9YZ0			Mati
	O	LIVF0DPI			Mati
	O	LIVF123A			Mati

**Catalogue :** 2023-2024  
**TYPE DIPLOME :** Diplôme de Sciences Po Strasbourg  
**Domaine :** Droit, Économie, Gestion  
**VDI :** LIVH11PY  
**Parcours :** Diplôme de Sciences Po Strasbourg - Études europé

**Diplôme de Sciences Po Strasbourg - Études européennes - 5e année**

	O	LIX402KU			Mati
	O	LIX422KH			Mati
	O	LIX420QW			Mati
	O	LIX410X0			Mati

**Catalogue :** 2023-2024  
**TYPE DIPLOME :** Diplôme de Sciences Po Strasbourg

**Domaine :** Droit, Économie, Gestion  
**VDI :** LIVHSDTL  
**Parcours :** Diplôme de Sciences Po Strasbourg - Politiques et sc

**Diplôme de Sciences Po Strasbourg - Politiques et sociétés - 4e année**

	O	LIX3FGAI			Mati
	O	LIX364F9			Mati
	O	LIX36L0D			Mati
	O	LIX371YB			Mati
	O	LIX37KQ7			Mati
	O	LIX381X6			Mati
	O	LIX38HR1			Mati
	O	LIX390J4			Mati
	O	LIX39GSJ			Mati
	O	LIX39UXX			Mati
	O	LIX3AA6U			Mati
	O	LIX3APU2			Mati
X	O	LIX3CKM8			Mati
X	O	LIX3DBFO			Mati
X	O	LIX3EUMR			Mati
X	O	LP1B957P			Mati
	X	LIVE6L7P			Mati
	X	LIVE6ZPG			Mati
	X	LIVE7OTL			Mati
	X	LIVEA7T8			Mati
	X	LIVEAZAB			Mati
	X	LIVEBEPY			Mati
	X	LIVEC2JJ			Mati
	X	LIVECK9N			Mati
	X	LIVED1L9			Mati
	X	LIVEDJVV			Mati
	X	LIVEE9			Mati
X	X	LIVEQCBO			Mati
X	X	LIVEQTIE			Mati
	X	LIVER8P7			Mati
	X	LIVERSB3			Mati
X	X	LIVESVM8			Mati

X	X	LIVETC11			Mati
X	X	LIVEUQ4K			Mati
X	X	LPBA9YZO			Mati
	O	LIVF0DPI			Mati
	O	LIVF123A			Mati

**Catalogue :** 2023-2024  
**TYPE DIPLOME :** Diplôme de Sciences Po Strasbourg  
**Domaine :** Droit, Économie, Gestion  
**VDI :** LIVHSXFT  
**Parcours :** Diplôme de Sciences Po Strasbourg - Politiques et sc

#### Diplôme de Sciences Po Strasbourg - Politiques et sociétés - 5e année

	O	LIX3WCZN			Mati
	O	LIX3XJH7			Mati
	O	LIX3YAUUR			Mati
	O	LIX41OX0			Mati

## Légende

### Titre des colonnes

**Obl.** : O : obligatoire, X : à choix, F : facultatif  
**Nat.** : Nature d'élément pédagogique  
**Part.** : ELP partagé avec plusieurs listes, le nombre de listes le partageant est entre parenthèse  
**Volume hor.** : Volume horaire  
**Modal.** : Modalité  
**Coeff.** : Poids des différents types d'évaluation (en %)

### Nature d'enseignement

**CM** : CM (Cours magistral)  
**TD** : TD (Travaux dirigés)  
**TP** : TP (Travaux pratiques)  
**CI** : CI (Cours intégré)  
**ST** : ST (Stage)  
**TU** : TU (Tutorat/ Projet)

### Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC

**CC** : Épreuve de contrôle continu  
**CT** : Épreuve terminale  
**EaC** : Épreuve avec convocation  
**EsC** : Épreuve sans convocation

### Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC

**CT** : Contrôle terminal  
**EaC** : Epreuve avec convocation

### Nature de l'évaluation pour les MCC

**A** : Autre  
**EN** : Évaluation en entreprise  
**EO** : Épreuve Orale  
**EP** : Évaluation en situation professionnelle  
**ET** : Écrit sur table  
**M** : Mémoire sans soutenance  
**MS** : Mémoire avec soutenance  
**P** : Production technique  
**PA** : Évaluation des pratiques artistiques  
**PE** : Production écrite  
**PR** : Projet

**PS** : Évaluation des pratiques sportives  
**PT** : Évaluation des pratiques techniques  
**Q** : Quitus Présence  
**QC** : Questionnaire à choix multiples  
**R** : Rapport écrit sans soutenance  
**RS** : Rapport écrit avec soutenance  
**S** : Soutenance

## Diplôme de Sciences

Libellé long	ECTS	Par t.	Coeff.	Volume hor.		Modal.
				CM	CT	
Histoire globale du monde contemporain		X	3,5	CM	30	
					0	CT
Histoire transnationale des sociétés européennes		X	3,5	CM	30	
					0	CT
Droit public		X	5	CM	52	
					0	CT
Droit pénal		X	2	CM	20	
					0	CT
Microéconomie		X	3,5	CM	30	
					0	CT
Macroéconomie		X	3,5	CM	30	
					0	CT
Science politique		X	3,5	CM	36	
					0	CT
Sociologie		X	3,5	CM	36	
					0	CT
Institutions européennes et internationales		X	2	CM	24	
					0	CT
Méthodologie des sciences sociales		X	4	CM	10	
				TD	20	
					0	CC
Conférence de méthode Droit		X	4	TD	30	
					0	CC
Conférence de méthode Economie		X	4	TD	30	
					0	CC
Conférence de méthode Histoire		X	4	TD	30	
					0	CC
Conférence de méthode Science politique		X	4	TD	30	
					0	CC
Anglais		X	5	TD	40	
					0	CC
Allemand		X	5	TD	40	
					0	CC
Espagnol		X	5	TD	40	
					0	CC
Italien		X	5	TD	40	
					0	CC
Russe		X	5	TD	40	
					0	CC
Atelier prise de notes		X		TD	1,5	
Atelier Numérique		X		TD	4	
Remédiation linguistique		X		TD	20	
Renforcement linguistique		X		TD	20	
Renforcement méthodologique		X		TD	2	
Initiation à la bureautique		X		CM	24	
Mathématiques appliquées aux Sciences Sociales		X		CM	15	
					0	CC
Troisième LVE		X				

Droit administratif		X	4	CM	40	
					0	CT
Droit de l'Union Européenne		v	3	CM	20	

Droit de l'Union Européenne		X	4	CM	0	CT
Gestion de l'entreprise		X	2	CM	24	
					0	CT
Politiques Economiques		X	2	CM	24	
					0	CT
Commerce international		X	2	CM	24	
					0	CT
Histoire globale du monde contemporain		X	3	CM	36	
					0	CT
Histoire transnationale des sociétés européennes		X	3	CM	36	
					0	CT
Politique comparée		X	2	CM	20	
					0	CT
Comportements politiques		X	2	CM	20	
					0	CT
Sociologie de l'Etat		X	2	CM	20	
					0	CT
Conférence de méthode Droit		X	4,5	TD	30	
					0	CC
Conférence de méthode Gestion		X	4,5	TD	30	
					0	CC
Conférence de méthode Histoire		X	4,5	TD	30	
					0	CC
Conférence de méthode Science politique		X	4,5	TD	30	
					0	CC
Anglais		X	5	TD	40	
					0	CC
Allemand		X	5	TD	40	
					0	CC
Espagnol		X	5	TD	40	
					0	CC
Italien		X	5	TD	40	
					0	CC
Russe		X	5	TD	40	
					0	CC
Cinéma, société et politique au XXème siècle		X	4	CM	24	
					0	CC
Communication politique		X	4	CM	24	
					0	CC
Competition, Innovation and Environment		X	4	CM	24	
					0	CC
Conflictos internos e inter-nacionales en America latina		X	4	CM	24	
					0	CC
Droit des obligations		X	4	CM	24	
					0	CC
Économie et politique		X	4	CM	24	
					0	CC
Engagement associatif		X	4		0	CC
Environmental Politics in the USA		X	4	CM	24	
					0	CC
Finance internationale		X	4	CM	24	
					0	CC
Etat, Nation et territoire(s) : les institutions du local		X	4	CM	24	
					0	CC
International Public Law		X	4	CM	24	
					0	CC
Deutschland: Konturen einer Gesellschaft		X	4	CM	24	
					0	CC
Histoire des idées politiques modernes		X	4	CM	24	
					0	CC
La France ingouvernable ? Histoire politique de la France contemporaine		X	4	CM	24	
					0	CC
Libertés publiques et droits de l'Homme		X	4	CM	24	
					0	CC
Politique internationale		X	4	CM	24	
					0	CC
Politiques publiques		X	4	CM	24	
					0	CC
Histoire de l'environnement		X	4	CM	24	
					0	CC
Evolution of the Media in the 21st century		X	4	CM	24	

EVOLUTION OF THE MEDIA IN THE 21ST CENTURY		^	+		0	CC
Théorie des jeux		X	4	CM	24	
					0	CC
Théories et idéologies politiques		X	4	CM	24	
					0	CC
Littérature et monde contemporain		X		CM	24	

Mobilité études semestre 1		X				
Mobilité études semestre 2		X				
Poste d'assistant		X				
Projet personnel études semestre 1		X				
Projet personnel études semestre 2		X				
Projet personnel stage		X				
Campus virtuel semestre 1		X				
Campus virtuel semestre 2		X				

#### ues publiques

Droit administratif spécial 1			1	CM	24	
					0	CT
Droit administratif spécial 2			1	CM	24	
					0	CT
Droit du marché intérieur : libre circulation des marchandises			1	CM	24	
					0	CT
					0	CT
Droit du marché intérieur : des libertés économiques à une liberté politique			1	CM	24	
					0	CT
					0	CT
Economie publique			1	CM	24	
					0	CT
Enjeux économiques de l'Union européenne		X	1	CM	24	
					0	CT
Droit et politique de concurrence		X	1	CM	24	
					0	CC
Economie des politiques publiques			1	CM	24	
					0	CT
Grands enjeux des institutions administratives			1	CM	24	
					0	CC
Finances publiques			1	CM	24	
					0	CC
Droit public de l'économie			1	CM	24	
					0	CC
Policy sociology		X	1	CM	24	
					0	CT
CdM Droit administratif			1	TD	30	
					0	CC
CdM Droit de l'UE			1	TD	30	
					0	CC
CdM Economie			1	TD	30	
					0	CC
Conférence de Méthode ANGLAIS Faible		X	1	TD	60	
					0	CC
Conférence de Méthode ANGLAIS		X	1	TD	40	
					0	CC
Advanced Thematic Studies on the Politics, Societies and Cultures of English-speaking Countries		X	1	CM	40	
					0	CC
Conférence de Méthode ALLEMAND Faible		X	1	TD	60	
					0	CC

Conférence de Méthode ALLEMAND		X	1	TD	40	
					0	CC
Politik, Wirtschaft, Gesellschaft und Kultur in Deutschland		X	1	CM	40	
					0	CC
Conférence de Méthode ESPAGNOL Faible		X	1	TD	60	
					0	CC
Conférence de Méthode ESPAGNOL		X	1	TD	40	
					0	CC
Política, sociedad y cultura en los países de habla española		X	1	CM	40	
					0	CC
Conférence de Méthode Italien		X	1	TD	40	
					0	CC
Conférence de Méthode Russe		X	1	TD	40	
					0	CC
International Economic Law and Policy		X	1	CM	24	
					0	CC
Introduction to the Law of European Court of Human Rights		X	1	CM	24	
					0	CC
Microfinance		X	1	CM	24	
					0	CC
Psychologie de la décision		X	1	CM	24	
					0	CC
Résistances et collaborations au XXe siècle		X	1	CM	24	
					0	CC
The Council of Europe in International Relations		X	1	CM	24	
					0	CC
Rapports de domination : genre, race, classe		X	1	CM	24	
					0	CC
Decentralising the classroom, decentring the social sciences		X	1	CM	24	
					0	CC
Initiation à la recherche		X		CM	6	
				TD	2	
Portefeuille d'expérience et de compétences		X		TD	24	
					0	CC

#### ues publiques

Préparation du projet collectif				TD	50	
Rendu individuel						
Grand oral individuel			1	TD	60	
					0	CT
Préparer son insertion professionnelle		X	4	TD	30	
					0	CC

#### nances

Comptabilité et analyse financière			1	CM	24	
					0	CC
Financial investments		X	1	CM	24	
					0	CT
Droit des sociétés			1	CM	24	
					0	CT
Enjeux économiques de l'Union européenne		X	1	CM	24	
					0	CT
Droit et politique de concurrence		X	1	CM	24	
					0	CC
Techniques quantitatives de l'économie et de la gestion (TQEG)			1	CM	24	
					0	CT
Finance d'entreprise			1	CM	24	
					0	CT

Stratégie d'entreprise			1	CM	24	
					0	CT
Organisation et gouvernance des entreprises			1	CM	24	
					0	CT
Fiscalité			1	CM	24	
					0	CT
Economie bancaire et financière			1	CM	24	
					0	CT
Marketing			1	CM	24	
					0	CT
CdM Finance d'entreprise				TD	30	
					0	CC
						CC
CdM Finance de marché				TD	30	
					0	CC
						CC
CdM Stratégie et marketing				TD	30	
					0	CC
						CC
CdM Management et gouvernance			1	TD	30	
					0	CC
						CC
Conférence de Méthode ANGLAIS Faible		X	1	TD	60	
					0	CC
Conférence de Méthode ANGLAIS		X	1	TD	40	
					0	CC
Advanced Thematic Studies on the Politics, Societies and Cultures of English-speaking Countries		X	1	CM	40	
					0	CC
Conférence de Méthode ALLEMAND Faible		X	1	TD	60	
					0	CC
Conférence de Méthode ALLEMAND		X	1	TD	40	
					0	CC
Politik, Wirtschaft, Gesellschaft und Kultur in Deutschland		X	1	CM	40	
					0	CC
Conférence de Méthode ESPAGNOL Faible		X	1	TD	60	
					0	CC
Conférence de Méthode ESPAGNOL		X	1	TD	40	
					0	CC
Política, sociedad y cultura en los países de habla española		X	1	CM	40	
					0	CC
Conférence de Méthode Italien		X	1	TD	40	
					0	CC
Conférence de Méthode Russe		X	1	TD	40	
					0	CC
International Economic Law and Policy		X	1	CM	24	
					0	CC
Introduction to the Law of European Court of Human Rights		X	1	CM	24	
					0	CC
Microfinance		X	1	CM	24	
					0	CC
Psychologie de la décision		X	1	CM	24	
					0	CC
Résistances et collaborations au XXe siècle		X	1	CM	24	
					0	CC
The Council of Europe in International Relations		X	1	CM	24	
					0	CC
Rapports de domination : genre, race, classe		X	1	CM	24	
					0	CC
Decentralising the classroom, decentring the social sciences		X	1	CM	24	
					0	CC
Initiation à la recherche		X		CM	6	
				TD	2	
Portefeuille d'expérience et de compétences		X		TD	24	
					0	CC

nances

Préparation du projet collectif				TD	50	
Rendu individuel						
Grand oral individuel			1	TD	35	
					0	CT
Préparer son insertion professionnelle		X	4	TD	30	
					0	CC

ations internationales et du global

Guerre et conflictualité			1	CM	24	
					0	CC
Histoire des RI depuis 1991			1	CM	24	
					0	CC
Droit international			1	CM	24	
					0	CC
Théorie et Sociologie des relations internationales			1	CM	24	
					0	CC
Actualité des RI			1	CM	24	
					0	CC
Pratiques diplomatiques			1	CM	24	
					0	CC
Histoire de l'humanitaire			1	CM	24	
					0	CC
Secret State			1	CM	24	
					0	CC
Territorial Diplomacy			1	CM	24	
					0	CC
Approche thématique RI 1			1	CM	24	
					0	CC
Approche thématique RI 2			1	CM	24	
					0	CC
Approche thématique RI 3			1	CM	24	
					0	CC
CdM Guerre et conflictualité			1	TD	15	
					0	CC
CdM Théorie et Sociologie des relations internationales			1	TD	15	
					0	CC
CdM Histoire des RI depuis 1991			1	TD	15	
					0	CC
CdM Droit international			1	TD	15	
					0	CC
Conférence de Méthode ANGLAIS Faible		X	1	TD	60	
					0	CC
Conférence de Méthode ANGLAIS		X	1	TD	40	
					0	CC
Advanced Thematic Studies on the Politics, Societies and Cultures of English-speaking Countries		X	1	CM	40	
					0	CC
Conférence de Méthode ALLEMAND Faible		X	1	TD	60	
					0	CC
Conférence de Méthode ALLEMAND		X	1	TD	40	
					0	CC
Politik, Wirtschaft, Gesellschaft und Kultur in Deutschland		X	1	CM	40	
					0	CC
Conférence de Méthode ESPAGNOL Faible		X	1	TD	60	
					0	CC
Conférence de Méthode ESPAGNOL		X	1	TD	40	
					0	CC
Política, sociedad y cultura en los países de habla española		X	1	CM	40	
					0	CC
Conférence de Méthode Italien		X	1	TD	40	
					0	CC
Conférence de Méthode Russe		X	1	TD	40	
					0	CC
Conférence de Méthode LOM Russe		X	1	TD	40	
					0	CC

Conférence de Méthode LOM Chinois		X	1	TD	40	
					0	CC
Conférence de Méthode LOM Japonais		X	1	TD	40	
					0	CC
Conférence de Méthode LOM Arabe		X	1	TD	40	
					0	CC
International Economic Law and Policy		X	1	CM	24	
					0	CC
Introduction to the Law of European Court of Human Rights		X	1	CM	24	
					0	CC
Microfinance		X	1	CM	24	
					0	CC
Psychologie de la décision		X	1	CM	24	
					0	CC
Résistances et collaborations au XXe siècle		X	1	CM	24	
					0	CC
The Council of Europe in International Relations		X	1	CM	24	
					0	CC
Rapports de domination : genre, race, classe		X	1	CM	24	
					0	CC
Decentralising the classroom, decentering the social sciences		X	1	CM	24	
					0	CC
Initiation à la recherche		X		CM	6	
				TD	2	
Portefeuille d'expérience et de compétences		X		TD	24	
					0	CC

#### ations internationales et du global

Préparation du projet collectif				TD	50	
Rendu individuel						
Grand oral individuel			1	TD	70	
					0	CT
Préparer son insertion professionnelle		X	4	TD	30	
					0	CC

#### ennes

Sociologie politique des institutions européennes			1	CM	24	
					0	CT
Sociologie de l'international			1	CM	24	
					0	CC
Politiques économiques européennes			1	CM	24	
					0	CC
Analyse des processus décisionnels			1	CM	24	
					0	CT
Action publique en Europe			1	CM	24	
					0	CT
Sociétés politiques comparées en Europe			1	CM	24	
					0	CT
Groupes d'intérêt et lobbying			1	CM	24	
					0	CC
Droit et politique de l'action extérieure			1	CM	24	
					0	CT
Géopolitique de l'Union européenne			1	CM	24	
					0	CT
Politiques sociales en Europe			1	CM	24	
					0	CC
Droit et économie du marché intérieur			1	CM	24	
					0	CC

Socio-history of the European integration since the end of 1980's			1	CM	24	
					0	CC
CdM Méthodes d'enquête en sciences sociales			1	TD	15	
					0	CC
CdM Sociologie politique des institutions européennes			1	TD	15	
					0	CC
CdM Analyse des processus décisionnels			1	TD	15	
					0	CC
CdM Action publique en Europe			1	TD	15	
					0	CC
CdM Sociétés politiques comparées en Europe			1	TD	15	
					0	CC
Conférence de Méthode ANGLAIS Faible	X		1	TD	60	
					0	CC
Conférence de Méthode ANGLAIS	X		1	TD	40	
					0	CC
Advanced Thematic Studies on the Politics, Societies and Cultures of English-speaking Countries	X		1	CM	40	
					0	CC
Conférence de Méthode ALLEMAND Faible	X		1	TD	60	
					0	CC
Conférence de Méthode ALLEMAND	X		1	TD	40	
					0	CC
Politik, Wirtschaft, Gesellschaft und Kultur in Deutschland	X		1	CM	40	
					0	CC
Conférence de Méthode ESPAGNOL Faible	X		1	TD	60	
					0	CC
Conférence de Méthode ESPAGNOL	X		1	TD	40	
					0	CC
Política, sociedad y cultura en los países de habla española	X		1	CM	40	
					0	CC
Conférence de Méthode Italien	X		1	TD	40	
					0	CC
Conférence de Méthode Russe	X		1	TD	40	
					0	CC
International Economic Law and Policy	X		1	CM	24	
					0	CC
Introduction to the Law of European Court of Human Rights	X		1	CM	24	
					0	CC
Microfinance	X		1	CM	24	
					0	CC
Psychologie de la décision	X		1	CM	24	
					0	CC
Résistances et collaborations au XXe siècle	X		1	CM	24	
					0	CC
The Council of Europe in International Relations	X		1	CM	24	
					0	CC
Rapports de domination : genre, race, classe	X		1	CM	24	
					0	CC
Decentralising the classroom, decentring the social sciences	X		1	CM	24	
					0	CC
Initiation à la recherche	X			CM	6	
				TD	2	
Portefeuille d'expérience et de compétences	X			TD	24	
					0	CC

ennes

Préparation du projet collectif				TD	50	
Rendu individuel						
Grand oral individuel			1	TD	70	
					0	CT
Préparer son insertion professionnelle	X		4	TD	30	
					0	CC

## sociétés

Policy sociology		X	1	CM	24	
					0	CT
Fabrique de la société européenne			1	CM	24	
					0	CC
Sociologie de l'International			1	CM	24	
					0	CT
Sociologie du Droit			1	CM	24	
					0	CC
Idées et Controverses			1	CM	24	
					0	CT
Méthodologie des Sciences Sociales			1	CM	24	
					0	CT
Politique et Sociologie de la Culture			1	CM	24	
					0	CC
Communication politique et Gouvernement des opinions			1	CM	24	
					0	CC
Politiques Locales			1	CM	24	
					0	CC
Démocraties Comparées			1	CM	24	
					0	CT
Action publique, inégalités et discriminations			1	CM	24	
					0	CC
Santé, Riques et Environnement			1	CM	24	
					0	CC
CdM Action publique			1	TD	15	
					0	CC
CdM Idées et Controverses			1	TD	15	
					0	CC
CdM Méthodologie des sciences sociales			1	TD	15	
					0	CC
CdM Préparation et suivi du Stage de Terrain			1	TD	15	
					0	CC
Conférence de Méthode ANGLAIS Faible		X	1	TD	60	
					0	CC
Conférence de Méthode ANGLAIS		X	1	TD	40	
					0	CC
Advanced Thematic Studies on the Politics, Societies and Cultures of English-speaking Countries		X	1	CM	40	
					0	CC
Conférence de Méthode ALLEMAND Faible		X	1	TD	60	
					0	CC
Conférence de Méthode ALLEMAND		X	1	TD	40	
					0	CC
Politik, Wirtschaft, Gesellschaft und Kultur in Deutschland		X	1	CM	40	
					0	CC
Conférence de Méthode ESPAGNOL Faible		X	1	TD	60	
					0	CC
Conférence de Méthode ESPAGNOL		X	1	TD	40	
					0	CC
Política, sociedad y cultura en los países de habla española		X	1	CM	40	
					0	CC
Conférence de Méthode Italien		X	1	TD	40	
					0	CC
Conférence de Méthode Russe		X	1	TD	40	
					0	CC
International Economic Law and Policy		X	1	CM	24	
					0	CC
Introduction to the Law of European Court of Human Rights		X	1	CM	24	
					0	CC
Microfinance		X	1	CM	24	
					0	CC
Psychologie de la décision		X	1	CM	24	
					0	CC
Résistances et collaborations au XXe siècle		X	1	CM	24	
					0	CC

The Council of Europe in International Relations		X	1	CM	24	
					0	CC
Rapports de domination : genre, race, classe		X	1	CM	24	
					0	CC
Decentralising the classroom, decentering the social sciences		X	1	CM	24	
					0	CC
Initiation à la recherche		X		CM	6	
				TD	2	
Portefeuille d'expérience et de compétences		X		TD	24	
					0	CC

ociétés

Préparation du projet collectif				TD	50	
Rendu individuel						
Grand oral individuel			1	TD	45	
					0	CT
Préparer son insertion professionnelle		X	4	TD	30	
					0	CC

èses





ET	1h00	CT	ET
ET	2h00	CT	ET
ET	2h00	CT	ET
ET	1h30	CT	ET
ET	3h00	CT	ET
ET	3h00	CT	ET
ET	2h00	CT	ET
ET	2h00	CT	ET
ET	1h00	CT	ET
A			
A			
A			
A			
A			
A			
A			
A			
A			
A			
PE			
A			
A			
A			
PE			
PE			
A			
A			
A			
A			
A			
A			
PE			
PE			
A			
A			
A			
PE			



A	
A	
A	
A	
A	
A	
A	
A	
A	
A	
A	Possibilité aux étudiant(e)s volontaires d'une présentation orale par groupes de deux, donnant lieu à un bonus de 0 à 3 points sur la moyenne
A	
PE	
PE	
PE	
A	
Q	

EO	0h30	
A		

A		
ET	1h30	CT ET
ET	1h00	CT ET
ET	2h00	CT ET
A		
ET	2h00	CT ET
ET	1h30	CT ET





A	
A	
A	
A	
A	
A	Possibilité aux étudiant(e)s volontaires d'une présentation orale par groupes de deux, donnant lieu à un bonus de 0 à 3 points sur la moyenne
A	
PE	
PE	
PE	
A	
Q	

EO	0h30
A	

ET	2h00		CT	ET
A				
A				
EO	0h20	Durée maximum de 20 minutes	CT	EO
ET	2h00		CT	ET
ET	2h00		CT	ET
A				
EO	0h20	Durée maximum de 20 minutes	CT	EO
EO	0h20	Durée maximum de 20 minutes	CT	EO
A				
A				





PE	
PE	
A	
Q	

EO	0h30
A	



















2h00

Epreuve écrite en anglais ou en français

2h00

2h00

2h00

2h00





# PORTEFEUILLE D'EXPÉRIENCES ET DE COMPÉTENCES

## 1<sup>er</sup> cycle

Construire son projet professionnel - 300 points

## 2<sup>ème</sup> cycle

Réussir son insertion professionnelle

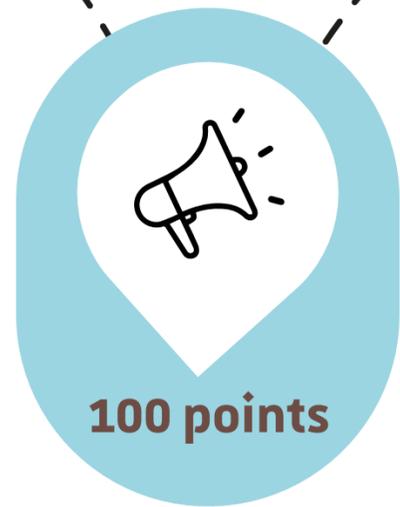


100 points

### Ateliers de professionnalisation

- Élaborer son projet professionnel
- Construire son CV
- Rédiger sa lettre de motivation
- Organiser efficacement sa recherche de stage
- Créer et développer son réseau

5 ateliers obligatoires  
20 points / atelier

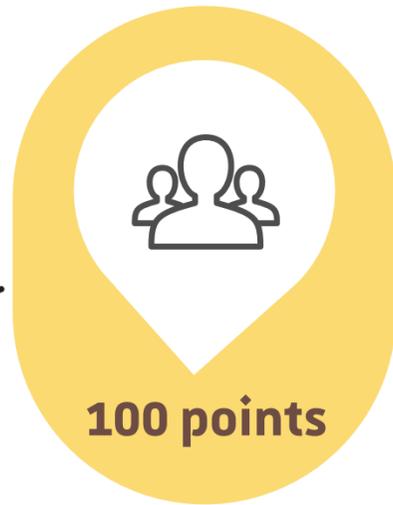


100 points

### Emploi non qualifié obligatoire

- Équivalent à un mois temps plein
- 140h minimum sur un an

Forfait unique  
100 points



100 points

### Événements Carrières

- Conférences
- Tables rondes
- Visites d'organismes professionnels

### Enquêtes métiers

#### Stage - 1 mois

- 1 mois consécutif
- A temps complet
- 140h minimum

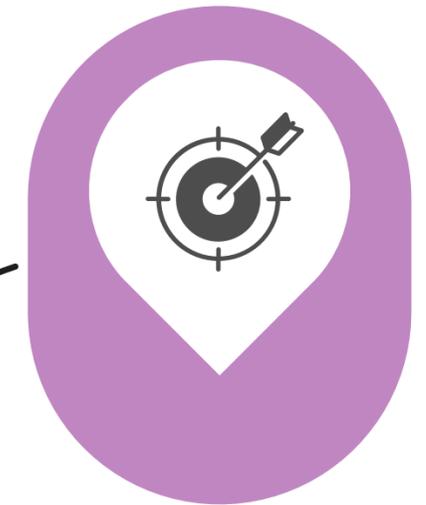
20 points / événement  
20 points / enquête  
60 points / stage



### Ateliers pratiques

- Se préparer aux entretiens de recrutement
- Savoir négocier son salaire
- Réussir son intégration au travail

**12h de formation** pour prendre conscience des compétences acquises durant le cursus d'études



### Grand oral

- Synthèse des compétences et des expériences professionnelles acquises
- Présentation du projet professionnel sous forme de plan d'action

## Annexe : Comparaison des deux systèmes

Simulation sur l'année 2018/2019

NB : L'étude porte sur l'année 2018-2019, car du fait de la crise sanitaire, les années 2019/2020 et 2020/2021 sont considérées comme non représentatives ; soit parce qu'une partie des examens a été neutralisée, soit du fait des modalités particulières d'organisation des examens (en distanciel) ayant conduit à des résultats globalement meilleurs que ceux couramment observés lors des sessions d'examen en présentiel.

**Table 1 Notes plancher à 8/20 avec conférences de méthode, 1A**

		Validation notes plancher		Totaux
		Oui	Non	
Validation TC	Oui	164	2	166
	Non	14	14	28
Totaux		178	16	194

La Table 1 détaille, pour la première année, les résultats de la simulation de l'instauration de la note plancher en lieu et place de la moyenne de tronc commun. Il apparaît que cette substitution conduit à une nette augmentation des validations (178 contre 166) de la première année dès la première session. Ainsi, alors que 14 étudiants n'ayant pas validé le tronc commun n'ont aucune moyenne de module inférieure à 8/20, seuls deux étudiants se trouvent dans la situation symétrique. Ainsi, avec les données utilisées, la règle de tronc commun s'avère plus exigeante que les seules notes plancher étendues aux conférences de méthodes. Ainsi, au-delà des 28 étudiants ne validant par le tronc commun à la première session, seuls 2 étudiants supplémentaires sont impactés par l'introduction des notes plancher tout en ayant validé le tronc commun.

**Table 2 Notes plancher à 8/20 avec conférences de méthode, 2A**

		Validation notes plancher		Totaux
		Oui	Non	
Validation TC	Oui	184	6	190
	Non	6	5	11
Totaux		190	11	201

**Tableau 3 Situation actuelle 1A**

Admis	183
Ajournés	8
dont insuffisance TC	8
Défaillants	9
Total	200

**Tableau 4 Résultats des simulations 1A**

Blocs validés	
0	0
1	0
2	2
3	6
Tous	183
ADM Blocs + Moyenne	183
AJ session 1	8
Total	191

**Tableau 5 Situation actuelle 2A**

Admis	179
Ajournés	12
dont insuffisance TC	12
Défaillants	4
Total	195

**Tableau 5 Résultats des simulations 2A**

Blocs validés	
0	0
1	0
2	2
3	10
Tous	179
ADM Blocs + moyenne	179
AJ session 1	12
Total	191

Sur l'année 2022-2023, on constate donc que l'introduction d'une note plancher n'entraîne aucune modification du nombre d'admis – que ce soit en 1A ou en 2A.

### Point N°4 : Réseau des Sciences Po : Convention relative au concours d'entrée en 1ère année 2025

Les membres du Conseil d'administration de Sciences Po Strasbourg sont invités à se prononcer sur la convention liant les 7 Sciences Po du Réseau ScPo dans l'organisation de l'admission en première année du diplôme pour l'année 2025.

Principales évolutions 2025 :

- 1- La convention précise les contours de la présidence du Réseau des Sciences Po par Sciences Po Strasbourg pour l'année universitaire 2024/2025.
- 2- L'accord avec l'AEFE (Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger) n'est pas renouvelé, au profit d'un renforcement des collaborations avec les établissements d'Outre-Mer. Cet accord permettait, sous condition, d'organiser des épreuves du concours d'entrée en 1ère année dans des lycées étrangers (Mexico, Montréal, Singapour, Abou Dabi, Casablanca en 2024). Toutefois, ces centres ne faisaient passer que de très peu de candidats, dans des conditions parfois difficiles, avec des difficultés organisationnelles.

La nouvelle convention insiste sur la délocalisation de centres sur les territoires ultra-marins, plus accessibles et avec une organisation en adéquation avec les modalités de passage du concours commun d'entrée en 1ère année.

- 3- Les tarifs du concours 2025 sont modifiés comme suit :

- Tarif non-boursier augmente de 180 à 210€
- Tarif boursier baisse de 50 à 40€

Annexe : Convention pour l'organisation de l'admission en première année entre les Instituts d'études politiques d'Aix-en-Provence, Lille, Lyon, Rennes, Saint-Germain-en-Laye, Strasbourg et Toulouse.

## CONVENTION

pour l'organisation de l'admission en première année entre les Instituts d'Études Politiques d'Aix-en-Provence, Lille, Lyon, Rennes, Saint-Germain-en-Laye, Strasbourg et Toulouse

Vu la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;  
Vu le code de l'éducation, notamment les articles D. 713-21 et D.741-11 ;  
Vu le décret n° 45-2287 du 9 octobre 1945 portant création de l'IEP de l'université de Strasbourg ;  
Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux IEP dotés du statut d'Établissement Public Administratif (EPA) associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;  
Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant création d'un IEP à l'Université de Cergy-Pontoise ;  
Vu l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif à l'attribution du grade de Master aux titulaires du diplôme de fin d'études des Instituts d'études politiques d'Aix-en-Provence, Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Rennes, Saint-Germain-en-Laye, Strasbourg et Toulouse.

Unis par une tradition commune de transdisciplinarité, d'ouverture et d'internationalisation propre aux Instituts d'Études Politiques, et soucieux :

- d'accroître la chance des bacheliers d'intégrer un des sept Instituts d'Études Politiques en leur offrant la possibilité de préparer un seul concours d'entrée – aussi appelé « le concours commun » ;
- de rendre ainsi plus démocratique l'accès à leurs établissements, en réduisant les coûts du concours et en homogénéisant les épreuves ;
- de faciliter les démarches des candidats, en se situant dans une logique d'aménagement du territoire national ;
- et de renforcer leur coopération en vue d'offrir une meilleure lisibilité nationale et internationale de leurs formations ;

les Instituts d'Études Politiques d'Aix-en-Provence, Lille, Lyon, Rennes, Saint-Germain-en-Laye, Strasbourg et Toulouse, représentés par :

Rostane MEHDI, Directeur de l'Institut d'Études Politiques d'Aix-en-Provence,

Étienne PEYRAT, Directeur de l'Institut d'Études Politiques de Lille,

Hélène SURREL, Directrice de l'Institut d'Études Politiques de Lyon,

Pablo DIAZ, Directeur de l'Institut d'Études Politiques de Rennes,

Céline BRACONNIER, Directrice de l'Institut d'Études Politiques de Saint-Germain-en-Laye,

Jean-Philippe HEURTIN, Directeur de l'Institut d'Études Politiques de Strasbourg,

Eric DARRAS, Directeur de l'Institut d'Études Politiques de Toulouse,

Ci-après désignés « les Sciences Po du Réseau ScPo »

Sont convenus de ce qui suit lors de la réunion du codir du 13 juin 2024 :

### Article 1 - Objet

Pour l'accès à la première année du diplôme de l'un des Instituts d'Études Politiques liés par la présente convention, il est créé une procédure d'admission comprenant la prise en compte des notes de 3 épreuves écrites, couramment désigné « le concours commun », en application de l'article D741-11 du code de l'éducation.

Les modalités d'inscription, d'organisation, de déroulement de l'admission ainsi que la nature et le programme des épreuves sont définies dans un règlement approuvé par le conseil d'administration de chacun des Instituts.

On appelle Réseau ScPo la réunion des 7 Sciences Po de région pour l'organisation du concours.

### Article 2 : La présidence du Réseau ScPo

La présidence du Réseau ScPo est assurée par la directrice ou le directeur assumant la présidence du jury du concours commun.

Le jury du concours commun est présidé à tour de rôle par la Directrice ou le Directeur d'un des établissements du Réseau, conformément au tableau suivant :

	Juillet 2024 - juillet 2025	Juillet 2025 - juillet 2026 (prévisionnel)	Juillet 2026 - juillet 2027 (prévisionnel)
Présidence du réseau	Strasbourg	Toulouse	St-Germain
Vice-présidence entrante	Toulouse	St-Germain	Aix
Vice-présidence sortante	Rennes	Strasbourg	Toulouse

### Article 3 : La gouvernance du Réseau

Le CODIR réunit les Directrices et Directeurs des 7 Sciences Po du Réseau. Sous la présidence du Président du concours, il permet de traiter l'ensemble des questions politiques, statutaires et/ou stratégiques concernant le réseau ScPo. Il fixe, ainsi, les priorités du programme de travail annuel et arrête les décisions afférentes à l'organisation générale du concours et à l'ensemble du réseau ScPo.

Chaque année, le président ou la présidente du Réseau associe à l'organisation du concours deux **vice-présidents** : le directeur ou directrice de l'IEP ayant assumé la présidence l'année antérieure et le directeur ou directrice de l'IEP assumant la présidence l'année suivante. Les Vice-présidents ont pour mission d'accompagner et de seconder le Président du jury tout au long de l'année de son mandat. Le Vice-président sortant pourra faire bénéficier le Président de son expérience de l'année précédente, tandis que le Vice-président entrant pourra se familiariser pendant un an avec le fonctionnement du Réseau. L'un des Vice-présidents, entrant ou sortant, ou une Directrice ou

Directeur, pourra, sur décision du CODIR, être désigné pour travailler en particulier sur un ou des sujets structurants pour le réseau.

Le **COPIL CONCOURS** pilote l'organisation administrative, informatique et logistique du concours dans ces différentes phases. Il réunit les personnels en charge de la gestion du concours dans les différents établissements du Réseau.

Le **COPIL COM** réunit les chargés de communication des établissements du Réseau, prépare, organise et gère l'ensemble des événements et supports de communication destinés à la promotion du concours (salons, campagnes d'information...).

Un **développeur informatique** assure la coordination des opérations informatiques notamment liées au concours. Il est placé sous la responsabilité du Service Informatique de Sciences Po Aix-en-Provence, qui rend compte régulièrement des actions menées au Président du jury. Les dépenses et recettes liées à cette activité donnent lieu à une convention entre les 7 Sciences Po du Réseau.

Le groupe des **DGS** rassemble les Directrices et Directeurs généraux des services et secrétaires généraux et se réunit lorsqu'un besoin de validation d'un sujet technique ou précis est nécessaire. Il éclaire les Directrices et Directeurs sur les implications financières des décisions. Il assure la cohérence dans la mise en œuvre des décisions arrêtées par le CODIR.

Une **coordinatrice Réseau** dont les missions sont la coordination, la structuration et la mise en œuvre des projets et de l'ensemble des actions communes du Réseau, assure le suivi des différents projets et des travaux des comités de pilotage. Elle assiste aux CODIR et en rédige les relevés de décision. Elle assiste aux réunions des Copil, prépare les ordres du jour, anime les réunions, centralise les comptes-rendus et fait le lien entre ces différentes instances.

L'établissement dont la Directrice ou le Directeur est nommé président du jury du concours désigne au sein de son établissement des personnes référentes dans chacune des instances susnommées. Les responsables concours, communication et la ou le DGS ou la ou le secrétaire général de cet établissement sont, en appui de la coordinatrice Réseau, les référents dans leurs champs respectifs. La coordinatrice et, lorsque cela est nécessaire, les responsables communication et concours, sont tout au long de l'année porteurs des différents travaux assignés au COPIL.

Un plan de travail sur chacun des COPIL est établi, en début d'exercice, et adossé à un calendrier.

Le Président du concours ouvre les sessions des groupes directeurs et directrices, communication et concours. Il explicite les différentes tâches et missions confiées, valide le calendrier et rend les arbitrages nécessaires.

Chacun des DGS identifie dans son établissement les agents dédiés au travail en COPIL.

Le nombre et la périodicité des réunions du Réseau sont ajustés aux activités et calendriers associés.

#### **Article 4 : Le jury**

Le jury du concours commun est constitué des directrices et directeurs des Sciences Po du Réseau ScPo. En cas d'empêchement, une directrice ou un directeur peut être représenté par la personne qu'il aura désignée. Le jury du concours commun est nommé par arrêté du Président du jury 2025.

Le jury valide le choix des sujets du concours et proclame les résultats après délibération commune.

Le jury peut se réunir en présentiel ou par visio-conférence en cas de situation exceptionnelle.

#### **Article 5 : Nombre de places offertes**

Chaque Sciences Po fixe annuellement le nombre de places qu'il offre pour cette procédure d'admission et reste libre de maintenir ou de créer des voies de recrutement spécifiques parallèles

dans la limite de 10 % de l'effectif total de sa promotion de première année, pour ce qui concerne le cursus général.

## **Article 6 : Les centres d'examen**

### **Article 6.1 : Principes généraux**

Chaque Sciences Po partenaire constitue un centre d'examen mutualisé responsable de l'organisation des épreuves pour l'ensemble des candidates et candidats qui lui sont affectés, dans la mesure du possible le plus proche du lieu de résidence renseigné dans Parcoursup de la candidate ou du candidat, et dans la limite des capacités d'accueil.

Des centres d'examen délocalisés sont ouverts en Guadeloupe, Martinique, Guyane, à la Réunion, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie.

### **Article 6.2 : Délégations de signature pour les conventions avec les centres délocalisés**

Les Directeurs et Directrices des Instituts d'Études Politiques d'Aix-en-Provence, Lille, Rennes, St-Germain-en-laye, Strasbourg et Toulouse donnent mandat à la Directrice de l'Institut d'Études Politiques de Lyon, pour signer en leurs lieux et places la Convention 2025 entre le Rectorat de l'Académie de Guyane et l'Institut d'Études Politiques de Lyon, ainsi que ses avenants éventuels, pour une durée de 3 ans.

Les Directeurs et Directrices des Instituts d'Études Politiques d'Aix-en-Provence, Lyon, Rennes, St-Germain-en-laye, Strasbourg et Toulouse donnent mandat au Directeur de l'Institut d'Études Politiques de Lille, pour signer en leurs lieux et places la Convention 2025 entre le Lycée général et technologique Baimbridge de Pointe-à-Pitre et l'Institut d'Études Politiques de Lille, la Convention 2025 entre le Rectorat de l'Académie de Martinique, le Lycée de Bellevue de Fort-de-France et l'Institut d'Études Politiques de Lille, la Convention 2025 entre le Vice-Rectorat de la Nouvelle Calédonie, le Lycée Laperouse de Nouméa et l'Institut d'Études Politiques de Lille, ainsi que leurs avenants éventuels, pour une durée de 3 ans.

Les Directeurs et Directrices des Instituts d'Études Politiques de Lille, Lyon, Rennes, St-Germain-en-laye, Strasbourg et Toulouse donnent mandat au Directeur de l'Institut d'Études Politiques d'Aix-en-Provence, pour signer en leurs lieux et places la Convention 2025 entre le Lycée Leconte de Lisle et l'Institut d'Études Politiques d'Aix-en-Provence, ainsi que ses avenants éventuels, pour une durée de 3 ans.

Les Directeurs et Directrices des Instituts d'Études Politiques d'Aix-en-Provence, Lille, Lyon, Rennes, Strasbourg et Toulouse donnent mandat à la Directrice de l'Institut d'Études Politiques de St-Germain-en-laye, pour signer en leurs lieux et places la Convention 2025 entre le vice-rectorat de la Polynésie française, le ministère de l'Éducation et de la modernisation de l'administration, en charge du numérique de la Polynésie française et les sept Sciences Po du Réseau ScPo, ainsi que ses avenants éventuels, pour une durée de 3 ans.

### **Article 6.3 : Nomination des responsables de sites et de salles**

Les Directrices et Directeurs des Sciences Po du Réseau sont nommés responsables du centre d'examen que constitue leur établissement et d'un ou de plusieurs centres d'examen des territoires ultra-marins qui y sont rattachés, par arrêté signé du Président du jury 2025. En cas de déport, cette responsabilité est assurée par leur représentante ou représentant nommé. Les responsables administratifs de site et de salle des centres d'examen délocalisés sont définis dans les 6 conventions 2025 mentionnées à l'article 6.2 de la présente convention.

## **Article 7 : Conception des épreuves**

Le concours commun sera composé des mêmes épreuves, évaluées selon les mêmes barèmes et les mêmes indications de correction dans tous les centres d'examen.

Conformément au tableau suivant, les sujets de questions contemporaines et d'histoire, accompagnés de leurs corrigés, sont élaborés par le Sciences Po assurant la présidence du concours commun de l'année et les sujets de langues vivantes et leurs corrigés sont élaborés par le Sciences Po ayant la présidence du concours commun l'année suivante. L'IEP qui a eu la présidence l'année précédente relit tous les sujets de langues.

	<b>QC</b>	<b>Histoire</b>	<b>Anglais</b>	<b>Allemand</b>	<b>Espagnol</b>	<b>Italien</b>
<b>rédaction sujets CC1A2025</b>	Strasbourg	Strasbourg	Toulouse	Toulouse	Toulouse	Toulouse
<b>relecture sujets CC1A2025</b>	(codir)	(codir)	Rennes	Rennes	Rennes	Rennes

### **Article 8 : Modalités de correction**

Les correctrices et correcteurs sont recrutés par chaque établissement et corrigent les copies de leur centre d'examen. Chaque Sciences Po assure la coordination des équipes locales de correctrices et correcteurs et veille au respect des critères de notation.

### **Article 9 : Dispositions financières**

Les Sciences Po partenaires se répartissent l'intégralité des coûts engendrés par l'organisation du concours commun et sa publicité selon une clé de gestion équitable.

Le tarif d'inscription au concours commun est identique. Il est précisé dans le Règlement des épreuves du concours annuel. Il est pratiqué un tarif distinct entre :

- les candidats boursiers : 40 €
- et ceux non-boursiers : 210 €.

L'inscription au concours est régie par les candidates et les candidats directement via la plateforme PARCOURSUP. L'établissement qui assure la présidence du concours est destinataire des paiements ainsi effectués. Une répartition équitable est ensuite établie entre les différents Sciences Po en fonction de leurs dépenses et recettes respectives. Cette répartition donne lieu à des reversements qui interviennent avant la fin de l'année d'exercice budgétaire en cours, sur la base d'un tableau récapitulatif des dépenses engagées, validé par le CODIR.

La nature des dépenses prises en compte dans ce calcul est établie en annexe de cette convention.

### **Article 10 : Evaluation du dispositif et réajustement**

Une transformation des épreuves de sélection organisées sera réalisée en cas de situation exceptionnelle empêchant le bon déroulé du concours (ex. crise sanitaire). Ces nouvelles modalités devront être mises en œuvre en respectant le calendrier imposé par Parcoursup et en conformité avec les règles applicables aux concours et examens et adoptées dans les instances des établissements dans les délais requis.

La Présidence du Réseau établira avant le 31 octobre 2025 un bilan pédagogique et un bilan financier du concours commun.

La présente convention sera, le cas échéant, modifiée par avenant. Tout Sciences Po du Réseau a la possibilité, s'il le souhaite, de se retirer de l'organisation du concours commun, pourvu qu'il fasse connaître sa décision à ses partenaires avant le 15 juillet de l'année antérieure au concours concerné. Avant la même date, les Sciences Po signataires statuent à l'unanimité sur toute demande de participation au concours commun présenté par un autre Sciences Po.

**Article 11 : Durée de la convention**

La présente convention est valable pour 12 mois et prend effet à compter de la date de signature de la dernière des parties.

Fait en sept exemplaires,

## ANNEXE 1 – NATURE DES DEPENSES PORTEES AU BILAN FINANCIER DU CONCOURS COMMUN 2025

1. Location salles examen	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Location des salles d'examen pour un montant indicatif de 50.000 € TTC. Au-delà de cette somme, chaque Sciences Po devra supporter le surcoût, sauf dérogation exceptionnelle validée par le CODIR du Réseau.</li> <li>• Assurance</li> <li>• Protection civile</li> <li>• Location véhicule</li> </ul>
2. Frais de personnel de surveillance	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Paiement des surveillantes et surveillants avec les charges : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Vacataires (étudiants, étudiantes et retraités : payés au SMIC ; Plafond de 12h/pers) ;</li> <li>○ Personnel de l'IEP : tarif horaire pour les surveillances, selon la réglementation en vigueur</li> <li>○ Pas de majoration pour les agents et agentes surveillant les tiers temps.</li> </ul> </li> <li>• Repas/boissons pour les surveillantes et surveillants &gt;&gt; un tarif de repas au tarif réglementaire en vigueur.</li> </ul>
3. Frais de conception sujets (avec corrigés)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Paiement des conceptrices et concepteurs des sujets avec les charges</li> <li>• 1 sujet + 1 corrigé = 6 heures « travaux dirigés » (au taux horaire fixé par l'arrêté du 6 novembre 1989 fixant les taux de rémunération des heures complémentaires)</li> </ul>
4. Frais de correction de copies	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Paiement des correctrices et correcteurs (brut) : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ 6.75€ la copie de Questions Contemporaines et Histoire – 4.90€ la copie de Langue vivante,</li> </ul> </li> </ul> <p>En application de l'article 7 de l'arrêté du 9 août 2012 fixant la rémunération des intervenants participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de fonctionnement de jurys relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Frais d'envoi / réception des copies (sites délocalisés)</li> </ul>
5. Frais de mission	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Frais de mission des directeurs et directrices pour les codirs + frais de mission des membres des Copil (concours, communication) + agentes et agents mobilisés sur l'organisation du concours (déplacements vers les sites délocalisés...)</li> </ul>
6. Coût des campagnes de communication / pub. conjointes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dépenses de communication établies en respect du budget prévisionnel de communication validé par le Codir</li> <li>• Ajout éventuel de frais de livraison supplémentaires</li> </ul>
7. Dépenses informatiques (matériel)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintenance lecteur optique</li> <li>• Achat matériel</li> <li>• Ligne numéro vert (ligne, communications)</li> </ul>
8. Dépenses de personnel excédant le fonctionnement de base	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Heures supplémentaires webmestre du site vitrine <a href="http://www.reseau-scpo.fr">www.reseau-scpo.fr</a></li> <li>• Prime annuelle pour le ou la responsable concours de l'Institut d'études politiques en charge de la présidence du jury : 2 400 € brut</li> <li>• Prime annuelle pour le ou la responsable de communication de l'Institut d'études politiques en charge de la présidence du jury : 2 400 € brut</li> </ul>
9. Matériel pédagogique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Copies / intercalaires / brouillons / étiquettes</u> : Forfait 2 € / candidat pour la journée</li> <li>• Reprographie</li> <li>• Ne pas inclure les petites fournitures (scotch, marqueurs, enveloppes, stylos...)</li> </ul>
10. Frais bancaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Paybox</u> (abonnement, commissions)</li> </ul>

A ....., le .....2024

Rostane MEHDI,  
Directeur de Sciences Po Aix-en-Provence

A ....., le .....2024

Étienne PEYRAT,  
Directeur de Sciences Po Lille

A ....., le .....2024

Hélène SURREL,  
Directrice de Sciences Po Lyon

A ....., le .....2024

Pablo DIAZ,  
Directeur de Sciences Po Rennes

A ....., le .....2024

Céline BRACONNIER,  
Directrice de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye

A ....., le .....2024

Jean-Philippe HEURTIN,  
Directeur de Sciences Po Strasbourg

A ....., le .....2024

Éric DARRAS,  
Directeur de Sciences Po Toulouse

## Motion du Conseil d'administration de Sciences Po Strasbourg

### À l'attention du comité des directrices et directeurs du Réseau ScPO

Le Conseil d'Administration de Sciences Po Strasbourg, réuni en séance le 25 juin 2024, a voté cette motion et l'adresse à ses partenaires du Réseau ScPO.

Alors que le contexte inflationniste continue de dégrader les équilibres financiers des familles les plus modestes, nous souhaitons la modification des frais d'inscription au concours commun d'entrée en première année.

Le règlement du concours prévoit des frais d'inscription de 180 euros pour les candidat.es non boursier.ères, et de 50 euros pour les candidat.es boursier.ères.

19,2% des élèves scolarisés en filière générale sont bénéficiaires d'une bourse de l'enseignement secondaire<sup>1</sup>. Le décalage entre la proportion d'élèves et la proportion de candidats boursiers du secondaire – 11,9% pour le concours 2024 – laisse apparaître un probable phénomène d'auto-censure, déjà à l'œuvre chez les publics les plus modestes, et renforcé par cette barrière financière. Ces frais d'inscription nous paraissent inéquitables au regard des ressources disponibles dans les foyers de ces candidat.es, et les confrontent à des arbitrages financiers complexes pour pouvoir se présenter au concours.

Pour mémoire, les revenus d'une famille comprenant un.e enfant boursier.ère du secondaire sont au plus de 20 127 euros, largement en deçà du seuil de pauvreté à 60 % pour un ménage de deux parents et un enfant, établi à 27 792 euros par l'INSEE (2023)<sup>2</sup>.

**Tableau 1 : barème des bourses nationales de l'enseignement secondaire pour l'année scolaire 2023-2024**

Plafond des revenus 2022 (avis d'imposition 2023) à ne pas dépasser pour toucher une bourse trimestrielle						
Nombre d'enfant à charge	Bourse d'échelon 1 156 €	Bourse d'échelon 2 191 €	Bourse d'échelon 3 226 €	Bourse d'échelon 4 260 €	Bourse d'échelon 5 295 €	Bourse d'échelon 6 331 €
1	20 127 €	15 932 €	13 531 €	10 913 €	6 782 €	2 651 €
2	21 674 €	17 383 €	14 760 €	11 904 €	7 536 €	3 167 €
3	24 769 €	20 279 €	17 221 €	13 889 €	9 043 €	4 198 €
4	28 641 €	23 178 €	19 682 €	15 874 €	10 549 €	5 226 €
5	32 511 €	27 523 €	23 372 €	18 850 €	12 811 €	6 771 €
6	37 157 €	31 868 €	27 063 €	21 828 €	15 073 €	8 315 €
7	41 801 €	36 214 €	30 754 €	24 802 €	17 333 €	9 863 €
8 ou plus	46 446 €	40 562 €	34 445 €	27 778 €	19 594 €	11 407 €

Source : service-public.fr

<sup>1</sup> Source : Repères et références statistiques 2022, 9-06, [www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr)

<sup>2</sup> [https://www.insee.fr/fr/outil-interactif/5367857/tableau/30\\_RPC/33\\_PAU](https://www.insee.fr/fr/outil-interactif/5367857/tableau/30_RPC/33_PAU)

Ainsi, nous appelons de nos vœux une baisse significative, voire une gratuité totale, des frais d'inscription pour les boursier.ères du secondaire.

D'une part, nos tarifs actuels sont en décalage avec les pratiques des autres Sciences Po hors réseau ScPO et sont de nature à nuire à notre attractivité relative :

**Tableau 2 : tarifs d'inscription au concours pratiqués par les autres Sciences Po**

Sciences Po Grenoble	0 € pour les candidat.es POS-POPH 25 € pour les boursier.ères
Sciences Po Bordeaux	20 € pour les candidat.es JPPJV et les candidat.es scolarisés en Outre-Mer 0 € pour les boursier.ères de l'enseignement secondaire
Sciences Po Paris	0 € pour les boursier.ères de l'enseignement secondaire

D'autre part, au regard du nombre de candidats boursiers inscrits au concours commun d'entrée du réseau ScPO, un abaissement des frais d'inscription de ces candidat.es à 20 euros induirait une baisse des recettes limitée à environ 4800 euros par IEP. La gratuité totale se traduirait par un manque à gagner de 8 100 euros environ.

En définitive, la baisse significative des frais d'inscription au concours commun représente une mesure soutenable pour l'équilibre financier du concours. Mais c'est surtout une mesure de justice sociale, rendue nécessaire par les conditions économiques dans lesquelles évoluent les candidat.es les plus défavorisé.es.

Il en va de l'égalité des chances, et de la démocratisation de l'accès à nos formations, valeurs qu'entend porter le réseau ScPO et qui ont motivé la création du Programme d'Etudes Intégrées en 2007. Mais il en va avant tout de l'idéal républicain, de la confiance dans notre démocratie, et de la possibilité de chacun.e d'accéder aux connaissances ou d'en créer.

#### Point 5 de l'ordre du jour

#### Programme d'Etudes Intégrées (PEI) :

##### EXPOSE DES MOTIFS :

Il est proposé aux membres du conseil d'administration de se prononcer sur les avenants financiers et conventions 2024 relatifs aux partenariats entre le **Programme d'Etudes Intégrées de** Sciences Po Strasbourg et les associations suivantes :

##### 5.1 Avenant financier 2023/2024 avec l'association étudiante « Alter Bureau »

Les administrateurs sont invités à se prononcer au sujet de l'avenant financier pour la campagne 2023/2024 relatif à la convention de coopération de l'association « Alter Bureau » dans le cadre du programme d'égalité des chances PEI.

Cette convention prévoit que l'association intervienne dans le cadre du programme destiné aux élèves de troisième en mobilisant des tuteurs qui accompagneront les collégiens dans leurs travaux. Au collège, PEI est un programme de découverte : découverte de l'enseignement supérieur, de l'Union Européenne et des institutions de la République. Dans chaque établissement, un groupe de 10 élèves travaille sous la houlette d'une équipe pédagogique du collège, coordonnée par un professeur référent, et d'un étudiant de Sciences Po Strasbourg. L'objectif est de produire, sur un lien en sujet avec l'Union Européenne, un mémoire écrit et une soutenance orale, en partie en langue étrangère. La soutenance des projets se fait dans une institution de la République, et permet à un jury composé de professeurs de Sciences Po Strasbourg, d'étudiants et de personnalités extérieures, de récompenser le meilleur groupe.

En contrepartie, Sciences Po Strasbourg verse à l'association la somme de 100 € par tuteur.

Cette année, 16 tuteurs se sont investis au profit des bénéficiaires de PEI, le montant versé au profit de l'association sera donc de 1 6000€.

##### 5.2 Convention avec l'association étudiante « Bureau des Arts »

Cette nouvelle convention a pour objet de définir les principes de la coopération entre le Bureau des arts, et plus particulièrement son club cuisine, et le programme d'Etudes Intégrées. Cette coopération s'inscrit dans le cadre du programme PEI PRO destiné aux lycéens de terminale préparant le baccalauréat « Métiers de l'hôtellerie – restauration » en spécialités cuisine ou au lycée Alexandre Dumas d'Illkirch-Graffenstaden.

Le programme PEI PRO repose sur un échange de compétences entre élèves et étudiants : lors de deux ateliers réalisés dans les cuisines laboratoires du lycée, les lycéens de terminale font montre de leur savoir-faire en enseignant les techniques de cuisine et pâtisserie aux étudiants de Sciences Po. Lycéens et étudiants bénéficient ensuite d'un moment convivial de dégustation de leur production commune. En retour, les étudiants offrent un accompagnement à la préparation

de l'oral du chef d'œuvre du baccalauréat. Les lycéens suivent un atelier d'éloquence avec l'Ecole des jeunes orateurs, puis bénéficient d'un temps de préparation et d'entraînement personnalisé avec leur binôme étudiant. Le BDA s'engage à recruter des étudiants pour participer aux 4 ateliers.

### 5.3 Avenant à la convention avec l'association « Ecole des Jeunes Orateurs »

Cet avenant a vocation préciser plus en détail les modalités de l'engagement de l'association dans les différents programmes dans lesquels elle intervient (PEI terminale, première et pro).

Les avenants figurent en annexe

Programme d'Etudes Intégrées		PEI
Sciences Po Strasbourg		
École	de l'Université de Strasbourg	



# AVENANT FINANCIER 2024

## À LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

**L'Alter'Bureau, association étudiante de Sciences Po Strasbourg**

Située 7 rue de l'Ecarlate 67082 STRASBOURG cedex

Représentée par sa Présidente, **Clara MANALT,**

ci-après nommée « l'Association », d'une part,

Et :

**Sciences Po Strasbourg**

Situé 7 rue de l'Ecarlate 67082 STRASBOURG cedex

Représenté par son Directeur, **Jean-Philippe HEURTIN,**

Ci-après nommé « Sciences Po Strasbourg », d'autre part.

### Article 1 – Réalisation 2024 - Programme PEI COLLEGE

---

Les 19 tuteurs recrutés par l'Association participent d'octobre 2023 à mai 2024 au programme PEI COLLEGE et accompagnent des élèves de troisième de 12 collèges bas-rhinois ou haut-rhinois.

La journée de soutenance s'est déroulée le 24 mai 2024 à l'Hôtel d'Alsace, Place du Quartier blanc à Strasbourg.

### Article 2 - Financement

---

Conformément à l'article 4 de la convention de coopération relative au programme PEI COLLEGE liant les parties, Sciences Po Strasbourg procède au versement de la somme de 1 600 € au profit de l'Association.

A Strasbourg, Le

A Strasbourg, Le

Le Directeur de Sciences Po Strasbourg

La Présidente de l'Association

Jean-Philippe HEURTIN

Clara MANALT

<b>Programme d'Etudes Intégrées</b>			<b>PEI</b>
<b>Sciences Po Strasbourg</b>			
École	de l'Université de Strasbourg		



## **CONVENTION DE PARTENARIAT**

Entre :

**L'association étudiante de Sciences Po Strasbourg, Bureau des Arts**

Située 7 rue de l'Ecarlate 67082 STRASBOURG cedex

Représentée par ses co-présidents, **Héloïse LAFOLIE et Noé COLIN**

Ci-après nommée « l'Association », d'une part,

Et :

**Sciences Po Strasbourg**

Situé 7 rue de l'Ecarlate 67082 STRASBOURG cedex

Représenté par son Directeur, **Monsieur Jean-Philippe HEURTIN,**

Ci-après nommé « Sciences Po Strasbourg », d'autre part.

### **Attendu que :**

Le Programme d'Etudes Intégrées de Sciences Po Strasbourg est un dispositif permettant de révéler et d'accompagner les ambitions des élèves issus de milieux défavorisés. Créé en 2007, labellisé Cordée de la réussite depuis 2008, il s'adresse prioritairement à des élèves dont la situation économique, sociale, familiale, culturelle, de handicap, de genre ou encore territoriale est susceptible de produire des situations d'inégalité des chances préjudiciables à la réussite scolaire et universitaire. Le programme s'inscrit dans la politique de démocratisation nationale du réseau des sept IEP du concours commun (Aix-en-Provence, Lille, Lyon, Rennes, St-Germain en Laye, Strasbourg et Toulouse).

Il est convenu entre les parties ce qui suit.

### **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les principes de la coopération entre le Bureau des arts, et plus particulièrement son club cuisine, et le programme d'Etudes Intégrées de Sciences Po Strasbourg. Cette coopération s'inscrit dans le cadre du programme PEI PRO destiné aux lycéens de terminale préparant le baccalauréat « Métiers de l'hôtellerie – restauration » en spécialités cuisine ou au lycée Alexandre Dumas d'Illkirch-Graffenstaden.

Le programme PEI PRO repose sur un échange de compétences entre élèves et étudiants : lors de deux ateliers réalisés dans les cuisines laboratoires du lycée, les lycéens de terminale font montre de leur savoir-faire en enseignant les

techniques de cuisine et pâtisserie aux étudiants de Sciences Po. Lycéens et étudiants bénéficient ensuite d'un moment convivial de dégustation de leur production commune. En retour, les étudiants offrent un accompagnement à la préparation de l'oral du chef d'œuvre du baccalauréat. Les lycéens suivent un atelier d'éloquence avec l'Ecole des jeunes orateurs, puis bénéficient d'un temps de préparation et d'entraînement personnalisé avec leur binôme étudiant.

## **Article 2 – Engagement de l'Association**

---

L'Association s'engage à :

- Nommer un étudiant référent pour le programme PEI PRO qui sera en charge de l'organisation pratique et constituera l'interlocuteur privilégié de l'équipe du programme PEI.
- Recruter en début d'année universitaire un nombre suffisant d'étudiants de Sciences Po Strasbourg pour participer aux quatre ateliers d'une demi-journée organisés dans le cadre du programme. L'engagement de participer au projet vaut pour les quatre rencontres.
- Une liste complémentaire sera établie pour pallier l'éventuel absence inopinée de l'un des étudiants engagés.

## **Article 3 – Engagement de Sciences Po Strasbourg**

---

Sciences Po Strasbourg est représenté par le directeur du programme PEI, qui coordonne l'organisation, le suivi et l'évaluation des actions du programme. Sciences Po Strasbourg s'engage à :

- Communiquer à l'association le nombre d'étudiants à recruter pour les ateliers (ce nombre dépend du nombre d'élèves du lycée)
- Excuser les étudiants absents de conférences de méthode du fait de leur participation aux ateliers
- Fournir des billets CTS pour se rendre au lycée hôtelier Alexandre Dumas d'Illkirch-Graffenstaden
- Réserver les locaux nécessaires à la réalisation des événements PEI PRO à Sciences Po Strasbourg.

## **Article 4 – Durée et résiliation**

---

La présente convention couvre la campagne 2024/2025 et est renouvelée par tacite reconduction.

En cas de non-respect par l'une des parties des dispositions, la présente convention pourra être dénoncée par l'une des parties avec préavis de 2 mois, sous réserve d'information de l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception.

L'Association et le directeur du programme PEI de Sciences Po Strasbourg se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront d'un commun accord et en liaison avec l'équipe pédagogique les dispositions propres à les résoudre.

A Strasbourg, Le

A Strasbourg, Le

Le Directeur de Sciences Po Strasbourg

Les co-présidents de l'Association

Monsieur Jean-Philippe HEURTIN

Héloïse LAFOLIE et Noé COLIN

Programme d'Etudes Intégrées	PEI
Sciences Po Strasbourg	
École	de l'Université de Strasbourg



## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

**L'École des Jeunes Orateurs, association étudiante de Sciences Po Strasbourg**

Sise 7 rue de l'Ecarlate 67082 STRASBOURG cedex

Représentée par sa Présidente, **Madame Clara DESARMENIEN,**

Ci-après nommée « l'Association », d'une part,

Et :

**Sciences Po Strasbourg**

Sis 7 rue de l'Ecarlate 67082 STRASBOURG cedex

Représenté par son Directeur, **Monsieur Jean-Philippe HEURTIN,**

Ci-après nommé « Sciences Po Strasbourg », d'autre part.

### Attendu que :

Le Programme d'Etudes Intégrées de Sciences Po Strasbourg est un dispositif permettant de révéler et d'accompagner les ambitions des élèves issus de milieux défavorisés. Créé en 2006, labellisé Cordée de la réussite depuis 2008, il s'adresse prioritairement à des élèves dont la situation économique, sociale, familiale, culturelle, de handicap, de genre ou encore territoriale est susceptible de produire des situations d'inégalité des chances préjudiciables à la réussite scolaire et universitaire. Le programme s'inscrit dans la politique de démocratisation nationale du réseau des sept IEP du concours commun (Aix-en-Provence, Lille, Lyon, Rennes, St-Germain en Laye, Strasbourg et Toulouse). Le programme se décline en cinq niveaux : PEI TERMINALE, PEI PREMIERE, PEI PROFESSIONNEL, PEI TROISIEME, PEI QUATRIEME.

Il est convenu entre les parties ce qui suit.

## Article 1 – Objet de la convention

---

La présente convention a pour objet de définir les principes de la coopération relative au programme PEI entre les parties, et leurs engagements pour la mise en place du partenariat.

## Article 2 – Engagements de l'Association

---

L'Association s'engage à organiser des séances de préparation à la prise de parole en public, au bénéfice des lycéens bénéficiaires du programme d'études intégrées, selon le cahier des charges suivant :

### - PEI TERMINALE

Dans le cadre de la préparation de l'épreuve du grand oral du baccalauréat, l'association organisera une séance d'aide à la prise de parole en public lors du **3<sup>ème</sup> regroupement**, qui aura lieu durant les **vacances de février**. Cette séance sera dupliquée sur plusieurs groupes, selon le nombre d'élèves participants. L'association préparera le programme de cette intervention, en fonction des attendus de l'épreuve, et recrutera pour l'animation des séances au moins cinq animateurs. Un **référent PEI TERMINALE** assurera la continuité et l'interface avec l'équipe du Programme d'Etudes Intégrées.

L'EJO proposera également à des lycéens de terminale du programme de participer aux joutes organisées dans le cadre du Forum mondial de la démocratie lorsque celui-ci sera organisé. Dans ce cadre, les lycéens participants seront pris en charge et se verront proposer un entraînement.

### - PEI PREMIERE

Dans le cadre de la préparation du Model United Nations, et en collaboration avec l'association Stras'Diplomacy, l'association concevra une séance d'aide à la prise de parole en public et en langue étrangère, lors du **3<sup>ème</sup> regroupement, qui aura lieu au mois de décembre**. Cette séance sera dupliquée sur deux ou trois groupes, selon le nombre d'élèves participants. L'association préparera le programme de cette intervention et recrutera pour l'animation des séances au moins 3 animateurs. Un **référent PEI PREMIERE** assurera la continuité et l'interface avec l'équipe du Programme d'Etudes Intégrées.

### - PEI PRO

Dans le cadre de la préparation à l'oral de présentation du chef d'œuvre, à destination des élèves de Baccalauréat Professionnel du lycée hôtelier Alexandre Dumas d'Illkirch-Graffenstaden, l'association organisera **2 demi-journées** de séance d'aide à la prise de parole en public. L'association préparera le programme de ces interventions et recrutera pour l'animation des séances **au moins 2 animateurs**. Un **référent PEI PRO** assurera la continuité et l'interface avec l'équipe du Programme d'Etudes Intégrées.

L'association s'engage à fournir le programme et les identités des intervenants, au moins 2 semaines avant l'intervention prévue.

## Article 3 – Engagements de Sciences Po Strasbourg

---

Sciences Po Strasbourg s'engage à :

- Procéder à la sélection des lycéens bénéficiaires du programme
- Prendre en charge les frais afférents aux actions des membres de l'association
- Réserver les locaux nécessaires à la réalisation des actions, et assurer l'impression des supports réalisés par l'association.

#### **Article 4 – Financement**

---

En contrepartie de l'engagement des membres de l'Association, Sciences Po Strasbourg verse à l'Association la somme de 250 € par niveau.

Sciences Po Strasbourg établit un avenant financier annuel à la présente convention et procède au versement de la somme après adoption de l'avenant par son Conseil d'Administration.

#### **Article 5 – Durée et résiliation**

---

La présente convention couvre la campagne 2024/2025 et est renouvelée par tacite reconduction.

En cas de non-respect par l'une des parties des dispositions, la présente convention pourra être dénoncée par l'une des parties avec préavis de 2 mois, sous réserve d'information de l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception.

L'Association et le directeur du programme PEI de Sciences Po Strasbourg se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront d'un commun accord et en liaison avec l'équipe pédagogique les dispositions propres à les résoudre.

A Strasbourg, Le

A Strasbourg, Le

Le Directeur de Sciences Po Strasbourg

La Présidente de l'Association

Jean-Philippe HEURTIN

Clara DESARMENIEN

**Point 6 de l'ordre du jour : Accords de coopération internationale**

**EXPOSE DES MOTIFS :**

**Renouvellement de l'accord avec Syracuse University, USA**

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration de se prononcer sur le renouvellement de l'accord avec Syracuse University.

La convention est jointe en annexe.

Des négociations sont encore en cours avec d'autres partenaires, des propositions d'accords sont susceptibles de venir compléter ce point au fil de l'eau.

<b>Sciences Po Strasbourg</b>		
École	de l'Université de Strasbourg	



## **International cooperation agreement for a student exchange**

*(Accord de coopération internationale pour l'échange d'étudiants)*

**RENEWAL**  
*(Renouvellement)*

**BETWEEN** *(ENTRE)*

**Université de Strasbourg / UNISTRA (France),  
Address: 4 rue Blaise Pascal – CS 90032, 67081 STRASBOURG Cedex - France,  
Represented by its President, Prof. Michel Deneken,**

*(Agissant pour le compte de Sciences Po Strasbourg)*

**Acting for Sciences Po Strasbourg,  
Represented by its Director, Prof. Jean-Philippe Heurtin,**

**on the one hand** *(d'une part)*

**AND** *(ET)*

**Syracuse University / SU (USA),  
Address: Crouse-Hinds Hall, Suite 500, 900 S. Crouse Avenue Syracuse,  
NY 13244, USA,  
Represented by its Vice-Chancellor and Provost, Gretchen Ritter**

**on the other hand** *(d'autre part)*

Given the French Education Code,  
Given the deliberation of the Executive Board of Université de Strasbourg dated the May 18, 2021,  
Given the deliberation of the Executive Board of Sciences Po Strasbourg dated the June 25, 2024

Vu le code de l'Éducation français,  
Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Strasbourg datant du 18 mai 2021  
Vu la délibération du Conseil d'Administration de Sciences Po Strasbourg datant du 25 juin 2024

The University of Strasbourg on behalf of Sciences Po Strasbourg and Syracuse University (SU) have decided by mutual agreement to renew the exchange and reciprocity agreement between their institutions, in order to foster international relations and to promote, through scholarly and scientific cooperation, mutual understanding and peace.

L'Université de Strasbourg pour le compte de Sciences Po Strasbourg et Syracuse University (SU) ont décidé d'un commun accord de renouveler l'accord d'échanges afin d'encourager les relations internationales et de promouvoir, par une coopération universitaire et scientifique, une compréhension mutuelle et la paix.

Syracuse University's program will be administered through Syracuse University Abroad. The Sciences Po Strasbourg program will be administered by its Office of International Affairs. The parties agree as set forth below:

Le programme de Syracuse University sera géré par Syracuse University Abroad. Le programme de Sciences Po Strasbourg sera géré par son Service des Relations Internationales. Les parties s'accordent sur ce qui suit :

**ARTICLE 1:**

The two Universities will endeavor to establish relationships within appropriate areas of scholarly and scientific activities, through student exchanges, faculty exchanges, and joint research projects, publications and scientific meetings.

**ARTICLE 1 :**

Les deux universités s'efforceront d'établir des relations universitaires et scientifiques par des échanges d'étudiants et d'enseignants, par des projets communs de recherche, de publications et de colloques scientifiques.

**ARTICLE 2:**

Student exchanges shall be arranged in the disciplines of Political and Social Sciences, Economics, History.

**ARTICLE 2 :**

Les échanges d'étudiants se feront dans les disciplines suivantes : Science Politique et Sciences Sociales, Economie, Histoire.

**ARTICLE 3:**

SU students applying for the exchange program shall be selected by SU. Candidates from the Sciences Po Strasbourg shall be selected by the Sciences Po Strasbourg. The selection process on both sides shall respect the requirements established by the host University and, except in the most exceptional circumstances, this process shall not be

**ARTICLE 3 :**

Les étudiants de Syracuse candidats à l'échange seront sélectionnés par SU. Les candidats de Sciences Po Strasbourg seront sélectionnés par Sciences Po Strasbourg. Les procédures de sélection de part et d'autre respecteront les critères établis par l'université d'accueil et, sauf circonstances tout à fait exceptionnelles, l'université d'accueil

contravened by the host University. These requirements apply to non-degree candidates only. Sciences Po Strasbourg and SU will charge no application fees for the non-degree candidates. If a student would like to obtain a degree from the host University, his/her enrollment shall be subject to the usual admission standards required by the University for the degree in question.

While Syracuse University Abroad students will be encouraged to participate for the year, they will not be prevented from applying to and participating in either the fall or spring semester. Sciences Po Strasbourg students may participate for the fall and spring semesters, but may participate for one semester only. Sciences Po Strasbourg will not knowingly directly accept any American student who has applied initially through Syracuse University Abroad or who has been enrolled with Syracuse University Abroad for the previous semester.

#### **ARTICLE 4:**

It is agreed that individual courses taken by SU students at Sciences Po Strasbourg will be counted toward the exchange. Fifteen credits, equivalent to five courses at SU, taken by SU students at Sciences Po Strasbourg will be considered the equivalent of one full-time *semester* student at Sciences Po Strasbourg, thirty credits, equivalent to ten courses at SU, will be considered the equivalent of one full-time *year-long* student at Sciences Po Strasbourg.

Normally, the duration of the exchange will be one academic year. Both institutions will review the programme annually for any imbalances in the number of exchange students and will adjust the number of students over the duration of the Agreement. Any imbalances remaining at the end of the

respectera cette procédure. Ces dispositions s'appliquent à des étudiants candidats à un cycle d'études non diplômant uniquement. SU et Sciences Po Strasbourg n'exigeront pas de droits de scolarité de ces étudiants. Si un étudiant souhaite obtenir un diplôme de l'université d'accueil, son inscription sera soumise à la procédure ordinaire d'admission pour le diplôme visé.

Les étudiants de Syracuse University Abroad seront encouragés à participer à l'échange pour l'année universitaire. La possibilité de participer à un échange pour un semestre uniquement ne leur sera pas fermée pour autant. Les étudiants de Sciences Po Strasbourg pourront participer à l'échange soit pour une année entière, soit pour un semestre. Sciences Po Strasbourg n'admettra pas en connaissance de cause la candidature indépendante directe d'un étudiant américain qui aurait présenté sa candidature initialement par l'intermédiaire de Syracuse University Abroad ou qui a été inscrit à Syracuse University Abroad au cours du semestre précédent.

#### **ARTICLE 4 :**

Il est convenu que des étudiants de SU pourront s'inscrire à Sciences Po Strasbourg pour y suivre un ou plusieurs cours, lesquels seront comptabilisés dans les termes de l'échange. Quinze crédits, soit l'équivalent de 5 cours de SU, suivis par un étudiant de SU à Sciences Po Strasbourg correspondront à un *semestre*/étudiant à temps plein ; trente crédits, soit l'équivalent de dix cours de SU, correspondront à une *année*/étudiant à temps plein.

Normalement, la durée de l'échange sera d'une année universitaire. Les deux institutions procéderont à une évaluation annuelle du programme portant sur les effectifs et ajusteront les flux sur la durée de la présente convention. Tout déséquilibre dans

year will be carried forward to the following years. Exchanges of one semester will be permitted if approved by both parties. Every attempt will be made to ensure reciprocity and balance in the exchange numbers, and SU will make its best efforts to offer at least one full-year place to Sciences Po Strasbourg every year.

**ARTICLE 5:**

For the purposes of this agreement, the students shall be given full privileges in the host University. They shall continue to pay the tuition fees required by their home University. Exchange students shall be exempted from tuition fees at the host university but other fees such as health fee and student activity fee can be charged if applicable. They shall be given a student identity card from the host University according them all rights normally conferred on students enrolled in that University, but they may not attempt to earn a degree from the host University.

Students from Sciences Po Strasbourg are bound by the rules and regulations of Sciences Po Strasbourg and SU and vice versa. The courses and independent study offerings at Sciences Po Strasbourg, grade requirements, and other academic regulations for Sciences Po Strasbourg students are determined by Sciences Po Strasbourg with appropriate timely notice to Syracuse University Abroad.

**ARTICLE 6:**

Before their departure to the partner University, students shall verify that they have fulfilled all the requirements for their admission and residence in the host country and that they have sufficient health insurance coverage, in accordance with the recommendations and

les termes de l'échange fera l'objet de reports sur les années universitaires suivantes.

Des échanges portant sur un semestre seront possibles s'ils font l'objet d'une approbation commune.

Tout sera mis en œuvre pour assurer la réciprocité et l'équilibre du flux des échanges, et SU s'efforcera de proposer chaque année au moins une place pour une année complète à Sciences Po Strasbourg.

**ARTICLE 5 :**

Pour les besoins du présent accord, les étudiants bénéficieront du statut d'étudiant et de tous les droits et devoirs qui y sont associés dans l'université d'accueil. Ils paieront les droits de scolarité de leur université d'origine. Les étudiants en échange seront exemptés des frais de scolarité dans l'université d'accueil mais d'autres frais tels que frais d'assurance santé ou d'activités étudiante pourront être facturés, le cas échéant. Ils se verront remettre une carte d'étudiant de leur université d'accueil mais ils ne pourront pas obtenir un diplôme de l'université d'accueil.

Les étudiants de Sciences Po Strasbourg sont tenus de respecter les règlements de Sciences Po Strasbourg et de SU et vice versa. Les cours et possibilités d'études offerts par Sciences Po Strasbourg, les exigences concernant l'admission et autres règlements d'université concernant les étudiants de Sciences Po Strasbourg sont fixés par Sciences Po Strasbourg et communiqués avec un préavis suffisant à Syracuse University Abroad.

**ARTICLE 6 :**

Avant de se rendre vers l'université d'accueil les étudiants veilleront à remplir toutes les formalités nécessaires concernant l'entrée et le séjour dans le pays d'accueil et obtiendront une couverture maladie conforme aux recommandations et instructions émanant de

instructions from the host University. Students are responsible for their own housing, meals, transportation and university fees not related to tuition.

**ARTICLE 7:**

Exchange students are required to provide their learning agreement or study proposal within a month of the beginning of each academic semester

Syracuse University Abroad will monitor the enrollment and academic progress of the Sciences Po Strasbourg exchange students at SU, and shall be responsible for reporting their grades and academic evaluations to the authorities of the partner University. Sciences Po Strasbourg will monitor and report progress to the Syracuse University Abroad Center in Strasbourg.

**ARTICLE 8:**

The specifics of this agreement shall be determined by correspondence between the program directors, in the case of SU, the Resident Director of Syracuse University Abroad Center in Strasbourg and, for Sciences Po Strasbourg, its Director of International Relations.

**ARTICLE 9:**

In the event that the terms of this agreement are changed due to re-evaluation or new policy decisions by SU and/or Sciences Po Strasbourg, such modification must be in writing and agreed to by both parties at least six months prior to the beginning of the succeeding academic year. This Agreement shall become effective on the date that it is signed by both parties and shall be valid for a period of five years, but may be renewed or extended by mutual consent. Either party may terminate this agreement by written notification to the other party at least six months prior to the beginning of the succeeding academic year. All existing commitments to staff or students will be fulfilled until the end of the academic year in progress.

l'université d'accueil. Les étudiants doivent faire face aux dépenses de logement, de nourriture et de transport et s'acquitter des droits universitaires autres que ceux de scolarité.

**ARTICLE 7 :**

Les étudiants en échange devront fournir leur contrat d'études ou leur projet d'études dans le mois qui suit le début de chaque semestre universitaire.

Syracuse University Abroad sera responsable de l'inscription administrative et du suivi universitaire des étudiants de Sciences Po Strasbourg présents à SU et transmettra les notes et appréciations aux responsables de l'université partenaire. Sciences Po Strasbourg rendra compte du travail des étudiants de SU à l'antenne de Syracuse University Abroad à Strasbourg.

**ARTICLE 8 :**

Les détails concernant la mise en œuvre du présent accord feront l'objet d'une correspondance entre les responsables du programme, c'est-à-dire le Directeur de l'antenne de Syracuse Abroad à Strasbourg pour SU et, pour Sciences Po Strasbourg, sa Directrice des Relations Internationales.

**ARTICLE 9 :**

Toute modification aux termes du présent accord, souhaitée par Sciences Po Strasbourg et/ou SU, devra faire l'objet d'un échange de courriers et être soumise à l'accord des deux parties 6 mois au moins avant le début de l'année universitaire suivante. La Convention entrera en vigueur à la signature des deux parties pour une durée de cinq années. Elle peut être renouvelée ou élargie d'un commun accord. L'une ou l'autre des parties peut y mettre fin par courrier adressé à l'autre partie avec un préavis de 6 mois au moins avant le début de l'année universitaire suivante. Toutefois les engagements déjà pris à l'égard des enseignants ou des étudiants devront être

Both parties ensure that students who have started their academic program under this agreement at the termination or expiry date, will finish their program under the same framework.

**ARTICLE 10:**

The host institutions agree to indemnify and hold each other, and its trustees, harmless from any and all claims by the exchange students, their parents, survivors or agents arising from any negligent acts or omissions on the part of the host institutions or any of their employees or breach of the obligations of the host institution pursuant to this agreement.

The terms of this agreement constitute the entire agreement between the parties and represent a complete integration and final expression of the parties' agreement with respect to the subject matter stated herein.

**ARTICLE 11:**

Personal data protection:

Notwithstanding any other provision of this Agreement, in performing its rights and obligations under this Agreement each partner University shall at all times comply with the law in force at their own University. In particular, the European Union's General Data Protection Regulation 2016/679 of 27 April 2016 (GDPR). In case of contradictory laws or regulations between partner Universities, the partners shall strive for a consensual solution, which conforms with the law and regulations of all partner Universities.

Each partner Institution commits its employees to ensure compliance with the national and European data protection regulations.

Any questions related to the processing of personal data by Syracuse University should be addressed to the data protection officer (Shukhrat Aminov, [ssaminov@syr.edu](mailto:ssaminov@syr.edu)). Any questions related to the processing of personal data by the University of Strasbourg should be

assumés jusqu'à la fin de l'année universitaire en cours. Les deux parties garantissent qu'à la date de résiliation ou d'échéance, les étudiants ayant commencé leur cursus d'études dans le cadre du présent accord puissent le terminer dans ce même cadre.

**ARTICLE 10 :**

Les institutions d'origine et leurs administrateurs ne pourront pas faire l'objet de poursuites de la part des étudiants échangés, de leurs parents, descendants ou représentants suite à des négligences ou manquements de la part des institutions d'accueil ou de leurs employés.

La présente convention constitue le seul document liant les parties et traduit de façon complète l'accord intervenu dans le domaine évoqué ci-devant.

**ARTICLE 11 :**

Protection des données à caractère personnel :

Nonobstant toute autre disposition du présent Accord, dans l'exercice de ses droits et obligations au titre du présent Accord, chaque Université partenaire se conforme à tout moment au droit en vigueur dans sa propre Université. En particulier, le règlement général sur la protection des données de l'Union européenne 2016/679 du 27 avril 2016 (GDPR). En cas de lois ou de règlements contradictoires entre les Universités partenaires, les partenaires s'efforcent de trouver une solution consensuelle, conforme à la loi et aux règlements de toutes les Universités partenaires.

Chaque institution partenaire engage ses agents à veiller au respect des réglementations nationales et européennes en matière de protection des données.

Toute question relative au traitement des données à caractère personnel par Syracuse

addressed to their data protection officer (dpo@unistra.fr).

University doit être adressée au délégué à la protection des données (Shukhrat Aminov, ssaminov@syr.edu).

Toute question relative au traitement des données à caractère personnel par l'Université de Strasbourg doit être adressée à son délégué à la protection des données de l'Université de Strasbourg (dpo@unistra.fr).

**ARTICLE 12:**

As the parties are independent contracting entities, each party shall be responsible for its own acts and omissions. Neither party shall have the ability to create contractual, tort or other liability for the other party, nor shall either party be responsible for the other party's acts or omissions.

**ARTICLE 12 :**

Dans la mesure où les parties contractantes sont des entités indépendantes, chaque partie sera responsable de ses propres actes et omissions.

Aucune des parties n'aura la capacité de générer une responsabilité contractuelle, délictuelle ou autre au nom de l'autre partie, tout comme chaque partie ne pourra être tenue responsable pour les actes et omissions de l'autre partie.

**ARTICLE 13:**

In case of difficulties on the interpretation or execution of this Agreement, the parties shall attempt to resolve their dispute amicably. Recourse to a jurisdiction will only be taken as a last resort after all other channels have been exhausted. In this case, the conflict shall be brought before the Defendant's Court.

**ARTICLE 13 :**

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. Le recours à une juridiction ne se fera qu'en dernier recours, après épuisement de toutes les autres voies. Dans ce cas, le conflit sera porté devant le tribunal du défendeur.

**ARTICLE 14:**

This Agreement has been drafted in four (4) original copies, two (2) in French and two (2) in English, both texts are equally binding.

**ARTICLE 14 :**

La présente convention est rédigée en quatre (4) exemplaires originaux, deux (2) en français et deux (2) en anglais, les deux versions faisant également foi.

**FOR SYRACUSE UNIVERSITY**

Date \_\_\_\_\_

---

Gretchen Ritter

Vice-Chancellor and Provost  
Syracuse University

**FOR UNIVERSITY OF STRASBOURG**

Date \_\_\_\_\_

---

Prof. Irimi Tsamadou-Jacobberger

Vice-President for Europe and International  
Relations of University of Strasbourg  
By delegation of the President

---

Prof. Jean-Philippe Heurtin

Director of Sciences Po Strasbourg

## Communiqué de presse

---

jeudi 13 juin 2024

### **L'Université : une boussole pour la démocratie**

Dans l'incertitude du moment qui trouble les esprits, il importe que l'Université rappelle les valeurs qui l'inspirent, leur force mais aussi les menaces qui pèsent sur elles.

France Universités souligne que la liberté et le respect de l'autre, d'où qu'il vienne, sont consubstantiels à l'Université. Elle l'a réaffirmé ces derniers mois, au milieu des turbulences internationales que nous traversons ou, encore, lorsque des projets ou des propositions de loi lui ont paru aller à leur encontre. Elle a fait preuve de la même détermination en condamnant les dérives antisémites et toutes les autres expressions de racisme. Ce sont là des éléments essentiels et non négociables, garantissant les droits fondamentaux dont chacune et chacun doit pouvoir se prévaloir.

Les valeurs de la République inspirent l'organisation et la vie de l'Université française et fondent le respect que ses interlocuteurs lui portent partout en Europe et dans le monde. Nos principes s'appellent liberté académique, indépendance de la recherche et mission de service public ; ils sont les conditions du déploiement d'un esprit critique fondé sur l'exigence des savoirs et le respect du débat contradictoire. Plus que jamais, l'Université a besoin d'affermir son autonomie pour les faire vivre et, en cas de nécessité, défendre ces principes. Elle est également, à bien des égards, un modèle de fonctionnement démocratique.

C'est en disant « non » quand les circonstances le requièrent que l'Université peut être pour ses étudiantes et ses étudiants l'école d'une démocratie exigeante et en même temps son rempart. L'avenir de la jeunesse est dans les valeurs d'humanisme et d'universalisme qui font l'essence de l'Université.

Attachée à la démocratie, France Universités appelle à la participation la plus large aux prochaines élections législatives.

#### **Contact presse :**

**France Universités**

Bastien Florenty

[presse@franceuniversites.fr](mailto:presse@franceuniversites.fr)

06 64 06 69 36

Nous demandons au CA de bien vouloir voter la publication de la motion suivante :

S'associant pleinement au communiqué de presse de France Universités, "L'Université : une boussole pour la démocratie", le Conseil d'administration de Sciences Po Strasbourg souhaite, en ces temps incertains, réaffirmer son attachement aux valeurs humanistes, démocratiques et universalistes que notre établissement incarne, ainsi qu'aux valeurs de notre République.

Au vu des événements récents et à la lumière de l'histoire de notre université, nous appelons bien entendu à la participation la plus large aux prochaines élections mais également à la prudence. En effet, nous appelons aussi les membres de notre institution à ne pas se laisser entraîner par certains partis extrémistes et leur rhétorique.

Nous ne pouvons que condamner les partis qui érigent la haine de l'autre en programme, la division en argument de campagne et qui font de la peur un instrument politique. L'accession au pouvoir de ces mêmes partis risquerait également d'être à l'origine d'un important retour en arrière qui menacerait les droits et les libertés de toutes et tous, notamment des plus vulnérables.

La généalogie même de ces partis ne peut finalement que nous rappeler les heures les plus sombres de notre continent, dont notre ville a tant été témoin. Nous ne pouvons donc que vous mettre en garde et vous inciter à ne pas vous tourner vers de tels partis pour que notre communauté reste unie et fidèle aux valeurs qu'elle prône.

Au travers de ce communiqué nous souhaitons donc dénoncer ces partis qui nous semblent tant en opposition avec ce que nous défendons et qui nous promettent un futur dans lequel nous ne nous reconnaissons pas au vu des valeurs que nous défendons aujourd'hui.

**Motion proposée au congrès de l'université de Strasbourg  
dans sa séance du 25 juin 2024**

Dimanche 9 juin, au soir des élections européennes, le président de la République a dissous l'Assemblée nationale, offrant à des partis d'extrême droite en position de force des perspectives réelles d'arriver au pouvoir. Le Congrès de l'université de Strasbourg, rassemblant les représentantes et représentants élus des conseils centraux et du comité social d'administration d'établissement, veut souligner la gravité des conséquences que cela pourrait avoir sur l'enseignement supérieur et la recherche.

La formation et la recherche scientifique, la transmission des connaissances et la production de nouveaux savoirs, missions que la société et l'ensemble de nos concitoyens et concitoyennes nous ont confiées, sont des choses fragiles qui ont besoin d'être protégées. Elles nécessitent une totale liberté de pensée, basée sur les libertés d'information et d'expression. Elles impliquent le respect de la liberté académique, garantie en particulier par l'article L952-2 du code de l'éducation qui a une valeur constitutionnelle et qui dispose que « les enseignants-chercheurs, les enseignants et les chercheurs jouissent d'une pleine indépendance et d'une entière liberté d'expression dans l'exercice de leurs fonctions d'enseignement et de leurs activités de recherche ». Quant à l'article L811-1, il garantit aux usagers, étudiants et étudiantes « la liberté d'information et d'expression à l'égard des problèmes politiques, économiques, sociaux et culturels » qu'il « exercent cette liberté à titre individuel et collectif ». Il est nécessaire que l'ensemble des personnels BIATPSS bénéficient également de cette liberté d'expression, en particulier quand ils exercent leurs droits syndicaux. C'est cette ouverture qui permet échange, originalité, curiosité, conditions de l'émergence de nouvelles connaissances.

L'extrême droite est porteuse d'une idéologie qui s'attaque à cette liberté de pensée, qui veut contrôler à la fois la capacité des universitaires et des étudiantes et étudiants à s'exprimer et les sujets qu'ils et elles peuvent aborder, qui veut contrôler nos établissements pour l'accueil de talents et d'idées venant d'étudiants et étudiantes comme de chercheuses et de chercheurs étrangers. L'extrême droite veut aussi restreindre le nombre d'emplois publics, ce qui aura des effets délétères sur les missions de service public de l'enseignement supérieur et de la recherche. Les conséquences que pourraient avoir de telles limitations sont graves, par l'affaiblissement de l'université française et des établissements de recherche, par l'appauvrissement de leur enseignement et de leur recherche et, *in fine*, par les effets à plus long terme sur le rayonnement et la richesse intellectuelle comme financière de notre pays.

Nous voulons prévenir nos concitoyens et concitoyennes, leur demander d'aller voter et, au moment de choisir le bulletin qu'ils et elles mettront dans l'urne les dimanches 30 juin et 7 juillet, d'entendre notre alerte et de bien mesurer les conséquences que pourrait avoir le choix d'apporter leur suffrage à des partis d'extrême-droite dont les idées ne peuvent être que délétères pour nos universités.

Le congrès de l'université de Strasbourg

(CA - Conseil d'administration, CAc - Conseil académique, CSAE - comité social d'administration d'établissement)

## **Proposition de communiqué et demande d'un vote pour la suspension du partenariat avec l'université Reichman de Tel-Aviv**

En tant qu'usage.res de Science-Po Strasbourg et représentant.es au conseil d'administration, nous demandons la suspension du partenariat avec l'université Reichman dont les positions sont contraires aux valeurs défendues par notre établissement.

Cette proposition n'est nullement liée à une volonté de pénaliser les étudiant.es israélien.nes mais bien aux positions de l'université en question, profondément bellicistes et dénuées de toute perspective humaniste, pacifiste et critique au regard de la guerre en cours à Gaza.

En effet, nous pouvons trouver sur le site de l'Université Reichman plusieurs publications rendant compte d'une participation et d'un soutien inconditionnel aux opérations de l'armée israélienne dans la bande de Gaza, participation et soutien qui ne visent pas à la conclusion d'un accord de paix juste mais à un objectif unique : « We will win this war ».

Nous condamnons sans réserve l'attaque terroriste subie par la population israélienne le 7 octobre 2023. Il nous semble dans le même temps essentiel, particulièrement pour des institutions d'enseignement et de recherche scientifique, d'avoir un regard critique sur la réponse menée par l'armée israélienne depuis le printemps dernier.

Nous ne pouvons fermer les yeux sur ce soutien inconditionnel malgré les dizaines de milliers de civils palestiniens tués, les condamnations de la communauté internationale ainsi que les suspicions de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité dont font l'objet les dirigeants israéliens qui mènent aujourd'hui cette guerre.

Nous pouvons par exemple noter que dans une vidéo publiée le 15 novembre 2023, intitulée « La mobilisation de la communauté de l'Université Reichman dans la Iron Sword War », reprenant par là le nom de l'opération militaire israélienne adopté par Netanyahu, la vice-présidente de l'université, Ayelet Ben Ezer, déclare : « l'ADN de cette université est qu'elle est une université sioniste qui travaille à soutenir la communauté et embrasse les forces de sécurité [...]. La population entière du campus est mobilisée dans toute sa force ». La vidéo montre en effet l'effort de mobilisation soutenu par l'administration de Reichman, à travers la collecte de denrées pour les soldats qui en retour se filment sur le front pour remercier l'université, ou encore la centralisation de la production par les étudiants de campagnes de communication pro-régime, soutenue par les professeurs.

En fin de vidéo, le vice-président aux relations externes Jonathan Davis déclare : « Je suis très très fier de tous nos soldats de l'école internationale. Nous avons des centaines de soldats seuls qui combattent pour l'État d'Israël et pour le peuple d'Israël. C'est comme ça que nous gagnerons cette guerre. Chers étudiants sur le front, nous sommes là pour vous, merci de faire la démonstration de force de la jeune génération qui sait comment prendre le droit chemin ». Un soutien que l'université réaffirme dans un communiqué destiné aux étudiants réservistes. Si on peut comprendre que l'université d'un pays en guerre apporte un soutien à ses étudiants envoyés au combat, l'engagement actif de cette université dans un conflit qui conduit au massacre de dizaine de milliers de civils, femmes et enfants est en revanche en contradiction avec les valeurs humanistes dont se réclame Sciences Po Strasbourg. C'est pour ne pas renier ces valeurs que nous demandons au conseil d'administration de suspendre l'accord de partenariat qui nous lie à l'Université Reichman.

